

L'Action NATIONALE

Volume LXXIX, numéro 5, mai 1989

Manifeste du Mouvement Québec Français

Guy Bouthillier

Le Québec dans la francophonie

Jean-Marc Léger

Le Québec et le Canada dans les eaux troubles du Lac Meech

Sylvain Massé

De grands défis pour Desjardins

Robert Laplante

L'ACTION NATIONALE

revue d'information nationale

Directeur: Gérard Turcotte

Secrétaire: Monique Tremblay

Abonnement:

	1 an (10 numéros)	2 ans (20 numéros)
Québec, Canada	25,00\$	45,00\$
Autres pays	30,00\$	50,00\$
Abonnement de soutien	35,00\$	

«Les articles de la revue sont répertoriés et indexés dans le *Canadian periodical index* depuis 1948 et dans *Point de repère*, publié par la Centrale des bibliothèques et la Bibliothèque nationale du Québec, depuis 1985. Les articles parus entre 1966 et 1972 sont signalés dans l'*Index analytique* et ceux de 1972 à 1983, à la fois dans *Radar* et dans *Périodex*». Les articles demeurent la responsabilité de leurs auteurs.

ISSN-0001-7469
ISBN-2-89070

Dépôt légal:
Bibliothèque nationale

82, rue Sherbrooke ouest
Montréal H2X 1X3
845-8533

Courrier de la deuxième classe
Enregistrement numéro 1162

l'Action NATIONALE

Volume LXXIX, numéro 5, mai 1989

TABLE DES MATIÈRES

GÉRARD TURCOTTE:	Le mot du directeur	414
BRUNO ROY:	Ici ma langue	415
GUY BOUTHILLIER:	Manifeste du Mouvement Québec Français	417
ROBERT LAPLANTE:	De grands défis pour Desjardins	423
JEAN-PAUL LEFEBVRE:	Pour continuer la lutte	432
SYLVAIN MASSÉ:	Le Québec et le Canada dans les eaux troubles du Lac Meech	443
BERNARD RACINE:	Culture en danger	462
	Melting pot	465
ROSAIRE MORIN:	Des trouvailles dégoûtantes et des découvertes merveilleuses .	470

LA NATION CANADIENNE-FRANÇAISE

JEAN-MARC LÉGER:	Le Québec dans la francophonie	501
-----------------------------	---	-----

LA POPULATION

ROSAIRE MORIN:	Quelques faits et idées sur le peuplement du Québec ...	516
GÉRARD TURCOTTE:	<i>L'Action Nationale</i> vous recommande	524
PHILIPPE GÉLINAS, c.r.:	Léon Balcer raconte	526
	Les mémoires de Gérard Filion ..	528
	Nos annonceurs	533

Le mot du directeur

En septembre 1987, nous laissons entrevoir un important renouveau de *L'ACTION NATIONALE*, à l'occasion de ses soixante-dix ans de publication. Ce renouveau a pris forme dès janvier 1988, alors qu'une nouvelle équipe de collaborateurs et collaboratrices entrait en fonction. Consciente que la revue s'est toujours située à l'avant-garde des idées dans les domaines national et politique et qu'elle a toujours joué un rôle significatif dans l'évolution du Québec, la nouvelle équipe a à cœur d'assurer la continuité de l'œuvre des Groulx, des Minville et des Angers en étudiant les graves problèmes qui menacent actuellement notre avenir national et en proposant des solutions pratiques et concrètes.

En plus de la situation nationale comme telle, deux champs d'étude et d'action ont particulièrement été explorés, soit la démographie et la langue, deux sujets qui ont d'ailleurs été traités dans chacune de nos publications. Ils ont de plus donné lieu à deux numéros spéciaux: en janvier-février 1988, sur l'érosion de la sauvegarde du français au Québec, et en juin, sur la situation présente et l'avenir prévisible de la population du Québec. Ces deux numéros, qui constituent deux dossiers de valeur, ont été préparés en collaboration avec des spécialistes chevronnés.

Le prochain numéro, soit celui de juin 1989, constituera un troisième dossier, consacré cette fois à la nation canadienne-française, auquel ont collaboré une quinzaine de personnalités québécoises, qui traitent d'autant d'aspects du thème.

Au nom de la Ligue d'action nationale et de nos lecteurs je tiens à exprimer notre reconnaissance et notre appréciation à toutes les personnes qui ont contribué au renouveau de la revue et nous ont permis de réaliser les objectifs que nous nous étions fixés, il y aura bientôt deux ans.

Gérard Turcotte

ici
ma langue
est le point de vue
de mon existence

l'angle définitif
de mon Amérique
intérieure

sa fermeté de fruit
n'est pas à chercher dans la loi
mais dans la consistance du désir
de parler ensemble

sang de nos tempêtes
notre langue ne se rendra pas

oui
langue blessée
de lois étrangères
perdue
pour la connaissance réciproque

la force
de n'être que langue
quand d'autres sont confus

langue chronique
quotidienne
démasquée
dans son affichage
de parlementaire

je préfère parler
dans le désordre de nos luttes
contre l'ordre prévu
de notre absence

Le mot du directeur

ma langue
foudroyante d'existence
avec ses mots se levant
sur ses hauteurs de verbes

ma langue
est un chef-d'œuvre
d'identité universelle

cette fin de siècle
a pour condition
l'avenir

Bruno Roy

Manifeste du Mouvement Québec Français

par GUY BOUTHILLIER
Porte-parole

Tous les peuples veulent vivre dans leur langue. Le Québec aussi, qui veut vivre en français. C'est ce que voulaient nos ancêtres. C'est ce que nous voulons nous-mêmes. C'est ce que voudront ceux et celles qui viendront après nous.

Tous les peuples se donnent les moyens de vivre dans leur langue. Cela, qui est pour tous condition de vie, est pour le Québec français condition de survie, placés comme nous le sommes dans les circonstances adverses que l'on sait, aux prises avec un géant qui nous pénètre par toutes les voies que lui assurent sa force et son prestige.

Se donner les moyens de vivre en français, c'est ce que le Québec a toujours cherché à faire. Mais ce n'est que récemment qu'il a pu commencer à le faire de façon à la fois juste et efficace: plus exactement, en 1977, quand l'Assemblée nationale a fondé son droit et affirmé sa volonté de faire de sa langue la langue de l'État ainsi que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce, des affaires, bref, la langue de sa vie comme peuple.

Or, ce qui est pourtant simple et naturel pour tous les autres peuples, les dirigeants du Canada anglais ne l'acceptent pas pour nous, parce que cela heurte leurs intérêts, leurs habitudes et leurs ambitions. Ainsi, au poids des choses, qui pèsent déjà si lourd

contre nous, les voit-on ajouter le poids de leur volonté, de leur organisation, de leurs moyens.

Dans le combat qu'il nous livre contre la Loi 101 et pour soutenir l'anglais chez nous, le Canada anglais a eu recours, depuis dix ans qu'il s'y acharne, à des moyens de toute nature. La constitution pouvait lui servir? Il s'en est servi, et quand celle-ci eut épuisé son utilité, il s'en est donné une autre, qui faisait mieux l'affaire. Il avait besoin d'instruments pour agir? Il s'est doté d'appareils, et il en a soutenu d'autres de son argent — de *notre* argent. Il avait besoin d'un alibi? Il s'est soudain aperçu qu'il y avait chez lui certains des nôtres et qu'en les aidant il pourrait nous nuire. Il avait besoin de masquer l'objectif qu'il poursuivait? Il s'est emparé du thème des droits individuels, jusqu'alors inexistant dans son discours sur la langue, et il en a fait une arme de guerre contre nous. Il avait besoin d'allécher? À ceux qui avaient longtemps rêvé d'un Canada bilingue il a proposé le bilinguisme pour le Québec.

Naturellement, dans un rapport de forces si inégal entre lui et nous, le Canada anglais n'a pas tardé à marquer des points, et c'est morceau par morceau, article par article, mot par mot qu'il a commencé à démanteler notre Loi 101.

Cela nous place aujourd'hui dans la situation grave que l'on sait. Nous voici, en effet, plus de dix ans après l'adoption de notre grande charte de 1977, devant la même organisation continentale, devant la même volonté politique du Canada anglais, bref devant la même menace pour notre langue, mais tous les jours un peu plus dépouillés de nos moyens, car, à force de s'acharner sur notre appareil de défense, on l'affaiblit au point où l'on tente même de nous enlever jusqu'au goût de nous défendre.

Non! Ce qui se passe sous nos yeux actuellement, ce n'est pas, comme le prétendent nos adversaires pour mieux nous paralyser, le combat entre l'Individu et l'État, le combat entre les droits individuels des uns et les droits collectifs des autres: c'est la rivalité séculaire entre deux volontés collectives, deux nationalismes, deux langues, la leur et la nôtre. Cela, qui était vrai aux siècles de William Pitt et de John-A. Macdonald, ne l'est pas moins aujourd'hui, et le restera tant que ces deux peu-

ples vivront côte à côte. Seuls pourraient changer, seuls doivent changer le cadre, les moyens et les conditions du combat.

Non! Ce qui se passe en ce moment sous nos yeux, et sur notre territoire, c'est le combat qui oppose un des peuples les plus menacés à l'un des géants les plus ambitieux de l'Histoire, qui, non content d'avoir installé sa langue chez lui, s'emploie activement à la répandre partout, autour de nous et même chez nous.

L'affaire est grave, car ce qui se joue en ce moment, ce sont les conditions mêmes de notre survie comme peuple — et cela nous concerne et nous interpelle tous, chacun et chacune d'entre nous. Mais elle est grave aussi, car cette affaire met en cause, au fond, le droit pour un petit peuple de partager le voisinage des géants de ce monde — et cela concerne et interpelle tous les peuples, toutes les cultures, toutes les langues aux prises avec les mêmes dangers.

L'heure est grave. Il faut agir, et le faire maintenant. Le Mouvement Québec Français invite à répondre à l'appel de notre langue chacun et chacune d'entre nous, quels que soient par ailleurs ses origines, ses attaches particulières, son rang.

En appelant au combat, le Mouvement Québec Français se fonde sur la conviction que, sur la pente de la rebilinguisation sur laquelle se trouve de nouveau le Québec, il n'y a pour nous, au bout du compte, qu'une lente et triste disparition comme peuple. Mais ce combat, ce nécessaire combat, le M.Q.F. a la conviction tout aussi forte que les Québécois et les Québécoises peuvent le gagner. Et nous le gagnerons à la double condition que nous reprenions à l'adversaire tous et chacun des morceaux qu'il nous a enlevés pour ainsi nous redonner notre Loi 101, et que nous restions unis autour de notre langue, unis de cette unité de cœur, d'esprit et d'action que symbolise le M.Q.F., ce rassemblement où se retrouvent côte à côte, depuis bientôt vingt ans qu'ils luttent ensemble, tous ces Québécois et Québécoises qui appartiennent au monde de l'activité économique, de l'enseignement, de la création artistique et littéraire, ainsi qu'aux mouvements patriotiques.

Ce combat qu'il faut mener passe d'abord par la réaffirmation, à la face du monde, de notre droit absolu de vivre dans

notre langue et de disposer, pour ce faire, des moyens nécessaires. Cela veut dire qu'une action vigoureuse doit être entreprise sans tarder par notre gouvernement pour dénoncer toutes les insinuations, toutes les contre-vérités, toutes les caricatures que l'on répand ici et ailleurs contre nous, contre notre langue et contre nos lois.

Ce combat passe ensuite par la réappropriation des moyens, de tous les moyens que l'on nous a enlevés, sur le plan aussi bien de la langue que de l'État et de l'enseignement que de l'économie. Plus particulièrement, à l'heure où nous nous situons, cela veut dire se réapproprier le droit à l'affichage unilingue français, le proclamer haut et fort, et, surtout, l'appliquer et le faire appliquer fermement.

C'est pourquoi le M.Q.F. demande au gouvernement de rappeler la Loi 178 et de rétablir les articles 58 et 69 de la Loi 101. Cette exigence, le M.Q.F. la fonde sur la triple raison que cette Loi 178 tire sa source de l'argument fallacieux selon lequel les convenances et les caprices des commerçants seraient élevés à la dignité d'un droit fondamental; sur la raison également que cette loi constitue un nouveau recul qui, comme tous les reculs précédents, en annonce et en prépare un prochain, le rétablissement de l'affichage extérieur étant contenu en germe dans celui de l'affichage intérieur; sur la raison enfin que cette loi byzantine fera rejaillir sur l'ensemble de notre Loi 101 le ridicule auquel son application ne manquera pas de donner l'occasion.

Mais, à l'heure où nous sommes, ce combat passe aussi par une lutte efficace menée à la Loi C-72, cet instrument nouveau et extrêmement dangereux dont vient de se doter le fédéral pour venir chez nous contrer notre Loi 101, notamment sur le plan de la francisation du travail, là précisément où se joue l'avenir de notre langue. C'est pourquoi le M.Q.F. demande au gouvernement du Québec de prendre les moyens voulus pour empêcher qu'Ottawa ne vienne brouiller les cartes, et exiger de lui, au contraire, qu'il ne se serve de cette loi nouvelle que pour contribuer à redresser le tort incroyable que des générations d'hostilité et d'injustices ont fait subir au peuple acadien et à ceux des nôtres qui sont partis vivre au Canada anglais. En Amérique, la seule langue qui est menacée, sérieusement menacée et partout, au Canada anglais, en Acadie, au Québec même, c'est le français;

ce n'est pas l'anglais, qui triomphe partout et se porte bien au Québec, y compris au sein même de la société francophone.

Rappeler la Loi 178, et faire réorienter la Loi C-172 du fédéral: voilà ce qu'il y a de plus urgent à faire. Ce combat, nous pouvons, nous devons le gagner: céder là-dessus ne ferait qu'annoncer de nouvelles défaites, alors que vaincre nous permettrait enfin de stopper le glissement, de redresser la barre et de retrouver le chemin du Québec français.

Mais pour réaliser pleinement ce Québec français que nous voulons tous, il faudra encore mener d'autres luttes et franchir de nouvelles étapes. En particulier, il faudra se donner, ou se redonner, tous les moyens pour atteindre les deux objectifs capitaux que sont l'intégration harmonieuse et fraternelle des immigrants à la société francophone, et l'instauration du français comme langue de l'activité économique, c'est-à-dire comme langue de la production, de l'encadrement, de la conception et du commandement économiques. La lutte pour réaliser ces deux objectifs sera longue, et elle empruntera plusieurs voies: revalorisation des comités de francisation des entreprises; renforcement de l'autorité des grands organismes de la Loi 101; définition d'un contenu pédagogique et création de structures scolaires mieux adaptées aux exigences de la formation des futurs citoyens; francisation des structures d'accueil de l'immigration et des procédures de naturalisation...

C'est à ces luttes, et à d'autres encore, que le M.Q.F. se prépare et invite les Québécois et les Québécoises à se préparer. Ces luttes passent par la réappropriation de la Loi 101, de toute la Loi 101. Mais elles débordent le cadre de cette loi.

Quoi qu'il en soit, et quelles qu'en soient les péripéties, l'inquiétude pour notre langue ne s'éteindra, la menace sur notre langue ne s'éloignera, le combat ne sera gagné définitivement que le jour où notre Assemblée nationale, notre gouvernement, notre État seront devenus les maîtres d'œuvre de la politique linguistique sur notre territoire.

En terminant, le Mouvement Québec Français

— SALUE les hommes et les femmes du Canada anglais, qui sont de plus en plus nombreux à comprendre que c'est en

s'appuyant sur un Québec français fier et fort qu'ils auront les meilleures chances de résister à la pression extérieure qui s'exerce sur leur identité culturelle;

— SALUE les anglophones du Québec, qui sont de plus en plus nombreux à comprendre que la place qui sera la leur dans le Québec français sera d'autant plus fraternelle et accueillante qu'ils ne lui auront pas refusé les moyens nécessaires pour redresser les torts d'une histoire qui est aussi la leur;

— SALUE les Acadiens et ceux des nôtres qui vivent dans les provinces du Canada anglais, qui sont de plus en plus nombreux à comprendre que c'est dans un Québec français fier et fort qu'ils trouveront le meilleur appui pour leur langue;

— INVITE tous les Québécois, toutes les Québécoises, quelles que soient leurs origines, leurs appartenances particulières ou leurs activités personnelles, à répondre à l'appel du Québec français en luttant aujourd'hui pour se donner les moyens qui nous permettront demain de bâtir une société forte, fraternelle et française.



De grands défis pour Desjardins

par ROBERT LAPLANTE

*«Les peuples qui pensent en termes d'avenir
se préoccupent de natalité, d'environnement
et d'éducation.»*

Claude Béland

Le Mouvement Desjardins se cherche. Son président ne cesse de répéter sur les tribunes les plus diverses que de nouveaux défis obligent le Mouvement — comme la société québécoise tout entière — à reviser ses orientations, à revoir le sens de son action. Il est bon d'entendre le dirigeant d'une de nos plus puissantes institutions financières faire appel à l'imagination, à l'audace créatrice et à la rigueur intellectuelle pour aborder l'avenir avec toute l'ouverture d'esprit que requiert l'accélération de l'histoire.

L'univers des possibles bouge à une vitesse phénoménale et rien ne nous serait plus nocif que l'enfermement dans le fatalisme si coutumier des petits peuples en proie aux grandes inquiétudes. De graves problèmes affectent notre société et enserrant l'action historique dans un écrin de contraintes qui s'avère extrêmement dur. À les regarder sous l'angle des solutions éprouvées, ces problèmes nous donnent toutes les raisons de croire que leurs conséquences nous seront fatales. Mais au lieu de s'y complaire dans un pessimisme fin-de-siècle qui encore une fois nous relancerait dans les plaintes et les misères morales des ethnies à la

dérive il faut plutôt les voir comme une occasion exceptionnelle de dépassement, mieux, comme une condamnation à inventer l'avenir dans le dépassement radical des catégories et des logiques qui rendent si incertain notre avenir en terre d'Amérique. Les turbulences de notre démographie, la planétarisation des économies, le désarroi post-moderne des sociétés qui ne parviennent plus à produire ni consensus mobilisateur ni vision d'avenir, tout cela et bien d'autres choses encore ne fait que renforcer l'idée et le fait que *la ligne du risque* (Vadeboncœur) constitue la seule position moralement défendable et socialement acceptable.

Le Mouvement Desjardins n'en est pas encore à poser la réflexion sur l'état de la société québécoise et sur la place qu'il y tient dans des termes et des choix aussi explicitement radicalisés. Mais il délaisse néanmoins l'économisme béat de ces dernières années pour commencer de s'interroger sur ce que le président Béland appelle «la mission sociale» du mouvement coopératif. Comme institution, Desjardins recommence à faire la preuve que non seulement le monde coopératif n'a pas peur des idées, mais encore qu'il prend fait et cause en faveur d'un «brassage» intellectuel dont il croit aux vertus et aux résultats. Certains pourront toujours dire qu'à Desjardins ce fut toujours le cas — et ils citeront en exemple la croissance fulgurante des actifs, les percées dans le domaine des services informatisés, les innovations et le positionnement face au décloisonnement et à la dérèglementation etc. Mais admettons que la dimension sociale de ce dynamisme n'a pas toujours été évidente pour tout le monde... En ce sens, les récentes assises annuelles de Desjardins, tenues en mars à Québec, laissent entrevoir des développements encourageants.

En insistant pour replacer les préoccupations d'éducation au cœur des priorités du mouvement qu'il dirige, Claude Béland commence déjà à prêcher par l'exemple en acceptant lui-même de se définir comme un leader qui mise beaucoup sur la nécessité de garder les yeux sur l'horizon, sur les finalités pour lesquelles les réussites matérielles de Desjardins ne sont que des *moyens*. À l'heure où la cupidité et l'hédonisme marchand font foi de tout, il est stimulant de voir apparaître de la part d'un haut dirigeant des préoccupations qui s'élèvent au-dessus des seules considérations comptables. Il faut dire que le monde coopératif a particu-

lièrement souffert des effets dévastateurs du culte de la consommation: les valeurs de solidarité, de justice, de partage et de frugalité sur lesquelles il s'est construit ont été passablement malmenées et ils sont nombreux les coopérateurs à ne plus très bien savoir les reconnaître dans leurs œuvres. Je crois comprendre dans les propos du président Béland qu'il lui apparaît certain que ces valeurs sont encore pertinentes, mais qu'il en appelle à un effort collectif de réflexion pour trouver les moyens de les réactualiser.

Ce parti-pris pour la continuité est louable. Il faudra cependant que le Mouvement Desjardins accepte d'en assumer toutes les conséquences. En appeler à la réaffirmation des valeurs fondamentales ne peut se faire de manière authentique qu'en acceptant d'entrée de jeu de revoir aussi comment et pourquoi on peut s'en être écarté au point parfois de les avoir perdues de vue. À cet égard on croit comprendre que l'insistance sur l'éducation ira bien au-delà du perfectionnement et de la familiarisation avec la loi sur les coopératives ou avec les règlements de régie interne. À un moment où près d'un million de Québécois s'enfoncent dans une dépendance chronique, où les politiciens peuvent affirmer sans broncher que l'économie va très bien avec 10% de chômage et où les caisses populaires prêtent à des taux qu'Alphonse Desjardins n'hésiterait pas à qualifier d'usuraires, il est impératif de réaliser qu'éduquer, c'est mettre sur la voie de l'émancipation et non apprendre à mieux devenir un rouage de la machine.

Plus que jamais l'insistance sur l'éducation doit passer par un effort de tous les instants pour traduire dans les faits et faire réaliser à tous les coopérateurs qu'il doit y avoir un lien direct et explicite entre l'affirmation des valeurs et des principes et les actions concrètes. Et ce lien, c'est d'abord et avant tout dans les choix faits quant à l'allocation des surplus qu'il se révèle le plus clairement. Ou bien le profit et la croissance pour la croissance font foi de tout, ou bien la production de trop perçus permet aux coopérateurs et au mouvement coopératif de mieux traduire dans la réalité les choix de valeur sur lesquels ils prétendent fonder leur action et leur mouvement. *L'utilisation des surplus constitue le plus fidèle révélateur des choix de valeurs d'une organisation et à plus forte raison d'une organisation coopérative.*

Aussi le «projet éducatif» de Desjardins devra-t-il nécessairement passer par l'effort et l'obligation d'incarner dans l'action et dans le fonctionnement des institutions les valeurs réaffirmées et réactualisées. Et en cela, les deux autres priorités identifiées par le président Béland dans la citation que j'ai mise en exergue fournissent des occasions extraordinaires de placer le Mouvement Desjardins sur la voie de la construction du Québec du vingt et unième siècle.

L'environnement: de la protection à la revitalisation

La protection de l'environnement s'impose chaque jour davantage comme une nécessité incontournable. En l'espace de quelques années et «grâce» à quelques catastrophes écologiques, cette préoccupation est passée des cercles restreints des groupuscules au cœur des grandes corporations et des états. Il n'y a donc rien là de particulièrement surprenant d'entendre le président Béland tenir lui aussi des propos écologistes. Au mieux, il fait publiquement la preuve que le mouvement qu'il dirige suit le peloton des grandes institutions modernes qui partout dans le monde commencent à se mettre à l'heure de l'environnement propre. En annonçant que le Mouvement va amorcer une stratégie d'ensemble pour voir au recyclage du papier et à la gestion des produits polluants utilisés dans les bureaux, M. Béland fait un pas dans la bonne direction. Mais il n'y a rien là de particulièrement innovateur.

Le recyclage du papier permettra sans doute de ménager quelque peu la forêt qui nous reste, mais il ne constitue certainement pas un moyen à la mesure de Desjardins pour agir efficacement dans la protection de l'environnement forestier. Car le problème environnemental le plus grave qui se pose à la forêt québécoise, c'est qu'elle constitue un patrimoine dilapidé, un patrimoine qu'il s'agit non seulement de cesser de gaspiller, mais encore et surtout de reconstituer. Cesser la sur-exploitation n'est pas suffisant, il faut entreprendre de revitaliser les zones forestières et littéralement reconstruire la forêt. Car les villages forestiers aux prises avec des difficultés économiques grandissantes ne peuvent espérer de redressement que par des efforts pour réimplanter l'activité forestière chez eux. La plupart d'entre eux sont en passe de devenir des nids de chômage et d'assistance

chronique parce qu'ils campent au beau milieu d'un désert de fardoche laissé par des coupes à blanc et des activités forestières qui, même ralenties, ne leur redonneront plus la forêt qui constituait leur unique ressource.

Il importe que le Mouvement Desjardins soutienne vigoureusement les efforts des coopératives forestières qui cherchent à se doter des moyens pour relancer les économies villageoises autour des activités de reboisement et de sylviculture. Des initiatives ont déjà été amorcées en ce sens au sujet de la création éventuelle d'un fonds de développement des villages agroforestiers et il est à souhaiter que le Mouvement Desjardins s'y engage à fond. En prenant le parti d'appuyer les initiatives du milieu en faveur d'un développement local qui permettrait de revitaliser les villages en favorisant le développement de fermes forestières et de forêts communautaires, Desjardins ferait plus que rendre possible la création d'emplois qui faciliteraient l'établissement de jeunes ruraux dans des villages qui ressemblent de plus en plus à des centres d'accueil à ciel ouvert: le Mouvement innoverait réellement en matière environnementale en devenant la première institution majeure du Québec optant pour une *stratégie du développement durable*.

M. Béland a souvent fait remarquer que l'ancrage territorial du mouvement coopératif en fait une institution à part: Desjardins est inaccessibles. Proviso, Bombardier et les autres fleurons de la garde montante sont toujours susceptibles de passer sous contrôle étranger. Le jour où ils deviendront irrésistiblement appétissants pour plus gros et plus voraces qu'eux... Le sort de Desjardins reste, lui, plus fermement soudé au territoire national. Plus encore, son développement reste intimement lié à la façon dont les Québécois occupent et utilisent leur territoire national. Aucune institution plus que les caisses populaires ne souffrira aussi durement du déclin démographique et du vieillissement rapide qui menacent un nombre impressionnant de communautés dans toutes les régions (voir le rapport du Conseil des Affaires sociales et de la famille *Deux Québec dans un*). Pour soutenir son réseau et ses institutions locales Desjardins doit s'engager activement dans le développement local non seulement en soutenant, mais surtout en s'efforçant de susciter des initiatives de développement local. Et dans toutes les régions du Québec le développement local passe obligatoirement par la forêt.

Refaire le patrimoine forestier, voilà le pôle stratégique d'un modèle de développement local adapté aux réalités du Québec contemporain.

Soutenir un tel choix stratégique à l'heure où s'internationalisent les marchés et se planétarise l'économie peut sembler manquer de réalisme. Il est certain que l'insertion de notre géant financier dans l'économie mondiale a des exigences qui contraignent très durement ses orientations. S'il faut critiquer vigoureusement les choix que cela implique et leurs effets sur les valeurs du Mouvement, il faut éviter de s'enfermer dans des positions simplistes qui feraient paraître d'avoir à choisir entre le repli sur soi et l'ouverture sur le monde.

Une perspective plus féconde peut être envisagée. On peut faire servir à *des fins sociales* centrées sur un développement durable, profitable aux membres — et par conséquent, à l'ensemble des Québécois — des choix et des actions situés sur les marchés mondiaux. Ces choix ne doivent pas seulement être orientés et pensés en termes de croissance des institutions: ils doivent s'inscrire dans une volonté de faire des gains à long terme en investissant les fruits de cette activité sur le marché mondial en bonne partie dans des actions qui vont permettre de pérenniser le développement des communautés locales. Là-dessus la réflexion est loin d'être amorcée sur les façons de faire et les engagements à prendre pour bien faire fonctionner une stratégie de maximisation des transferts et des retombées possibles dans le milieu (et pas seulement dans les institutions et au service du pouvoir des technocrates) d'éventuels bénéfiques découlant de l'insertion dans les grands réseaux mondiaux. On pourrait, par exemple, envisager que le Mouvement prenne l'engagement ferme de verser dans un fonds de développement local une partie substantielle de ses revenus découlant de transactions effectuées sur des marchés étrangers.

Le soutien à la natalité

Mais quelles que soient les avenues de réflexion en cette matière, il est évident que le Mouvement doit prendre acte d'un fait déterminant: c'est le déclin démographique qui risque d'affecter le plus radicalement son développement et ses orientations. À l'heure actuelle ce déclin n'est qu'une éventualité. Nous

ne savons pas avec certitude s'il se produira réellement. Nous sommes sûrs cependant que si nous ne faisons rien pour améliorer l'accueil de l'enfant à naître et pour aider les couples qui veulent en avoir, cela revient à dire que nous consentons à ce que cela se produise. Il est inutile de se lancer dans la grande rhétorique sur la croissance et le développement si rien n'est fait pour tenir compte du fait que le «capital humain», comme on disait au temps d'Alphonse Desjardins, constitue le bien le plus précieux.

À cet égard, le Mouvement Desjardins est investi d'une responsabilité historique particulière. Il est né d'une volonté acharnée de développer pour les nôtres un contrôle sur l'épargne et sur son rôle dans l'accumulation d'un capital qui soit profitable à notre collectivité. Aujourd'hui cette mission passe par l'utilisation des ressources financières coopératives pour permettre à tous ceux et celles qui veulent des enfants de réaliser leur désir en bénéficiant du partage des ressources acquises en coopération. Il est absurde de penser que c'est à l'État seul que revient la responsabilité de soutenir et d'encourager la natalité. Faire des enfants demande, outre le désir de les avoir et de les élever, des moyens et du soutien que toute communauté conviviale doit s'efforcer d'offrir à ses membres. En tant qu'institution majeure de notre société, Desjardins a le devoir de faire tout ce qui est en son pouvoir de réaliser pour améliorer l'accueil fait aux enfants et la place qui leur revient de droit dans la vie collective.

Notant que le taux de natalité est légèrement plus élevé dans les milieux et les couches de la société où l'emploi est plus stable, le président Béland insiste régulièrement pour dire qu'agir pour créer des emplois, c'est aider au soutien de la natalité. Tout le monde sera d'accord avec lui. Mais est-ce vraiment la réponse la plus innovatrice et la plus généreuse que nous sommes en droit d'attendre de Desjardins? On me permettra d'en douter. On peut en effet imaginer de nombreuses autres manières d'utiliser les coopératives d'épargne pour encourager la natalité. Il y a, bien sûr, le soutien aux garderies qui serait toujours utile, encore que ce ne soit pas nécessairement un moyen très innovateur ni le mieux adapté aux besoins et choix d'un grand nombre de parents. Mais il y en a plusieurs autres qui constituent autant de variantes du parti-pris de river les positions de principe aux déci-

sions concrètes concernant l'allocation des surplus. Voici quelques formules envisageables:

a) *cession volontaire de la ristourne*: on pourrait très bien imaginer que dans chaque caisse populaire un fonds spécial soit créé pour distribuer des allocations de bienvenue aux parents membres de la caisse qui viennent d'avoir un nouvel enfant. Ce fonds serait constitué des ristournes qu'accepteraient d'y verser les membres au lieu de les encaisser à titre personnel. L'adhésion serait évidemment volontaire et ferait appel à la générosité personnelle. On peut envisager diverses variantes et placer la gestion du fonds au niveau d'une ville, d'une fédération, etc.;

b) *création d'un fonds institutionnel*: la création de ce fonds serait décidée en assemblée générale et au lieu de faire appel à la générosité individuelle, elle serait une preuve de générosité collective. Au lieu d'agir sur la ristourne, l'assemblée déciderait de verser avant répartition une partie substantielle des trop-perçus dans un fonds qui servirait à distribuer des allocations de bienvenue aux parents membres qui ont eu des enfants dans l'année;

c) *création d'un plan de bonification de l'épargne*: il s'agirait ici du versement d'un montant forfaitaire établi au pro rata des sommes épargnées par un couple dans l'année qui précède la naissance d'un enfant. On peut évidemment songer à des pourcentages variables selon le nombre d'enfants, etc.;

d) *création d'un régime de bonification de l'épargne*: il s'agirait ici d'une véritable utilisation des trop-perçus à la mise sur pied d'un système de répartition des rendements au profit des membres qui ont ou voudraient avoir des enfants. Il s'agirait ici d'une espèce de subvention d'appariement de la part de Desjardins qui encouragerait ainsi les parents en soutenant activement leur épargne;

e) *création d'un Régime d'Épargne Familiale (REF)*: il s'agirait ici d'une initiative extrêmement innovatrice qui viserait à développer un nouveau produit financier comparable en tous points au régime d'Épargne Action. Desjardins pourrait très bien proposer au gouvernement du Québec de s'associer à son régime de bonification de l'épargne en y investissant des ressources fiscales. Après tout, l'utilisation des fonds publics pour encourager

la constitution et le développement du «capital humain» n'est certainement pas moins légitime et nécessaire que leur utilisation pour soutenir les besoins en capital de risque de la garde montante. En s'avisant de faire pression sur l'État pour la mise au point d'un tel régime Desjardins ferait à coup sûr une contribution majeure, historique même.

Il s'agit, bien sûr, de formulations grossières et de formules qui ne sont encore que très approximatives. Desjardins dispose très certainement des experts nécessaires pour en concevoir la plomberie et comparer leurs mérites respectifs. Mon but n'est ici que d'ouvrir une piste de réflexion et de lancer l'invitation à tous ceux que l'avenir de notre peuple aussi bien que celui du mouvement coopératif intéresse, à brasser des idées pour trouver les meilleurs moyens de faire advenir les possibles du vingt et unième siècle. Il est conforme à la tradition de la revue qu'elle continue de tenir le mouvement coopératif comme un interlocuteur privilégié dans le forum où doit se débattre et se forger l'avenir de notre peuple.



Lendemain de colloque

Pour continuer la lutte

par JEAN-PAUL LEFEBVRE

Le grand rassembleur que fut André Laurendeau a réuni, par une belle fin de semaine de printemps, dans les caves austères de l'Université du Québec à Montréal, une trentaine de panelistes. À l'invitation du département d'Histoire, chacun présenta son esquisse de l'époque où a évolué Laurendeau, des rôles variés et importants qu'il y a joués et du pays dont il rêvait. Certains ne résistèrent pas à la tentation de révéler à un auditoire malheureusement un peu clairsemé ce que le grand homme penserait de nos ébats patriotiques des dernières années. C'est dire l'enthousiasme que suscitent les colloques, surtout lorsqu'ils nourrissent l'une des grandes passions des intellectuels québécois, la constitution. Après avoir regretté que la génération des décideurs ait brillé par son absence à ce rendez-vous avec notre histoire récente, j'aimerais partager avec les lecteurs de *l'Action Nationale* les réflexions que ces échanges ont suscitées chez moi.

Les panelistes, journalistes ou universitaires, étaient en majorité de la génération de Laurendeau, ou presque. Les participants étaient surtout des étudiants, auxquels s'ajoutaient quelques membres des clubs de l'âge d'or. Il faudrait être bien naïfs

Tour à tour syndicaliste, scripteur et animateur à la télé, député provincial, fonctionnaire fédéral, l'auteur, qui a aussi publié plusieurs ouvrages, collabore maintenant à diverses publications.

pour croire que des commentateurs passionnés dans leur engagement puissent interpréter une page d'histoire du Québec sans tirer un peu la couverture dans la direction qu'ils ont eux-mêmes choisie. Et qui oserait affirmer que Claude Ryan, Denis Monière, Pierre de Bellefeuille et Fernand Dumont ne sont pas passionnés! Tant et si bien que Laurendeau a dû se sentir un peu écartelé... Même que je le soupçonne d'avoir discrètement demandé à Ryan et à de Bellefeuille pourquoi les morts ne pourraient pas changer d'idée, alors que les vivants...

N'empêche que les yuppies et le «nouveau clergé» (les hommes d'affaires, Dumont *dixit*) devraient lire les actes du colloque. Ils y apprendraient certainement des choses sur la pensée et l'action d'André Laurendeau. Ils pourraient aussi juger dans quelle mesure les contemporains qui lui ont survécu ont fait fructifier l'héritage.

Pour la centième fois depuis que j'ai l'âge de raison, j'ai assisté à la bagarre verbale entre les tenants d'un fédéralisme centralisateur et ceux d'un statut plus ou moins particulier pour le Québec. Cette fois, il y avait de particulier que le statut des centralisateurs était... l'absence. Ils servaient seulement de cible pour le réchauffement des athlètes du camp opposé.

Il y a plusieurs pays possibles

Dans le préambule du Rapport préliminaire de la Commission Laurendeau-Dunton, on peut lire: «... le Canada traverse actuellement, sans toujours en être conscient, la crise majeure de son histoire.» On y lit aussi: «Si elle (la crise) est surmontée, elle aura contribué à la renaissance d'un Canada plus dynamique et plus riche. Mais ce ne sera possible que si la réalité est démasquée et affrontée à temps.»

C'était en février 1965. Un quart de siècle plus tard, la situation a bien changé. Mais la crise existe toujours. Elle risque de durer aussi longtemps que notre histoire... C'est-à-dire jusqu'aux grandes mutations qui se produiront sans doute un jour à l'échelle de la planète. Mais avant que les Martiens ou les Chinois n'abordent nos côtes par millions et transforment les données de notre problème, j'espère que nous aurons renouvelé nos options constitutionnelles. La réalité qu'il me plaît aujourd'hui

de démasquer, c'est le manque d'imagination dont nous semblons faire preuve dans ce dossier.

De toute évidence, il y a plusieurs pays possibles. Il est aberrant de penser que vingt-six millions de citoyens seraient réduits à choisir, par exemple, entre la vision de Pierre Trudeau et celle de René Lévesque, ou de Jacques Parizeau. Mais cette vérité, pourtant élémentaire, semble s'embrouiller dès que les intellectuels entrent en colloque ou que les scribes s'adonnent à leur exercice favori. Alors, la polarisation s'installe, il ne reste de place que pour le blanc et le noir, c'est-à-dire, la centralisation ou le statut plus ou moins particulier, pouvant aller jusqu'à l'indépendance. Qui plus est, on s'attend à ce que chacun soit solidaire du camp dans lequel on le classe. On ne considérerait pas normal qu'un indépendantiste soit d'accord avec Trudeau ou un fédéraliste avec Parizeau sur la moindre parcelle du dossier constitutionnel. Ce qui inclut le débat linguistique. Le «on» auquel je me réfère ici symbolise la réaction, à mes yeux traditionnelle, de la plupart des intervenants dans ce dossier depuis le début des années 60. Et les médias, qui adorent les sensations fortes et craignent les nuances, poussent de tout leur poids dans le sens de la polarisation.

Encouragés par la cohorte des penseurs, les leaders politiques québécois, depuis Jean Lesage jusqu'à nos jours, ont tous chanté des hymnes au fédéralisme dit «asymétrique». Or cette approche comporte une difficulté qui grandit avec l'âge. Elle nous oblige à faire admettre au reste du Canada une vérité élémentaire, le fait que le Québec soit différent du reste du pays. Rien n'est plus rarement reconnu que les choses élémentaires! D'ailleurs, depuis que nous avons commencé à nous esquinter sur la description des éléments qui font que le Québec est différent, nous avons tellement changé que toutes nos analyses sont périmées. Nous serons bientôt presque aussi différents du Québec des années cinquante que nous le sommes de l'Ontario d'aujourd'hui. Quant à notre statut dans la fédération, il est déjà assez particulier.

La polarisation du débat constitutionnel nous a conduits à une impasse, cristallisée par le référendum. Le débat référendaire n'a pas vraiment pris fin. À moins que les discussions sur l'avenir du Québec ne débouchent sur d'autres perspectives,

nous risquons de nous buter dans un jeu de souque à la corde entre les deux positions extrêmes. Pourtant, la réalité politique exigerait que nous portions notre attention à d'autres projets de société. Ce ne sont point les exemples qui manquent. Avant d'en arriver là, constatons d'abord que l'Accord du lac Meech constitue, dans les faits, un changement de direction par rapport à la dynamique de la centralisation qui s'était installée depuis la guerre. Mais cette fois, c'est dans la symétrie que le pouvoir fédéral cède du lest aux provinces. Sauf, bien sûr, pour la clause sur la société distincte. Il faut voir, dans cette revendication, que Robert Bourassa avait inclus dans ses cinq «conditions» un prolongement de la position traditionnelle du Québec quant au «statut particulier». Malheureusement, nul ne peut dire quelle est la portée de ce texte. Les Québécois auraient grand tort de monter aux barricades pour défendre une énigme.

Tant mieux, si l'Accord du lac Meech est finalement ratifié. S'il ne l'était pas, faudrait-il encourager nos compatriotes à se tourner vers l'indépendance, comme le président du Parti libéral du Québec a semblé le suggérer lors de sa comparution devant un comité de la Législature du Nouveau-Brunswick? On a peine à comprendre la logique d'un tel raisonnement. Je crois plutôt que nous devrions **DÉSORMAIS** nous tourner vers les mérites et la dynamique de la symétrie dans la décentralisation. Nous sommes assez distincts et assez conscients de notre force pour exercer, à l'intérieur du Canada, les deux souverainetés dont nous sommes les détenteurs. L'option d'un fédéralisme plus décentralisé est, selon moi, très attrayante pour le Québec des années 90. Certes, ce n'est pas ce que nos intellectuels et nos leaders politiques ont défendu au cours des dernières décennies. Mais ce serait une bien étrange façon d'honorer la mémoire ou l'œuvre des grands hommes politiques et des grands penseurs qui ont animé nos débats politiques des années 60 que de nous figer dans des positions qui ne répondraient plus à nos besoins les plus impérieux. Il n'y a que les sots qui ne changent pas d'idée.

Je ne puis résister à la tentation d'une petite parenthèse. Le jour même où il dénonçait «le monstre» du lac Meech et sa «tête hideuse», Pierre Trudeau expliquait tout doucement aux étudiants de McGill qu'il avait accepté à son grand regret d'inclure dans la Charte des Droits la fameuse clause «nonobstant». Ce

fut un «compromis», dit-il. Prenons bonne note que l'ancien codirecteur de *Cité Libre* (avec qui j'ai travaillé étroitement dans le Rassemblement, où j'avais aussi fait la connaissance d'André Laurendeau) admet avoir fait un «compromis», quand il était premier ministre. L'histoire en retiendra quelques autres!

Une politique tournée vers l'avenir

L'un des panelistes du colloque devait rappeler que Laurendeau, voulant marquer que son passage de la politique active au journalisme ne devait pas être perçu comme une retraite, avait intitulé son premier éditorial au *Devoir*, le 9 septembre 1947: «Pour continuer la lutte.» En écoutant mes amis indépendantistes et protagonistes du statut particulier, ils étaient nombreux à ce colloque, il m'a semblé que le titre choisi par Laurendeau en 1947 me conviendrait tout à fait pour décrire le pays non pas de mes rêves, mais le pays possible et réalisable au cours de la prochaine décennie.

Les constitutionnalistes ont abondamment démontré qu'ils avaient grand besoin d'aide pour démêler leur casse-tête. Je souhaiterais, quant à moi, qu'un groupe assez puissant pour se placer sur l'échiquier politique du Québec procède à l'élaboration d'une nouvelle stratégie en matière constitutionnelle, une stratégie qui me semblerait correspondre aux besoins de la fin de ce siècle et qui pourrait rallier beaucoup de Québécois.

Trois objectifs fondamentaux seraient à la base de cette stratégie:

- 1- Le retour au respect absolu des juridictions provinciales.
- 2- Une étroite collaboration avec les autres provinces pour l'élimination des zones grises de la constitution et leur attribution aux provinces dans tous les cas où cela semble plus fonctionnel.
- 3- Une révision en profondeur de la constitution interne du Québec pour rendre nos institutions plus efficaces tant au plan de l'économie que de l'équité sociale et du développement culturel.

Il serait plus que téméraire de prétendre détailler le contenu d'un tel programme dans le cadre d'une brève chronique. Mais il est possible d'en donner une esquisse.

1- Respect absolu des juridictions provinciales

À la faveur de la guerre, le gouvernement fédéral s'est arrogé des pouvoirs qui appartenaient aux provinces. Cela nous a tout de même valu l'implantation, chez nous, du *welfare state*. C'est le parlement, en votant des lois à cet effet, qui a créé le mouvement de centralisation. Depuis les années soixante-dix, c'est la bureaucratie fédérale et le pouvoir exécutif, plus que le législateur, qui ont poursuivi la dynamique de l'empiètement fédéral dans toutes les sphères d'activité. Le pouvoir de dépenser du fédéral a été utilisé à fond. Ce ne fut pas toujours dans le meilleur intérêt des payeurs de taxes.

Le fouillis des juridictions, le dédoublement des programmes, l'imputabilité réduite créée par cette confusion, rien de cela ne constitue une composante inévitable du fédéralisme. De toute façon, il serait normal que le pendule reparte dans l'autre direction. Cela fera l'affaire du Québec *et des autres provinces*. D'où l'occasion pour le Québec de se faire des alliés beaucoup plus facilement qu'en argumentant, *ad nauseam*, sur son fameux caractère distinct. Il est assez stupéfiant de constater que tous les discours patriotiques des dernières décennies n'ont pas empêché l'État fédéral d'envahir joyeusement le domaine de l'éducation. Son influence dans ce secteur est aussi omniprésente que superflue. Il aurait suffi que les provinces apprennent à travailler ensemble pour que le grand frère perde son rôle de substitut. Un inventaire minutieux démontrerait que certains programmes fédéraux n'ont d'autre support constitutionnel que l'inertie des provinces, y compris le Québec. Drôle de patriotisme! On a beaucoup parlé pour parler sur la colline!

J'ai toujours eu tendance à croire que le Québec n'aurait guère besoin de pouvoirs différents de ceux des autres provinces, au-delà de ceux qu'il a déjà (code civil, Caisse de dépôt, Loi 101, etc.). Sur ce point, je rejoins la position de Pierre Trudeau. Je crois que le Québec peut être fort et vivre sa différence sans en faire l'objet d'un contrat national à chaque génération.

De ce qui précède, le lecteur pourra facilement conclure que je n'ai pas applaudi, quand Robert Bourassa a refusé la Charte de Victoria, en alléguant que le Québec ne pouvait survivre sans la primauté législative sur le secteur de la sécurité sociale. Depuis ce malheureux refus, personne n'a parlé de ce viatique indispen-

sable. Et le «non» de 71 nous aura coûté très cher. La charte de Victoria accordait à la langue française une bien meilleure protection que celle de 1982. La vie politique, quoi qu'en disent ceux qui doivent se soucier de leur image historique, est une succession de compromis. Certains sont meilleurs que d'autres.

Me distinguer de Trudeau sur un point, de Bourassa sur un autre, je ne le fais point par simple vanité. Je veux simplement prêcher d'exemple. Il faut que le débat sur l'avenir du Québec déborde les clans et les orthodoxies, qu'elles soient partisans ou idéologiques. Celles-ci stérilisent la pensée et l'action dont nous avons un urgent besoin.

2- Clarification des zones grises et partage des nouveaux pouvoirs

Le cadre de la fédération canadienne n'a pas empêché le Québec de se développer. Et les retards dont nous souffrons ne sont pas nécessairement «la faute d'Ottawa». C'est du moins le verdict sur lequel tout fédéraliste québécois doit fonder son option première. Si l'on croit le contraire, il est logique d'opter pour l'indépendance.

Une fois arrivés à ce premier carrefour, il reste à ceux qui ont opté pour la fédération à en définir les objectifs et le mode de fonctionnement. Dans la conjoncture des années 90, je suggère une bonne dose de décentralisation, sans toutefois mettre en péril ni la solidarité de l'État national, ni son rayonnement à l'étranger. C'est pourquoi j'ai supporté l'accord du lac Meech.

L'institutionnalisation des conférences des premiers ministres peut être un bon moyen de compenser la décentralisation des programmes par une concertation plus assidue. Les provinces devraient aussi établir, pour leurs grands secteurs de juridiction: l'éducation, la santé, l'environnement... des mécanismes de concertation interprovinciale beaucoup plus efficaces que ce qui s'est fait jusqu'à maintenant. Incidemment, j'espère que le Québec refusera de participer à une Commission Royale fédérale-provinciale sur l'éducation et la formation, dont l'institution vient d'être recommandée par la Commission De Grand'Pré. Non pas qu'une discussion en profondeur ne soit pas urgente. Simplement, ce serait l'occasion pour les provinces d'agir comme de vrais gouvernements souverains dans ce domaine. Les

provinces devraient former leur Commission, quitte à y inviter le fédéral à titre d'observateur.

En se cantonnant dans un rôle de pleureuse perpétuelle et de grande incomprise au sein de la fédération canadienne, la province de Québec se place en position d'enfant gâtée de la famille. Cela suscite la jalousie réelle ou simulée de plusieurs politiciens des autres provinces. Ils utilisent alors les revendications du Québec comme repoussoir, un peu de la même façon que nos politiciens québécois ont souvent utilisé les guerres de mots contre Ottawa. Un Québec qui jouerait DÉSORMAIS le même jeu que les autres provinces, c'est-à-dire une clarification et un renforcement des juridictions provinciales, pourrait être en tête du peloton. Dans un tel contexte, nous aurions aussi plus de chance d'influencer les autres provinces quant au traitement qu'elles devraient accorder à leur minorité francophone.

Une telle stratégie garderait intacts le prestige et l'influence des hommes et des femmes que nous élisons pour nous représenter au niveau de la fédération. Nous n'aurions pas entamé notre droit d'aînesse en réclamant de nos partenaires des autres provinces au sein du parlement fédéral un traitement privilégié.

3- Révision de la constitution interne du Québec

Pendant que nos premiers ministres successifs cassaient du sucre sur le dos des politiciens fédéraux, ils évitaient de remettre en question la structure ou le fonctionnement de nos propres institutions québécoises, sur lesquelles ils avaient pourtant autorité. Quelques exemples:

— L'habitude constitutionnelle qui permet au premier ministre de décider seul, selon son caprice, de la date des élections (jusqu'à la limite de cinq ans) ne semble plus répondre à l'intérêt public, si jamais elle le fit. Le parti au pouvoir jouit déjà d'un avantage énorme sur ses adversaires. La démocratie serait mieux servie si les élections avaient lieu à date fixe, sous réserve, bien sûr, d'un renversement du gouvernement par l'Assemblée Nationale.

— Il y aurait lieu d'inclure dans la constitution du Québec l'obligation, pour les gouvernements successifs, d'amender périodiquement la loi électorale pour toujours faire en sorte que

l'Assemblée Nationale soit la plus représentative possible des vues exprimées par la population à l'occasion des élections. Ainsi, il serait actuellement désirable qu'au moins une partie de l'Assemblée soit élue au vote proportionnel. La preuve des distorsions considérables entre le vote populaire et la représentation qui en découle n'est plus à faire.

4- Quelques priorités non constitutionnelles

— Un rapport récent du Conseil des Affaires sociales intitulé *Deux Québec dans un*, faisait ressortir l'existence de disparités à la fois étonnantes et scandaleuses entre diverses sous-régions du Québec. Certains coins de pays se dépeuplent et stagnent pendant que d'autres participent au développement économique.

Nous habitons un immense territoire. Et nous ne sommes que six millions. L'aménagement, dans de telles circonstances, doit être fait avec une grande rationalité afin de maximiser l'utilisation de nos ressources, tout en réduisant le plus possible le coût de distribution des services. Qu'avons-nous fait, ou laissé faire? Nous avons édifié des monstres administratifs, nos grands ministères québécois, qui opèrent de façon très centralisée. D'autre part, nous avons abandonné le développement du territoire à une armée de développeurs privés, souvent pourvus de leurs représentants dans nos quinze cents municipalités. Les effets conjugués de cette double anomalie risquent de produire une lente désertification d'une partie importante du territoire québécois.

Il faudrait, de toute urgence, revoir la carte municipale du Québec et les fonctions des administrations locales. La création d'un nombre restreint de grandes municipalités fournirait une occasion de régler deux problèmes: l'aménagement rationnel du territoire et la décentralisation des services gouvernementaux.

— En révisant la carte municipale, il faudrait noter que les résidents de l'Île de Montréal sont à demi, sinon aux trois quarts défranchisés. Les décisions les plus importantes se prennent à la Communauté urbaine, structure toujours aussi peu démocratique que lors de son institutions au début des années 70. Une île, une ville, c'est peut-être le seul discours de Jean Drapeau qui m'ait vraiment intéressé. Mais il n'a pas encore eu de suites.

— On devrait établir au Québec un ministère du Futur. Beaucoup des problèmes que nous connaissons aujourd'hui, la détérioration du milieu physique par exemple, proviennent d'un manque chronique de prévision. Tous les gouvernements ont tendance à gérer le présent en ayant en vue l'échéance, toujours proche, de la prochaine élection. La création d'un ministère du Futur ne changerait pas la nature humaine. Elle ferait cependant de la prospective une nécessité politique en rendant visibles les efforts, ou l'absence d'efforts, de la part de l'État, pour embellir l'héritage que nous transmettons, d'une décennie à l'autre. À titre d'exemple, je citerai l'un des plus graves problèmes de notre époque: le partage du travail. La piètre gestion de nos ressources humaines et du marché du travail ont des répercussions sur le taux de natalité, le niveau de dépendance sociale, le coût des services sociaux, le produit national brut... Sans parler du bonheur national que l'oisiveté involontaire de centaine de milliers de personnes compromet sérieusement. Il est douteux que la bureaucratie gouvernementale comme constituée accouche d'un plan d'action qui permette d'attaquer ce problème.

Conclusion

Après avoir semoncé ceux qui ont difficilement résisté à la tentation de faire parler André Laurendeau, vingt ans après sa mort, je ne vais pas me livrer à cet exercice téméraire. Cependant, je donnerai volontiers la parole à Claude Ryan interprétant la pensée de Laurendeau dans l'extrait suivant de la communication qu'il fit au colloque de mars dernier: «À ses yeux, la formule du statut particulier avait quelque chose de gênant et d'étriqué: elle faisait penser à une faveur que l'on exigerait pour un membre gâté de la famille. La formule de l'État associé était trop proche, selon lui, de la souveraineté pour qu'elle eût la moindre chance d'être acceptable au Canada anglais ou encore d'être efficace et durable. Laurendeau jugeait non moins acceptable toute formule de statu quo ou de simple retouche aux droits linguistiques.»

En affirmant que ce sujet passionnait les intellectuels québécois, je n'ai fait que proclamer une évidence. Le corollaire de cette constatation est que Monsieur et Madame Tout-le-Monde ne sont pas insensibles à ces questions. Sans se donner la peine d'aller aux sources de l'information, ils réagissent aux querelles

des initiés. Pour que le menu constitutionnel offert au jugement de la population soit modifié, il faudra qu'une révision des positions se produise à l'intérieur du cercle des leaders de l'opinion et que la polarisation traditionnelle se fractionne. C'est dans la réalité politique elle-même que réside l'incitation la plus convaincante. Le Québec est en progrès, certes, mais il a grandement besoin de trouver des solutions politiques efficaces à la croissance parallèle des deux sociétés qui l'habitent, une relativement prospère, l'autre pauvre. Ceux que cette pauvreté n'émeut pas devraient au moins la craindre. Nous devons aussi nous renforcer face à la concurrence internationale. La compétition galopante nous fixe des priorités. Aucune société, pas plus qu'aucun individu, ne peut tout faire en même temps.

Dans un contexte fédéral, le débat sur le partage des pouvoirs entre les deux niveaux de gouvernement souverains est imparable. Quelle que soit la stratégie de l'État québécois, nous savons bien que la question constitutionnelle est à notre ordre du jour pour les prochaines décennies. Il est cependant dans notre intérêt d'orienter le débat de telle sorte qu'il ne débouche pas sur un cul-de-sac et n'absorbe une part démesurée de nos énergies.

Ce sont là les réflexions que m'a inspirées une fin de semaine passée dans les catacombes de l'UQAM. Il faut continuer la lutte, mais modifier le tir. Nous sommes trop jeunes comme peuple pour être déjà sclérosés.



Le Québec et le Canada dans les eaux troubles du Lac Meech

par SYLVAIN MASSÉ

«... le pacte fédéral ne saurait avoir une longue existence, s'il ne rencontre, dans les peuples auxquels il s'applique, un certain nombre de conditions d'union qui leur rendent aisée cette vie commune et facilitent la tâche du gouvernement.»

Alexis de Tocqueville,
De la démocratie en Amérique

Le 30 avril 1987, dans un chalet sur les bords du Lac Meech, les onze chefs de gouvernement du Canada approuvèrent les cinq conditions posées par le Québec comme préalables à son adhésion à l'entente constitutionnelle de 1982¹. Les amende-

1. Les cinq conditions, énoncées pour la première fois par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, M. Gil Rémillard, lors d'un colloque au Mont Gabriel le 9 mai 1986, sont les suivantes:

- reconnaissance du Québec comme société distincte;
- pouvoirs accrus en matière d'immigration;
- diminution du pouvoir fédéral de dépenser;
- reconnaissance d'un droit de veto pour le Québec;

ments suggérés furent, par la suite, couchés dans un texte juridique unanimement entériné par les premiers ministres du Canada et des provinces à Ottawa, le 3 juin 1987.

Une conjoncture politique favorable (l'élection du gouvernement de M. Mulroney à Ottawa et celui de M. Bourassa à Québec) avait enfin permis au Québec d'effacer l'affront du 5 novembre 1981, où la province francophone s'était retrouvée exclue de l'entente constitutionnelle agréée, à la faveur de la nuit, par les neuf provinces anglophones et le gouvernement fédéral. Selon les termes de l'entente du Lac Meech, les législatures provinciales et le parlement canadien ont jusqu'au 23 juin 1990 pour ratifier la motion de résolution prévue dans l'accord du 3 juin 1987. À ce jour, toutes les assemblées législatives, à l'exception de celles du Manitoba et du Nouveau-Brunswick, ont ratifié l'accord.

La rentrée du Québec sur la scène constitutionnelle revêtait, avant tout, un caractère symbolique, car la province était déjà, bon gré mal gré, techniquement assujettie à l'Accord de 1982. Cependant, les termes de l'entente de 1987, et plus particulièrement le concept de «société distincte», ont une importance qui va bien au-delà de la symbolique du processus politico-constitutionnel d'intégration.

Le présent travail sera divisé essentiellement en trois parties. Tout d'abord, on évaluera l'importance respective des notions de dualité canadienne et de société distincte québécoise contenues dans un nouvel article à être enchâssé dans l'Acte constitutionnel de 1867. Par la suite, on analysera l'impact probable de la société distincte sur la Charte des droits, en prenant soin de montrer la vision constitutionnelle qui sous-tend l'entente de 1987 et la Charte. Enfin, on hasardera quelques hypothèses qui découlerait d'un échec de l'Accord du Lac Meech.

— participation du Québec à la nomination des juges à la Cour suprême du Canada.

Source: Gil Rémillard, Texte de la conférence prononcée le 9 mai 1986 devant les membres de l'Institut des relations intergouvernementales (Université Queen's) et de l'E.N.A.P., p. 8-13.

A- Les concepts de dualité canadienne et de société distincte québécoise

Le premier paragraphe de l'article 2 à être intégré dans l'Acte de 1867 se lit comme suit:

«(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte².»

D'entrée de jeu, on remarque que les concepts de dualité canadienne et de société distincte québécoise sont respectivement contenus aux alinéas a) et b) du nouveau paragraphe proposé. De plus, ces deux notions, une fois constitutionnalisées, représenteront clairement des règles interprétatives dont les tribunaux devront tenir compte, lorsqu'ils rendront leurs décisions. En outre, le simple fait que ces clauses soient placées au début de l'Acte de 1867 paraît leur conférer une importance non négligeable dans la hiérarchie interprétative. Avant d'analyser leur importance respective, on croit justifié d'examiner brièvement ces deux concepts.

Avant qu'il ne soit amendé après l'accord de principe du 30 avril 1987, le paragraphe 1a) traitait d'un «Canada anglophone» et d'un «Canada francophone», ce qui a suscité une controverse envenimée par l'intervention remarquée de l'ancien premier ministre fédéral, M. Trudeau. Dans un article incendiaire publié dans le quotidien *La Presse*, il avait écrit:

2. *Guide de l'Accord constitutionnel du Lac Meech*, Gouvernement du Canada, août 1987, p. 15.

«[I]es Canadiens qui se sont battus pour un Canada unique, bilingue et multiculturel, peuvent dire adieu à leur rêve: nous avons désormais deux Canadas, chacun défini en fonction de sa langue³.»

Il est difficile d'évaluer jusqu'à quel point les propos de M. Trudeau ont pu influencer les décideurs politiques à modifier le paragraphe 1a). Quoi qu'il en soit, les termes retenus, en se fondant sur des personnes plutôt que sur des groupes, paraissent refléter une conception individualiste de la dualité. Enfin, il faut noter que la dualité «constitue une caractéristique fondamentale du Canada». Ce facteur d'unification sociolinguistique ne laissera certes pas les tribunaux insensibles.

La société distincte dont il est question au paragraphe 1b) a uniquement trait au Québec. Aussi, «le principe de l'égalité de toutes les provinces»⁴, prévu dans la motion de résolution autorisant la modification de la Constitution du Canada, est-il d'ordre institutionnel, certainement pas d'ordre politique. On peut noter que la société distincte est une règle interprétative qui ne représente pas une «caractéristique fondamentale du Canada». Par conséquent, elle n'apparaît pas aussi importante que la règle interprétative contenue au paragraphe 1a). De plus, la société distincte reconnue se trouve naturellement «au sein du Canada», ce qui pourrait limiter davantage sa portée.

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 2 représentent bien plus que des prolongements du paragraphe 1. Ils se lisent respectivement comme suit:

«(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La Législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b)⁵.»

Selon la plupart des constitutionnalistes, les paragraphes 2 et 3 s'avèrent un moyen de mise en œuvre des pouvoirs législatifs

3. *La Presse*, 27 mai 1987, p. A7.

4. *Guide de l'Accord constitutionnel du Lac Meech*, op. cit., p. 13.

5. *Ibid.*, p. 15.

fédéraux et provinciaux existants. Le premier moyen de mise en œuvre est la règle interprétative prévue au paragraphe 1. Cette dernière a cependant un «caractère aléatoire»⁶, car elle n'est pas contraignante pour les tribunaux. D'ailleurs, en droit constitutionnel, une règle d'interprétation n'a pas le même poids qu'une règle de fond (e.g., la compétence législative de chaque niveau de gouvernement)⁷. De plus, la règle interprétative relative à la société distincte sera soumise à une hiérarchie «qualitative» d'interprétation par les cours, ce qui ne la banaliserait certes pas, mais elle pourrait néanmoins être relativisée face à d'autres règles vues comme plus fondamentales, comme la dualité canadienne.

Il est important d'ajouter que le paragraphe 4 prévoit qu'on ne pourra déroger aux pouvoirs législatifs et gouvernementaux existants⁸. En d'autres mots, le paragraphe 4 veille à ne donner aucun pouvoir additionnel aux législatures et aux gouvernements. C'est donc la dynamique découlant des trois premiers paragraphes de l'article 2 qui contribuera à donner une latitude plus ou moins grande aux compétences présentes des acteurs susmentionnés. Aussi, ces moyens de mise en œuvre auront-ils un impact non négligeable sur certains droits prévus dans la Charte. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on a pris la peine d'ajouter l'article 16 à la modification constitutionnelle de 1987⁹. L'in-

6. José Woehrling, «La connaissance du Québec comme société distincte et la dualité linguistique du Canada: conséquences juridiques et constitutionnelles», (septembre 1988) XIV numéro spécial *Analyse de Politiques*, p. 49.

7. Pour une discussion plus approfondie de ces deux règles, consulter: Pierre-André Côté, in *Le Québec et le Lac Meech*, Un dossier du *Devoir*, Guérin Littérature, Montréal, 1987, p. 143-146.

8. Ce paragraphe se lit comme suit: «(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces. Y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.» Source: *Guide de l'Accord constitutionnel du Lac Meech*, op. cit., p. 15.

9. Cet article se lit comme suit: «16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.» Source: *Ibid.*, p. 21. Italiques dans le texte.

sertion de cet article, qui soustrait l'article 2 proposé aux clauses relatives au multiculturalisme et aux peuples autochtones, démontre que la Charte ne sera pas exempte des réalités juridiques découlant de l'article 2.

La dualité canadienne

Le concept de dualité canadienne paraît conférer, sur papier, une symétrie entre les personnes s'exprimant dans les deux langues officielles du Canada. Ainsi, les minorités anglo-québécoise et francophones hors du Québec semblent être les principales bénéficiaires des paragraphes 1a) et 2. Cependant, on connaît le fossé des droits qui sépare ces deux communautés sociolinguistiques. En ne protégeant que cette caractéristique fondamentale, on ne protège en fait que les droits existants des deux communautés minoritaires. Cette symétrie constitutionnelle camoufle mal une asymétrie sociolinguistique qui avantage la communauté anglophone du Québec, laquelle jouit déjà de droits très étendus, et défavorise les francophones hors-Québec dont les droits ne peuvent être promus. C'est là une preuve tangible du rapport de force très inégal existant au Canada en matière linguistique.

Quelques groupes, dont Alliance-Québec, ont soutenu que la société distincte incluait nécessairement la communauté anglo-québécoise. Cette opinion est fort discutable et elle permettra de s'interroger quant à certains aspects liés au concept et qui ne font pas l'unanimité. Tout d'abord, si la communauté anglophone du Québec faisait partie intégrante de la société distincte, cela rendrait compte d'une «dualité québécoise». Toutefois, la dualité canadienne, définie au paragraphe 1a), inclut expressément la minorité anglophone du Québec. On peut alors croire que la société distincte renvoie au caractère français du Québec. En outre, la communauté anglophone ne peut se retrouver aux deux alinéas du paragraphe 1; à moins d'une redondance constitutionnelle, ce qui est peu probable.

De plus, la dualité canadienne n'est que protégée, alors que le «caractère distinct du Québec» peut être non seulement protégé, mais aussi promu. De là, il serait illogique, d'un strict point de vue symétrique, que la langue anglaise soit promue au Québec, alors que le français n'est que protégé ailleurs au Canada,

selon les termes du paragraphe 2. Considérant les problèmes reliés à cette fausse symétrie, il serait outrepassant de promouvoir une langue qui est déjà en position de force au Canada.

La société distincte

Ainsi, la clause de la société distincte s'adresse au caractère français du Québec uniquement. Cette reconnaissance n'est pas étonnante, si on constate que, d'un point de vue démolinguistique, c'est le français qui est menacé au Québec et au Canada, voire en Amérique du Nord. D'ailleurs, dans son jugement relatif à la langue de l'affichage commercial au Québec, la Cour suprême du Canada a elle-même reconnu «la vulnérabilité de la langue française au Québec et au Canada»¹⁰. Il est vrai, cependant, que cette protection et cette promotion du caractère français du Québec devront respecter la dualité canadienne. Avant d'effectuer une analyse comparative de ces deux concepts, on consacra quelques lignes à un débat qui a cours au Québec et qui a trait à l'absence de définition de la société distincte dans l'amendement constitutionnel proposé.

Certains politicologues et sociologues ont soutenu qu'une définition de la société distincte s'impose si on désire savoir ce «sur quoi on s'entend»¹¹. À ce sujet, Léon Dion souligne que «le Droit n'a de sens que s'il correspond de la façon la plus précise possible à la réalité sociale»¹². En cela, Léon Dion se fait l'écho d'un courant juridique qui, quoique minoritaire, exige que le législateur définisse les concepts qu'il introduit dans un texte constitutionnel de façon à faciliter leur interprétation subséquente par les tribunaux. Toutefois, la plupart des constitutionnalistes s'accordent pour dire que «[q]uand on énumère dans un article de droit, l'on restreint toujours»¹³.

La question est très délicate, car les cours auront à se prononcer sur les mérites intrinsèques ainsi que sur la portée de la société distincte. Les honorables juges pourront être d'une école

10. *Cour suprême du Canada*, 15 décembre 1988, p. 72.

11. Fernand Dumont, in *Le Québec et le Lac Meech*, op. cit., p. 139.

12. Léon Dion, in *Ibid.*, p. 92.

13. Gérald-A. Beaudoin, in *Ibid.*, p. 80. Italiques dans le texte.

activiste ou positiviste face à cette réalité, mais le courant majoritaire semble être du côté des tenants de l'absence d'une définition. Il faut néanmoins admettre que ce qui rend le Québec distinct, c'est d'abord et avant tout son caractère français, duquel découle directement ou indirectement des attributs particuliers (e.g., Code civil, culture francophone, institutions socioéconomiques originales).

Cependant, il est vrai que la «discussion très étroitement 'avocate' des textes du Lac Meech ne fait pas l'effort de replacer ceux-ci dans un contexte historique»¹⁴. Cette absence de référence singulière pourrait avoir, si l'accord est adopté, des conséquences qu'il n'est pas possible actuellement de mesurer. Néanmoins, si on considère que toute société possède un fondement politique qui s'articule concrètement autour d'un État, et que cet État évoque aussi la communauté majoritaire qui y est reliée et qui, en un sens, le légitimise, il serait possible d'entrevoir le devenir québécois avec un optimisme mesuré.

En cas de conflit juridique entre les concepts de dualité canadienne et de société distincte québécoise, lequel des deux aura préséance sur l'autre auprès des cours de justice? Considérant que la dualité linguistique «constitue une caractéristique fondamentale du Canada», il apparaît évident que les tribunaux trancheront en faveur de cette règle interprétative qui s'applique d'ailleurs partout au Canada, ce qui en fait une règle «nationale». Par conséquent, il pourrait être difficile pour le Québec d'accepter les termes d'une décision qui heurterait de front sa volonté de protection et de promotion de son caractère français. Toutefois, il existe des moyens constitutionnels, à la disposition du Québec et à la portée des autres législatures au Canada, pour freiner tant soit peu les conséquences tangibles de pareilles décisions. Ils seront examinés dans la seconde partie de ce travail.

B- La société distincte et la Charte des droits

D'entrée de jeu, il faut souligner que deux philosophies constitutionnelles ou, mieux, deux visions du Canada s'affrontent ici: celle de la Charte et celle du Lac Meech. Proclamée le 17

14. Henri Brun, in *Ibid.*, p. 153-154.

avril 1982 par la Reine du Canada, l'Accord constitutionnel issu du compromis politique du mois de novembre 1981, et surtout la Charte des droits qui y est enchâssée, est l'héritier des changements survenus dans l'ordre international après la seconde guerre mondiale. La Charte internationale des droits de la personne met précisément l'accent sur les individus ainsi que sur les droits inaliénables qu'ils possèdent au sein et même au-delà des États nationaux.

Au Canada, la Charte des droits s'est avérée un «instrument puissant d'uniformisation. Les valeurs premières de la société sont grâce à elle déterminées de façon uniforme pour tout le Canada»¹⁵. Instrument dont la Cour suprême du Canada est l'arbitre ultime, l'entente du Lac Meech n'est pas venue perturber ce nouvel ordre, mais a plutôt réussi à lui faire contrepoids. En d'autres mots, la vision nationale articulée par la Charte, et généralement non fondée sur le territoire, a été aplanie par une conception territoriale représentée par un fédéralisme de type institutionnel et, dans une moindre mesure, «sociétal» (e.g., la société distincte).

Où se situe la société distincte par rapport à la Charte? Comme on l'a écrit plus haut, la Charte canadienne des droits sera certainement affectée par les décisions des tribunaux relativement à la clause du caractère distinct du Québec. D'ailleurs, un constitutionnaliste a soutenu que le Québec n'aurait jamais accepté «que la Charte soit exemptée de l'application des dispositions de l'article 2 relatives au caractère distinct de la société québécoise»¹⁶. Cependant, les juges ont fixé des critères qui limiteront sensiblement la portée des actions législatives du Québec. Toutefois, ces critères devront logiquement tenir compte du fait que le Québec n'est pas «une province comme les autres», considérant que les paragraphes 2b) et 3 de l'article 2 de l'Accord de 1987 ne s'adressent qu'à lui seul.

15. *Ibid.*, p. 152.

16. André Morel, «La reconnaissance du Québec comme société distincte dans le respect de la Charte», in *L'adhésion du Québec à l'accord du Lac Meech*, Points de vue juridiques et politiques, Les Éditions Thémis, Montréal, 1988, p. 57.

Dérogação légitime

Pour qu'une restriction légitime aux droits contenus dans la Charte soit permise, la Cour suprême du Canada a défini essentiellement deux critères: celui des «limites raisonnables» et celui de la proportionnalité. Quant au premier critère, l'objectif visé par le législateur ou le gouvernement devra être suffisamment important pour justifier cette dérogation aux droits constitutionnalisés. Ainsi, selon les termes de l'article 1 de la Charte, ces limites devront être «raisonnables» et démontrables «dans le cadre d'une société libre et démocratique». Considérant sans doute que ce critère péchait par manque de clarté, la Cour suprême a, dans deux arrêts subséquents¹⁷, introduit un critère de proportionnalité contenant trois éléments¹⁸.

Premièrement, la législature qui dérogerait (pas nécessairement dans le sens de l'article 33 de la Charte) à certains droits, devra garantir que les mesures adoptées ne seront pas arbitraires. Deuxièmement, elle devra voir à ce que les moyens choisis restreignent «aussi peu qu'il est raisonnablement possible de le faire»¹⁹, le droit ou la liberté visée. Troisièmement, il devra y avoir proportionnalité entre les effets et l'objectif législatif. Le juge en chef de la Cour suprême, l'honorable Brian Dickson, a en outre écrit que les tribunaux devront «soupeser les intérêts de la société et ceux de particuliers et de groupes»²⁰. Prenant appui sur ces propos, un constitutionnaliste a affirmé que le «cas» de la société distincte est très approprié, car «il invite les tribunaux à soupeser, d'un côté, les intérêts, constitutionnellement protégés, d'une société reconnue comme 'distincte' et, de l'autre, ceux de particuliers ou de groupes dont des droits seraient restreints»²¹. Depuis que la Cour suprême a, dans une décision rendue en 1987²², établi que la Charte des droits n'a pas de

17. R. c Oakes [1986], R.C.S. 139; R. c Edwards Books and Art Ltd., [1986] 2 R.C.S. 713, 772.

18. Les trois éléments de ce critère sont discutés dans le texte d'André Morel, *op. cit.*, p. 62-63 surtout.

19. R. c Edwards Books and Art Ltd., *op. cit.*, 713, 772.

20. R. c Oakes, *op. cit.*, 139.

21. André Morel, *op. cit.*, p. 63.

22. Renvoi relatif au projet de Loi 30, *An Act to Amend the Education act* (Ont.), [1987] 1 R.C.S. 1149.

«valeur supra-constitutionnelle»²³, le Québec peut être assuré que les tribunaux, peu importe leur décision finale, accorderont à la société distincte une importance particulière.

Une nouvelle vision politique

Les tribunaux devront compter avec la vision politique et constitutionnelle qui se dégage de l'entente du Lac Meech, à savoir, une conception plus décentralisée du Canada²⁴. Dès lors, le caractère spécifique du Québec pourrait y gagner. Ainsi, dans l'éventualité où des modifications législatives en matière de langue paraissent heurter quelque peu les droits de la minorité anglophone, les tribunaux pourront interpréter ces mesures comme «raisonnables» aux termes de l'article 1 de la Charte. Cependant, l'activisme judiciaire en matière linguistique, ou du moins dans des domaines qui touchent de près ou de loin les droits des minorités, pourrait desservir le Québec. On peut citer un court passage de la décision de la Cour suprême du Canada relativement à l'affichage commercial au Québec pour s'en convaincre:

«Étant donné que cette Cour a déjà affirmé à plusieurs reprises que les droits et libertés garantis par la *Charte* canadienne doivent recevoir une interprétation large et libérale, il n'y a aucune raison valable d'exclure l'expression commerciale de la protection de l'al. 2b) [relatif à la liberté d'expression] de la *Charte*»²⁵.

S'ajoute à cette «primauté subjective» de la Charte sur les pouvoirs législatifs le caractère fondamental de la dualité canadienne discuté plus haut. Même s'il était ratifié, l'Accord du Lac Meech pourrait limiter sensiblement certaines visées du Québec,

23. José Woehrling, *op. cit.*, p. 51.

24. Un constitutionnaliste a d'ailleurs écrit que «the Meech Lake amendments will move them [les cours] towards a more decentralized approach». Source: A. Wayne MacKay, «Linguistic Duality and the Distinct Society in Quebec: Declarations of Sociological Fact or Legal Limits on Constitutional Interpretation?», in Katherine E. Swinton et Carol J. Rogerson (éds.), *Competing Constitutional Visions, The Meech Lake Accord*, Carswell, Toronto-Calgary-Vancouver, 1988, p. 74.

25. *Cour suprême du Canada*, 15 décembre 1988, p. 58-59. Italiques dans le texte du jugement.

en matière linguistique notamment. Toutefois, la clause dérogatoire prévue à l'article 33 de la Charte des droits canadienne, qui permet au parlement ou à la législature d'une province de se soustraire à des dispositions spécifiques de la Charte, pourrait être invoqué par le Québec advenant une décision des tribunaux qui freinerait son action législative dans un domaine où précisément l'article 33 peut être utilisé.

Néanmoins, cette mesure n'est pas populaire; on a d'ailleurs vu la réaction des Anglo-Québécois et du Canada anglais à la suite de son utilisation par le Québec après la décision de la Cour suprême quant à l'affichage commercial. De plus, les droits spécifiquement linguistiques échappent à l'emprise de l'article 33 (e.g., l'article 23 de la Charte relatif aux droits éducationnels des minorités de langue officielle, et l'article 133 de l'Acte de 1867 sur le bilinguisme législatif et judiciaire au Québec).

Malgré tout, il faut reconnaître que la société distincte n'est pas une coquille vide; elle a donc plus qu'une importance symbolique, car elle pourra vraisemblablement avoir un impact sur certains droits prévus dans la Charte. Mais, en tant que règle interprétative, elle ne peut contraindre les tribunaux. De plus, elle est soumise à une «hiérarchie qualitative» d'interprétation où la dualité canadienne apparaît plus importante. Enfin, les tribunaux interpréteront toujours largement les droits des minorités partout au Canada, surtout que ceux-ci s'avèrent un puissant symbole d'unité nationale. Du moins, est-ce l'opinion des cours et des acteurs politiques fédéraux.

Face à la tempête

Avant de terminer cette seconde partie, on doit répondre à la tempête de rhétorique, le plus souvent creuse, qui a déferlé sur le Canada relativement à l'Accord du Lac Meech. M. Trudeau a condamné l'accord en affirmant qu'il avait été négocié par un «pleutre» (M. Mulroney), et qu'en donnant tout le pouvoir aux provinces, le Canada deviendrait éventuellement un État impotent gouverné par des «eunuques». Ne voulant sans doute pas être en reste, un autre brillant critique a dit que l'entente du Lac Meech était l'équivalent politique du virus du SIDA²⁶. Il y a eu, bien sûr, des reproches mesurés à l'endroit de l'accord et, fort

heureusement, ils dépassent en nombre les cas psychiatriques préalablement cités. Essentiellement, selon ces individus et ces groupes, l'accord ne protège pas suffisamment les droits des minorités, des femmes et des autochtones.

On doit d'abord se demander pourquoi un accord, rédigé dans des termes si modérés, a fait s'agiter tant d'épouvantails. L'accord n'est pourtant, en grande partie, que la constitutionnalisation de pratiques politiques et de matières déjà discutées (e.g., enchâssement de l'entente Cullen-Couture en matière d'immigration; rôle provincial dans le processus de nomination des juges à la Cour suprême; encadrement du pouvoir fédéral de dépenser; etc.). Le problème réside essentiellement dans la vision du Canada qu'ont épousé les opposants à l'accord. Ceux-ci ne peuvent admettre que la communauté nationale canadienne tombe aux mains des «provincialistes» à tous crins.

Une observatrice attentive a pu noter:

«much of the opposition to the Accord rests on a different view of the Canadian community than provincialism or dualism, one that sees the Charter as a tool to guarantee rights across the nation and avoid provincial variations²⁷.»

Toutefois, l'Accord du Lac Meech ne fait que rétablir un équilibre qui n'existait plus depuis 1982 en apportant au Canada une vision fondée sur la diversité qui fait contrepoids à l'uniformité créée par la Charte. Bien que certains hérauts de l'orthodoxie fédéraliste soient sans doute d'avis «que toute atteinte à l'uniformité nationale est synonyme d'affaiblissement»²⁸, on peut voir beaucoup de mérites dans un accord qui reconnaît la réalité institutionnelle et sociolinguistique particulière du pays.

Quant aux craintes que la société distincte soulève à l'égard des droits des femmes, des aborigènes et des minorités, en plus

26. Cité par Kenneth McRoberts, «The Case for Meech Lake», *Agreeing About the Obvious*, (décembre 1987) *The Canadian Forum*, p. 12.

27. Katherine E. Swinton, «Competing Visions of Constitutionalism: Of Federalism and Rights», in Katherine E. Swinton et Carol J. Rogerson (éds.), *op. cit.*, p. 294.

28. André Morel, *op. cit.*, p. 62.

d'être non fondées, elles suggèrent parfois que le Québec peut sombrer dans certains excès injustifiés. Un respectable professeur de droit constitutionnel a pu ainsi écrire que les législateurs «may use the 'two Canadians' or 'distinct society' clauses as devices to justify, or even as the genuine inspiration for, actions that are small-minded or oppressive»²⁹. En plus d'être fallacieux quant au Québec, ces arguments s'effondrent devant un examen attentif de la réalité.

Analysant les données d'un sondage d'opinion effectué au Canada, et réunies par l'Institute for Social Research de l'Université York, deux politicologues ont pu constater que l'esprit démocratique des Québécois est plus grand, toutes proportions gardées, que celui de leurs compatriotes anglophones relativement aux droits susmentionnés³⁰. Ce n'est qu'en matière linguistique (e.g., le français comme langue du travail) que les Québécois francophones diffèrent d'opinion des anglophones québécois spécifiquement. Pour les francophones, pareille attitude ne camoufle aucun relent d'intolérance, mais exprime plutôt une volonté légitime de préserver et de promouvoir les éléments d'une identité originale.

S'ajoute aux commentaires précédents le fait que l'Accord du Lac Meech ait été l'objet de consultations publiques et de débats assez exhaustifs au Québec. On ne peut en dire autant pour le reste du Canada (à l'exception du Comité parlementaire conjoint qui a étudié la question à Ottawa et des récentes audiences publiques relativement à cette entente au Nouveau-Brunswick). Un politicologue anglophone a d'ailleurs stigmatisé le Canada anglais pour son quasi-mutisme, alors que «from a Quebec perspective, the Meech Lake process has been relatively open»³¹. À

29. Bryan Schwartz, «Fathoming Meech Lake», (1987) XVII: 1 *Manitoba Law Journal*, p. 10.

30. Richard Johnston et André Blais, «Meech Lake and Mass Politics: The 'Distinct Society' Clause», (septembre 1988) XIV numéro spécial *Analyse de Politiques*, p. 25-42.

31. Alan C. Cairns, «The Limited Constitutional Vision of Meech Lake», in Katherine E. Swinton et Carol J. Rogerson (éds.), *op. cit.*, p. 251.

la lumière de ces faits, il ressort que le Québec n'a de leçon à recevoir de quiconque au Canada en matière de respect des droits fondamentaux et de civisme. Les spectres de l'intolérance ne s'agitent pas là où certains voudraient bien les voir.

Les opposants à l'Accord du Lac Meech, modérés ou ordu-riers dans leurs propos, ne paraissent pas se rendre compte qu'un échec aurait vraisemblablement des conséquences fâcheuses pour le Canada. Le Québec, pour qui l'accord est un strict minimum, un seuil en dessous duquel il serait impensable de se retrouver, accepterait mal d'avoir à composer avec les suites d'un refus. C'est à cette perspective constitutionnelle et politique qu'on s'attardera maintenant.

C- Les conséquences probables d'un échec

Il est vrai que les Québécois paraissent assez indifférents à l'Accord du Lac Meech; leur appui qui emprunte des courbes étonnantes en témoigne. Il est dans la nature des questions constitutionnelles de ne point soulever l'enthousiasme ni même l'intérêt de la plupart des citoyens. En outre, le Québec a été, depuis au moins trente ans, presque continuellement plongé dans le bain constitutionnel, ce qui ajoute à cette lassitude populaire. Cependant, lorsque les élites intellectuelles et politiques clament sans retenue leur exaspération, on peut sérieusement s'interroger quant à l'avenir du royaume.

Dans un article intitulé «Le Canada veut-il du Québec?», l'éditeur adjoint du quotidien *La Presse*, M. Claude Masson, termine son éditorial par ces mots:

«'Assez, c'est assez'. Si les leaders politiques du Canada anglais veulent jouer avec le Québec comme avec un yo-yo, les Québécois devront prendre leurs propres décisions. Après 30 ans de tergiversations, la patience est à bout³².»

Réaction similaire au journal *Le Devoir*, où le rédacteur en chef, M. Paul-André Comeau, écrit:

32. *La Presse*, 18 février 1989, p. B2.

«La farce a assez duré. *È finita la commedia*. Peu importe la langue, le sentiment de ras-le-bol commence à l'emporter sur toute autre considération³³.»

Sur le front politique, M. Robert Bourassa a fait récemment une sortie carabinée contre le gouvernement d'Ottawa qu'il a accusé de ne pas donner au Québec sa juste part en matière de contrats fédéraux. Répondant à une question d'un journaliste qui lui avait demandé si, précisément, ce n'était pas le prix que le Québec avait à payer pour obtenir la ratification de l'entente du Lac Meech, M. Bourassa a répondu:

«Quand même, il y a des limites. Comme Canadien, je souhaite profondément que l'accord du Lac Meech soit ratifié, mais comme Québécois, la priorité pour moi, c'est le développement économique du Québec³⁴.»

Cette remarque est non seulement annonciatrice d'élections, mais elle peut aussi rendre compte d'un changement probable de stratégie constitutionnelle. Ainsi, advenant un échec de l'accord, le gouvernement québécois pourrait mettre en œuvre des mesures visant à préserver et à promouvoir son caractère distinct; en somme, à continuer de donner forme à ce que le reste du Canada ne lui aura pas consenti.

La lassitude qui s'est emparée de la classe intellectuelle et politique au Québec devrait donner à réfléchir au Canada anglais. Ce sentiment de dégoût habite peut-être, de façon latente, une conception selon laquelle hors du Québec, il n'y aurait point de salut. Le Québec n'adopterait pas pour autant une politique archaïque de survivance, mais il pourrait nouer des liens plus tangibles avec les États-Unis. Aussi, la symbolique d'un refus, d'un NON du Canada anglais, est-elle susceptible de laisser des traces à moyen et à long terme, surtout que le Canada anglais avait dit Oui au Québec le 3 juin 1987. «What does English Canada want?» pourrait-on dire, maintenant que les exigences du Québec sont connues. Un refus laisserait entendre que le Canada ne veut pas du Québec, du moins qu'il ne désire pas lui reconnaître un caractère distinct; ce qui revient au même.

33. *Le Devoir*, 18 février 1989, p. A-10. Italiques de l'auteur.

34. *Le Soleil*, 17 février 1989, p. A-1.

Conséquences d'un échec

Si l'Accord du Lac Meech était rejeté, on assisterait probablement à la disparition graduelle des amendements constitutionnels «as a method of adapting the Canadian Constitution»³⁵, comme l'a écrit le constitutionnaliste Ivan Bernier. En effet, si une entente unanime entre chefs de gouvernements ne peut être ratifiée, on peut croire qu'il sera difficile de modifier la constitution dans l'avenir. De plus, le Québec serait susceptible de faire payer très cher son rejet par le reste du Canada, notamment en refusant de donner son aval au processus de réforme de la Cour suprême et du Sénat.

Plus significatif encore, l'échec de l'Accord de 1987 consacrerait l'empire déjà très étendu de la Charte canadienne des droits ainsi que la vision politique qui la sous-tend. Devenus difficiles d'adoption, les amendements constitutionnels ne feraient pratiquement plus contrepoids à une uniformité grandissante. Il est ironique de constater que la préservation de «l'unité nationale» par le biais de la Charte pourrait, à plus ou moins long terme, conduire à l'éclatement du pays en exacerbant les divisions institutionnelles et sociolinguistiques déjà manifestes.

Avec l'échec de l'Accord du Lac Meech, le Québec verrait s'envoler, peut-être à jamais, ses chances d'être reconnu comme une société distincte au sein du Canada. De plus, la baisse continue de son poids démographique dans l'ensemble canadien se traduirait par un pouvoir de négociation amoindri. Pouvant de moins en moins compter sur les avantages relatifs du système fédéral canadien, le Québec cherchera peut-être à consolider certains acquis sur son territoire (e.g., par une politique linguistique renouvelée) et se donner un ordre constitutionnel distinct par l'adoption d'une constitution québécoise. En outre, si les présentes tendances démolinguistiques se maintiennent, le Québec deviendra de plus en plus français, alors que le reste du Canada aura un visage nettement plus anglais, avec les conséquences que cela suppose sur le plan politique. Enfin, l'assujettissement continu du Québec à un régime constitutionnel auquel il n'aura

35. Ivan Bernier, «Meech Lake and Constitutional Visions», in Katherine E. Swinton et Carol J. Rogerson (éds.), *op. cit.*, p. 245.

toujours pas consenti, ferait sans doute renaître un sentiment d'affirmation collective, où certains acteurs économiques (e.g., compagnies d'assurances, Caisse de dépôt, etc.), frustrés par un système politico-constitutionnel qui les soumet à des règles uniformes, seraient appelés à jouer un rôle privilégié.

Une boîte de Pandore

L'accord du Lac Meech comporte, on l'a vu, certains risques pour le Québec. Toutefois, s'il n'est pas ratifié, on ouvrirait une boîte de Pandore dont on ignore précisément le contenu multiple. Il est vraisemblable que, sans l'Accord du Lac Meech, le pacte fédéral canadien ne saurait remplir les conditions d'union nécessaires pour assurer l'intégrité du pays, surtout qu'une des parties originelles de ce pacte en serait exclue. Un échec pourrait donc sonner le glas d'une réforme constitutionnelle amorcée il y a trente ans. Il pourrait aussi être annonciateur de la création d'un nouvel État souverain en sol d'Amérique, non que cela soit éminemment souhaitable, mais il s'agit d'une possibilité qu'on doit sérieusement envisager.

Alexis de Tocqueville avait écrit le 29 août 1831, lors de ses voyages au Bas-Canada, que les « Français d'Amérique (...) ont en eux tout ce qu'il faudrait pour créer un grand souvenir de la France dans le Nouveau Monde »³⁶. Un peu plus tard, il ajoutait: « J'espère (...) que les Français [*d'Amérique*], en dépit de la Conquête, arriveront un jour à former à eux seuls un bel empire dans le Nouveau Monde »³⁷. » Bien qu'il faille relativiser certains termes de cette vision d'un futur hypothétique, il n'en reste pas moins que la pensée qui s'appuie sur ces mots est claire.

L'Histoire se joue de tout déterminisme, mais certains éléments de son cours peuvent être perçus par un esprit lucide et pénétrant. Ces dernières remarques ne doivent pas être interprétées comme un plaidoyer vibrant quant au devenir probable du Québec. Elles ne sont que des observations qui découlent d'un

36. Alexis de Tocqueville, *Voyages en Sicile et aux États-Unis*, Éditions Gallimard, Paris, 1957, p. 215.

37. Cité dans Xavier de la Fournière, *Alexis de Tocqueville, Un monarcho-indépendant*, Librairie Académique Perrin, Paris, 1981, p. 90.

possible rejet de l'Accord du Lac Meech. Un accord qui, malgré ses carences, reconnaît l'un des fondements essentiels de la diversité canadienne. Dans cette optique, la ratification de ce nouveau pacte, probablement le plus important depuis 1867, s'impose si on désire préserver l'intégrité du système fédéral canadien.

Bibliographie sélective

L'adhésion du Québec à l'accord du Lac Meech, Points de vue juridiques et politiques, Les Éditions Thémis, Montréal, 1988.

Le Québec et le Lac Meech, Un dossier du *Devoir*, Guérin Littérature, Montréal, 1987.

Swinton, Katherine E. et Rogerson, Carol J. éd(s.), *Competing Constitutional Visions*, The Meech Accord, Carswell, Toronto-Calgary-Vancouver, 1988.

Woehrling, José, «La reconnaissance du Québec comme société distincte et la dualité linguistique du Canada: conséquences juridiques et constitutionnelles» (septembre 1988) XIV numéro spécial *Analyse de Politiques*, p. 43-62.

• • • • •

Culture en danger

par BERNARD RACINE

Le danger que court la culture québécoise d'être assimilée n'est pas une création de l'imagination et l'avenir du Québec comme société distincte est douteux, affirment deux professeurs de l'Université York, de Toronto.

Dans un texte publié le 10 février par le quotidien torontois *Globe and Mail*, MM. Daniel Drache, président du département de Science politique et Roberto Perin, président du département d'Histoire du Atkinson College, analysent longuement la situation au Québec et concluent que, puisque la Charte canadienne des droits et libertés fait passer les droits des minorités avant ceux de l'Assemblée nationale du Québec, «le Québec n'a plus d'autre choix que celui d'assumer, seul, la responsabilité de la préservation de la culture française en Amérique du Nord.»

Ce texte tient compte de nombreux facteurs invoqués au Québec en faveur de la nécessité de protéger la culture française. Ses auteurs reconnaissent que, après 25 ans de discussion nationale, l'opinion populaire du Canada anglais ne semble pas comprendre les besoins culturels essentiels du Québec en tant que communauté de cinq millions de francophones dans un continent de 250 millions d'anglophones.

Les francophones du Québec, qui ont maintenant un des plus bas taux de fécondité du monde, ont besoin d'au moins 35 000 immigrants par année pour maintenir leur proportion actuelle au sein de la population du pays. Malheureusement, les deux tiers des immigrants qui viennent au Québec s'intègrent aux anglophones plutôt qu'à la société francophone. Devant

cette situation, les pires craintes des partisans de la culture française sont bien fondées, disent les deux professeurs.

Même si le premier ministre Brian Mulroney affirme que l'accord du lac Meech a mis fin à cette érosion, le fait qu'il se soit prononcé contre l'utilisation de la clause nonobstant par le Québec montre bien que ses promesses constitutionnelles sont aussi vides que celles du premier ministre Trudeau, lors du référendum. Quelle est la signification de la société distincte, si le Québec ne peut faire respecter ses droits et ses libertés, demandent les auteurs du document.

Les tensions linguistiques sont réapparues au Québec, parce que la Charte des droits et libertés fait passer les droits des minorités avant ceux des pouvoirs de l'Assemblée nationale du Québec. Sous prétexte de renforcer les droits des minorités au pays, la capacité du Québec de protéger les droits de la langue française est diminuée. «C'est là une recette pour un affrontement constant et sans précédent entre Québec et Ottawa.»

«Cinq juges d'Ottawa, faisant fi de la réalité linguistique de l'Amérique du Nord, ont décidé que l'anglais, langue des affaires, a droit à la même protection que la langue du Québec français, une communauté culturelle en péril. En érigeant la question de l'affichage comme un droit fondamental, la Cour suprême a compliqué davantage le débat national sur la langue» affirment les deux professeurs anglophones.

«Les juges ont ignoré le fait que la Loi 101 respectait parfaitement les droits de la minorité anglophone dont le statut fait l'envie de toutes les minorités francophones du Canada. Cette loi ne limitait d'aucune façon les droits fondamentaux de parole, de presse, d'association ou d'éducation.»

Le premier ministre Robert Bourassa n'a pas une perception du problème aussi claire que l'avait le gouvernement Lévesque. Sa réponse à la décision de la Cour suprême n'a satisfait ni les anglophones ni les francophones du Québec, dit le document.

«À l'extérieur du Québec, même l'arrangement inefficace du premier ministre a rencontré une opposition presque totale. Sans égard à la crise qu'affronte le Québec, une bonne partie de l'opinion publique du Canada anglais veut réduire l'autorité de

la province» et réclame l'abolition de la clause nonobstant dans la constitution et de la clause de société distincte dans l'accord du lac Meech.

«Si cela devait se produire, le Québec n'aurait plus de moyen efficace de protéger et de faire avancer son identité propre.» Les minorités francophones n'auraient plus personne vers qui se tourner pour chercher protection. L'âpreté du débat va éloigner davantage l'une de l'autre les deux solitudes, prédisent MM. Drache et Perin.

«Les Canadiens anglais doivent montrer qu'ils comprennent les inquiétudes du Québec et s'inquiéter de l'érosion sur une grande échelle du fait français au Canada. Peu l'ont fait.» La solution de la crise linguistique au Québec passe par une nouvelle attitude des Canadiens anglais. «Ils doivent au moins accepter le fait que Québec a le droit légal et politique de protéger son caractère distinct, même s'il faut pour cela renforcer le statut du français.»

Finalement, soulignent les deux anglophones, les lois sur la langue ne devraient pas être considérées comme différentes des lois sur le commerce ou sur d'autres sujets d'intérêt public. «Toutes comportent une action positive de l'État et toutes comportent une certaine restriction des droits. Et toutes visent l'intérêt public.»

Les meilleurs intérêts du Canada anglophone demandent une solide identité du Québec français, étant donné que les forces de l'intégration nord-américaine produites par l'entente sur le libre-échange menacent de miner la survivance du Canada. Pour le meilleur ou pour le pire, l'avenir d'un Canada distinct est relié à celui d'un Québec distinct.

«Les Canadiens anglais n'ont rien à craindre et ont tout à gagner des efforts du Québec pour assurer son identité culturelle» concluent les deux professeurs.



Melting pot

par BERNARD RACINE

La société canadienne-française en train de disparaître est un mythe qui a été entretenu par tous les leaders de ce peuple, affirme l'historien Denis Vaugeois.

La vérité est différente: le Québec est, depuis 200 ans, un véritable *melting-pot* dans lequel se sont dissous des centaines de milliers d'immigrants de toutes races, démontre l'historien dans un article publié dans le dernier numéro des *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*.

M. Vaugeois utilise, dans son article, le mot creuset, mot français de *melting-pot*. Son article intitulé «Le Québec, un creuset méconnu», reprend une conférence que l'auteur a prononcée à l'automne, au congrès du 45^e anniversaire de la Société de généalogie.

Avant 1760, les habitants de la Nouvelle-France ont assimilé les autochtones à un tel point qu'il n'existe sans doute plus aujourd'hui d'Amérindiens au sang pur et qu'un ethnologue, le regretté Jacques Rousseau, se disait convaincu que la majorité des Québécois avait du sang indien. Au moins 40 pour cent, en tout cas, avait-il établi.

«Si vous secouez l'arbre généalogique d'un Québécois, vous verrez tomber pas mal de plumes» disait-il. M. Vaugeois note en passant que Maurice Duplessis avait une Amérindienne parmi ses ancêtres, tout comme Mgr Laflèche, l'évêque de Trois-Rivières.

Rien de surprenant, puisque le jésuite Charlevoix écrivait en 1721 que les Français avaient un faible pour les «Sauvagesse».

Comment aurait-il pu en être autrement, à une époque où il y avait très peu de Blanches au pays et que les Amérindiennes étaient accueillantes. Le recensement de 1666 donne 719 célibataires masculins, entre 16 et 40 ans, en Nouvelle-France et seulement 45 filles célibataires.

L'assimilation des Amérindiens s'est faite surtout dans des unions libres, puisque le nombre des mariages mixtes n'a été que de 95, selon Mgr Cyprien Tanguay, et de 120, selon Rousseau. Nicolas Pelletier, par exemple, épouse successivement trois Amérindiennes, dont la troisième, une Algonquine, lui a donné dix enfants.

Il arrivait que l'enfant né d'une de ces unions n'était pas accepté par la mère et qu'il était retourné chez les Blancs. On disait alors que les «sauvages avaient passé» et l'expression existe toujours.

Ce n'est pas là le seul héritage que nous ont laissé les Amérindiens, de qui nous avons conservé la tradition des parties de sucre et les épluchettes de blé d'Inde. Mais leur héritage le plus important est culturel, souligne M. Vaugeois.

«Ce n'est pas l'effet du hasard si les Québécois gardent le goût de l'aventure, l'amour des grands espaces et un petit faible pour la forêt! Par-dessus tout, l'Amérindien a contribué à développer chez le Français habitué au Canada un esprit d'indépendance et de liberté qu'a bien noté le P. Charlevoix et bien d'autres après lui.»

Si l'assimilation des Amérindiens s'est faite aussi rapidement, c'est parce que les pionniers ont été extrêmement prolifiques et que les familles de 20 enfants étaient choses courantes. De telles familles assuraient un accroissement extraordinaire de la population.

Ainsi Jean Guyon, Zacharie Cloutier et Jacques Archambault avaient, entre eux en 1729, plus de 6 000 descendants et ce nombre était de 12 000 en 1750. «Il n'est pas impossible qu'au moment du traité de Paris le quart de la population canadienne ait pu compter parmi ses ancêtres l'un de ces trois pionniers.»

Après la conquête, ce sont les soldats anglais, écossais et allemands défilant au Québec qui descendront dans le *melting-*

pot québécois. «Nous avons absorbé, en cinq ou six quarts de siècles, des masses d'Écossais, d'Anglais, d'Allemands, dont la descendance est totalement de langue française et catholique» a écrit l'historien trifluvien Benjamin Sulte. On sait maintenant que de 1 000 à 1 500 soldats allemands ont épousé des Québécoises et se sont installés au Québec au lendemain de l'invasion américaine. Ces soldats prenaient femme au Québec, se convertissaient au catholicisme et finissaient souvent par perdre leur nom réel.

Il y a environ un siècle, lors d'une nouvelle ère de colonisation, notamment au Lac-Saint-Jean, le Québec a connu une autre ronde d'assimilation amérindienne. Que dire de l'immigration irlandaise? Certaines années, il est arrivé au Québec plus d'Irlandais dans un an que de Français durant le régime français. «Il se trouve une bonne douzaine de communautés 'ethniques' représentées au Québec dont les ancêtres ont immigré en plus grand nombre que les Français. Ce fut le cas des Loyalistes, dès les années 1780, ce sera le cas des Italiens, des Grecs, des Juifs sépharades, ashkénazes ou hassidiques, des Chinois même et d'à peu près tous les groupes ethniques.»

M. Vaugeois rappelle que l'historien Michel Brunet a écrit: «Des soldats allemands, polonais, italiens, irlandais et écossais de régiments français venus en Nouvelle-France et des ouvriers et artisans étrangers, engagés pour certains travaux spécialisés, sont devenus, après avoir décidé de demeurer en Amérique française, les fondateurs de nombreuses familles franco-québécoises.» La mère de Mgr Joseph-Octave Plessis était une Mennard dont la mère s'appelait Martha French. Sa sœur a épousé Jean Daveluy, qui a eu une nombreuse descendance.

M. Vaugeois se demande quelle origine se cache derrière les Lafleur, Latulippe, Larose, Laviolette, Joli-Cœur, Bellehumeur, Sansouci, Letendre, Généreux, Lajoie, Lebrun, Legendre, Lenoir, Legros, Legrand, Brunet, Malenfant, Petit, Neveu. «Plus mystérieusement sont apparus les Labbé, Lévesque, L'Archevêque et Cardinal ou encore les Cauchon ou Cochon, Chèvrefils, Mouton, Poulin ou Cheval.»

Nombre de patronymes n'existent pas en France et sont nés ici, souligne M. Vaugeois. Les Rivard, par exemple, ont donné

les Lavigne, Loranger, Feuilleverte, Préville, Bellefeuille et d'autres. Qui peut soupçonner que derrière un François Desrosiers se cache un Claude Ambleton? Qui dirait aussi que les Phaneuf étaient à l'origine des Farnsworth, les Dicaire, des Dicker, les Lahaye, des Laha et les Lamarre, des Lamar'?

M. Vaugois a découvert aux Archives du Séminaire de Québec un extrait complet des Registres du Conseil supérieur du Québec. «En tête de liste viennent Jean Thomas, natif de Bristol; Abel Joseph Béard, natif de Londres; Guillaume James (qui deviendra Jacques dit Langlais).» Tous ont épousé des «Françaises» et ont eu des enfants.

Scofen dit Lepine était originaire de Londres, les Aubry étaient à l'origine des O'Brien; les Sylvain, des Sullivan; les Spénard, des Spennert, de Mayence; André Robidou était originaire d'Espagne et avait déjà 89 descendants en 1729, dépassant ainsi Jean Rodrigue, Portugais dont le nom réel était Rodriguez et qui en avait 59, ainsi que Pierre Dasylya, Espagnol, qui en comptait 75.

Les Mélançon, famille d'origine anglo-saxonne, s'appelaient Millan à l'origine. Les Écossais en ont fait les MacMillan, et les Scandinaves, les Millanson, que les Québécois ont transformé en Mélançon.

Bon nombre de noms de familles québécoises sont des patronymes allemands transformés: les Loiseau étaient à l'origine des Vogel; les Payeur, des Beyer; les Dallaire, des Dahler; les Hamel, des Hammel ou Haemel; les Léonard, des Leonhard; les Maillé, des Meyer; les Maheux, des Maher; les Malo, des Mahlo; les Pauzé, des Pfozter; les Balcer, des Baltzer.

Autres exemples de noms de familles venus de l'allemand: Hains ou Hince, Wagner, Besré, Grothé, Matte, Pratte, Rose. Il est facile de reconnaître les noms venus des Écossais, tels les Smith et les Campbell et ceux qui sont venus des Irlandais. Les Lévis étaient d'abord des Lewis.

1. Il aurait pu ajouter les Flageole, descendants d'un immigrant allemand et les Chartier, des Cantons de l'Est, descendants d'un Écossais nommé Sharkey.

Moins faciles de reconnaître les noms qui viennent des Scandinaves, comme les Allison, Anderson, Dawson, Ferguson, Kronstrom, Paterson et Simpson. Mais attention: tous les Johnson ne descendent pas de Johnson: un certain nombre étaient à l'origine des Janson.

Plusieurs patronymes français ne viennent pas de France. Ainsi les Munger, les Gallienne, Gallichan, Rossignol, Henry, Le Mesurier, Le Breton, Sormany, Duval, Fortier, Lemoignan, Fallu, Delarosbil, Thelland, viennent des îles Jersey et Guernesey.

D'autres noms français viennent en fait de Belgique. Ce sont les Allard, Beaudet, Beaubien, Bégin, Bernard, Bourgeois, Brisson, Bureau, Chaput, David, Duhamel, Gilbert, Huart, Joubert, Lambert, Ruel et Talbot.

Résultat concret de tout ce brassage, dit M. Vaugeois, les Québécois «ont attrapé au passage la tradition du sapin de Noël, les marinades, la soupe aux pois, les fèves au lard, les gigues, les reels, la berçante, les soirées funèbres, des mots nouveaux, ou des sports comme le curling et les courses de chevaux.»

Plus important encore: «Il y a aujourd'hui un Québec différent et une population québécoise avec ses institutions originales, ses traditions propres, le tout regroupé en un tout unique.»

«Pour combien de temps encore? Ni les individus, ni les collectivités ne sont éternelles. Mais le Québec est préparé à durer longtemps, dit M. Vaugeois. La question est de savoir si les Québécois se contenteront de durer ou s'ils continueront de se développer.»

M. Vaugeois a cependant précisé, au cours d'une interview, que les Québécois n'étaient pas menacés, à la condition de continuer d'avoir des enfants.



Des trouvailles dégoûtantes et des découvertes merveilleuses

par ROSAIRE MORIN

Des pauvres, des jeunes, des femmes

Un bon ami, et il n'est pas sénateur celui-là, m'écrit une gentille lettre dont j'extrais deux paragraphes: «Cessez de vous plaindre et de parler de la pauvreté au Québec. Nous vivons dans un pays qui est l'un des plus prospères de la planète. Vos itinérants ne me feront jamais pleurer. La ville de New York compte 100 000 sans abri et c'est la plus grande ville de la terre.

«Si vous aviez voyagé le moins du monde, poursuit ce fraternel ami, vous auriez appris qu'on est à l'aise au Québec. Ici, plus qu'ailleurs, tous ceux qui veulent travailler ont du travail. Vos pauvres le sont parce qu'ils le veulent. Ils n'acceptent pas de retrousser leurs manches. Ils se satisfont d'une vie facile à recevoir les allocations que mes impôts leurs procurent.»

Et la lettre continue aussi impitoyable et insensible... Que répondre à cet homme? Il n'a rien compris et je crois qu'il ne comprendra pas la réponse que je lui prépare pour le prochain numéro de la revue. Je lui promets une raclée, une rossée. Il ne comprendra pas, j'en suis certain, mais d'autres ont assez d'intelligence et de raisons pour discerner ce qu'il faut faire...

Le congé de maternité

Une dame de Trois-Rivières a décidé de recourir à l'avortement. Elle a pris cette décision parce qu'elle aurait été incapable de pourvoir à ses besoins et à ceux de sa petite fille de trois ans, au cours des derniers mois de sa grossesse. Le mari est parti sans laisser d'adresse. Elle refuse de recourir à l'assistance sociale. Femme à la maison, elle n'a aucun droit aux prestations de maternité versées par l'assurance-chômage. Un enfant de plus serait né, si elle avait pu bénéficier de ces 17 semaines de congé de maternité dont 15 rémunérées à 60 pour cent du salaire assurable.

Mais cette femme n'est pas accessible à cette allocation de maternité; elle vient à peine d'entrer sur le marché du travail. Combien de Québécoises vivent un drame de cette nature? Et personne ne proteste contre cette situation... Chacun s'occupe de ses petites affaires. Au bout de la piste, personne ne sort gagnant.

Une fiscalité antifamiliale

Depuis quelques années, le notaire Jacques Foucher de Saint-Jérôme réclame l'égalité de traitement fiscal entre contribuables mariés et divorcés. Ces derniers ont droit de soustraire de leurs revenus la pension versée à leur ancienne femme et les frais d'études de leurs enfants, privilèges non consentis au même degré au contribuable marié. La différence est appréciable. Pour le notaire, marié et père, elle représente quelque 5 000\$ d'impôt supplémentaire à payer chaque année. La situation est injuste et odieuse.

Monsieur Foucher abandonne la bataille juridique. Il ne porte pas en appel la décision du juge Paul Reeves de la Cour supérieure qui rejetait en janvier sa demande d'un recours collectif au nom des contribuables mariés. Les lenteurs des tribunaux le découragent et les frais à encourir sont trop élevés.

L'homme de Saint-Jérôme entreprend la lutte sur le plan politique. Pour lui, «la question de la dénatalité au Québec est intimement liée à l'iniquité fiscale à laquelle doivent faire face les citoyens mariés». «C'est une urgence nationale, dit-il, une question de survie nationale.»

Ce sujet des lois et des pratiques discriminatoires doit être analysé en profondeur. Un avocat ou un comptable veut-il entreprendre cette recherche? L'étude serait publiée dans la revue. Elle est vivement attendue.

Les États généraux du Canada français et la politique familiale

En 1967, les États généraux adoptaient une résolution sur «La famille et la politique familiale». Il est valable de noter ici que cette vaste assemblée était plus pluraliste qu'on ne le dit en certains milieux. Ses membres appartenaient à diverses familles politiques. Un tiers d'entre eux étaient d'allégeance libérale; un second tiers faisaient partie de l'Union Nationale; dans le troisième groupe on retrouvait des nationalistes de diverses tendances. Quoi qu'il en soit de l'appréciation de cette assemblée, un fait demeure: l'unanimité s'est faite sur la nécessité d'une politique familiale pour contrer la dénatalité. 97 pour cent des délégués du Québec ont voté en faveur des résolutions qui suivent.

«La famille et la politique familiale.

«La législation sociale doit être fondée sur le principe de la compensation des charges familiales.

«Le Québec doit détenir la compétence exclusive en matière de législation sociale et familiale.

«Le Québec doit récupérer tous les pouvoirs de taxation qu'il a cédés temporairement au gouvernement du Canada.

«Le Québec doit légiférer seul en matière de prestations familiales et sociales et doit établir des normes favorisant les familles selon le principe de la compensation des charges familiales, par opposition à la redistribution économique actuellement effectuée par le gouvernement fédéral.

«Seul le Québec doit établir des mesures favorisant la natalité.

«Seul le Québec doit légiférer en matière d'habitation, de façon à respecter la dignité de la personne humaine et à satisfaire aux besoins des familles québécoises. Le gouvernement du Québec doit encourager surtout la construction de logements à prix modiques et à taux d'intérêt réduit.»

Vingt-deux ans plus tard, on parle encore de la compensation des charges familiales. La récupération de la compétence exclusive et des pouvoirs de taxation n'est pas réalisée. Les mesures favorisant la natalité débutent à peine et l'habitation à prix modique est dispendieuse.

Le Devoir

Je recommande à monsieur Benoît Lauzière, l'auguste directeur du quotidien de la rue Saint-Sacrement, de relire ces lignes de Gérard Filion écrites en page 7 du *Devoir* du 24 février:

Monsieur Filion déclare qu'il s'est dit, dès son arrivée au *Devoir*, «qu'il fallait retourner aux origines, redevenir un journal de combat. On l'a fait à nos risques et périls». «... Je pense, poursuit monsieur Filion, avoir retrouvé l'esprit des premières années du *Devoir*, l'esprit d'Henri Bourassa qui en avait fait un journal de combat...», ... «un combat de tous les jours. Du harcèlement. De la guérilla, oui, sans prise d'otage. Les grands combats? Il y a d'abord — c'est arrivé un peu par hasard — la grève de l'amiante», puis, la dénonciation de la corruption municipale, le scandale du gaz naturel, etc.

Aujourd'hui, *Le Devoir* a capitulé. Pour le directeur, il n'y a plus de combat, de bagarre, de bataille, ni même d'engagement. La trêve est signée. La croisade est terminée. *Le Devoir* est un journal d'information qui reproduit ce que les autres journaux publient. Heureusement que monsieur Paul-André Comeau défend le fort avec constance, lucidité et courage.

Asbestos, il y a 40 ans

Le 5 mai est le quarantième anniversaire de l'acte d'émeute proclamé à Asbestos.

On entend encore parler de cette célèbre grève de la C.T.C.C. Du 13 février au 24 juin 1949, 3 000 travailleurs faisaient la grève à Thetford-Mines et les 2 000 ouvriers d'Asbestos n'avaient repris le travail que le 1^{er} juillet. Les conditions d'emploi étaient épuisantes et pénibles et la Johns Mainville s'était contentée de proposer une augmentation de 5 sous l'heure.

La grève avait débuté dans l'ordre et aucun trouble n'était survenu de février à mai. Le ministre du Travail, Antonio Bar-

rette, avait déclaré la grève illégale. Le premier ministre, Maurice Duplessis, accusait les grévistes d'être des révolutionnaires communistes. Son journal, le *Montréal-Matin*, publiait à la «une» que les syndicats incitaient «à l'émeute sous le couvert de la doctrine sociale».

Le 4 mai, la police provinciale décide d'intervenir. Elle a l'ordre de briser les «piquets de grève» qui empêchent les «scabs» de pénétrer sur les lieux du travail. Le chef Hilaire Beau-regard, plus tard marchand de patates frites, déclare que «la police répondra à la violence par la violence». Le lendemain, 5 mai, l'acte d'émeute est proclamé à Asbestos.

Vingt-cinq voitures et un camion de la police provinciale partent de Sherbrooke et se rendent à Asbestos. Les policiers sont armés de mitraillettes et de grenades lacrymogènes. Les grands moyens sont utilisés. Une auto de la police fonce sur les grévistes qui barrent la route.

À Asbestos, l'acte d'émeute est proclamé sur le perron de l'église. Après la lecture, les policiers arrêtent tous les hommes qui sortaient de la messe. Ils font ensuite irruption dans le sous-sol de l'église où ils mettent sous arrêt 15 grévistes de Thetford-Mines qui y dormaient. Au cours de la journée, ils arrêtent une centaine de grévistes dans les rues, les commerces et les maisons privées. Une cinquantaine d'entre eux seront accusés de méfaits ou de conspiration. À l'égard des grévistes, la police se livre à des atrocités qui lui bâti une sombre réputation.

L'appui aux grévistes est demeuré légendaire. *Le Devoir* de ce temps-là a conduit une bataille quotidienne. Gérard Filion trouvait qu'il était extrêmement dangereux d'invoquer la légalité pour consacrer l'injustice. Les reportages de Gérard Pelletier ont suscité un mouvement d'appui.

Avant l'acte d'émeute, l'Église avait déjà pris position. Le curé Camirand d'Asbestos a épaulé les grévistes du commencement à la fin. Il répétait à qui voulait l'entendre: «Si j'étais mineur, je serais gréviste.» La salle paroissiale devint le lieu de rencontres des mineurs. Les femmes y préparaient les sandwiches distribués sur les lignes de piquetage. Chaque après-midi, les mineurs récitaient le chapelet avec leur courageux curé.

Au Québec, la majorité des membres du clergé ont exprimé leur appui. L'abbé Lionel Groulx n'a pu s'empêcher de s'exclamer: «Légalité! que de crimes on commet en ton nom.» Le 30 avril, les évêques du Québec se prononcent en faveur des grévistes. Le lendemain, 1^{er} mai, Mgr Joseph Charbonneau déclare à l'église Notre-Dame: «La classe ouvrière est victime d'une conspiration qui veut son écrasement, et quand il y a conspiration pour écraser la classe ouvrière, c'est le devoir de l'Église d'intervenir.»

L'aide fut généreuse. Des quêtes furent organisées aux portes des églises et dans les caves des COJC. Tous les syndicats ont supporté leurs frères mineurs de l'amiante. Des camions de vivres parvenaient aux grévistes.

La Corporation des médecins

Une refonte de la loi médicale s'impose. La Corporation du docteur Augustin Roy est exclusive. La sage-femme est dangereuse. Le médecin immigrant est mal venu. Le chiropraticien est sous surveillance. L'acupuncteur pratique illégalement la médecine. La science médicale est réservée au Québec à 3 000 médecins et la Corporation doit être l'arbitre suprême. Elle doit contrôler toutes les personnes qui œuvrent au rétablissement de la santé. Elle doit même surveiller les prétendus soigneurs qui osent aider à la conservation de la santé. À cette fin, la Corporation utilise des délateurs, des dénonciateurs, des indicateurs, des mouchards.

Un fait récemment vécu souligne la méchanceté et la fourberie de la vénérable Corporation. Un jour, il n'y a pas si longtemps, en juillet 1988, Louis Lemieux, un camionneur souffrant de douleurs lombaires, se présente chez l'acupuntrice Sylvie Désaulniers de Trois-Rivières. Il se dit recommandé par une amie de sa propriétaire dont il a oublié le nom. Madame Désaulniers le reçoit à deux reprises, en toute bonne foi.

Mais Lemieux n'est pas un client ordinaire. Son prénom n'est pas Louis. Lemieux est un agent double. Il travaille pour la Corporation professionnelle des médecins du Québec. Il épie. Il guette. Il espionne. Il moucharde. La méthode utilisée est écœurante. Elle est dégoûtante, répugnante, ignoble. Fort du témoi-

gnage du délateur Fournier, la Corporation des médecins entreprend des procédures judiciaires contre madame Désaulniers. Elle a commis le crime d'avoir illégalement exercé la profession médicale. C'est un crime de lèse-majesté.

Madame Désaulniers entend se défendre. Je l'en félicite. Il faut du courage pour braver la Corporation des médecins du Québec. Une fois de plus, la légalité menace la justice. Il est aussi angoissant de savoir que la Corporation des médecins utilise la délation pour protéger l'intérêt de ses membres, et non ceux de la population.

Il est réconfortant de voir les acupuncteurs combattre pour l'indépendance de leur profession. Je doute toutefois que le combat juridique soit le plus approprié. Les savants juges interpréteront une loi médicale restrictive et désuète qu'il faut modifier. Ils décident habituellement selon la légalité et non d'après la justice. La loi n'est pas toujours juste. Ici, c'est la loi qu'il faut modifier. Nos médecins, le docteur Augustin Roy en tête, ne peuvent juger les pratiques de la médecine chinoise qu'ils ne connaissent pas. Leur laisser le contrôle sur cette science de la santé risque d'aboutir à la perte d'une richesse qui découle d'une médecine différente dont les bienfaits sont reconnus en d'autres contrées.

Où allons-nous?

Le choc du futur peut être périlleux et tragique ou stimulant et heureux. Notre comportement collectif décidera de l'option. Où allons-nous? La question est d'actualité.

La garde montante de monsieur Parizeau suit les traces des coureurs de bois. Le monde leur appartient. Cette ouverture peut protéger la prospérité du Québec. Une condition existe: les millionnaires canadiens-français ne devront pas agir comme la France de jadis, qui abandonnait la Nouvelle-France et vendait la Louisiane.

La science et la technologie progressent à une vitesse vertigineuse. Jamais la planète n'a connu une telle effervescence. Sans le savoir, sommes-nous à bâtir une nouvelle tour de Babel? Serait-il sage de rechercher l'arche de Noé? L'interdépendance et les réseaux de communications aboutiront-ils à la fin des nations et des cultures? Où s'arrêtera la mondialisation de l'économie?

Dans ce contexte incertain, quel héritage léguerons-nous à nos petits-enfants? Que deviendront les Français-Québécois dans 25 ans? Quel sera le visage de la progéniture? Les vidéoclips et la musique rock peuvent-ils remplacer l'enseignement de l'histoire? Quel souvenir laisserons-nous derrière nous? 30 ans de débats apparemment inutiles sèmeront-ils à jamais le scepticisme ou indiqueront-ils la voie de la lutte constante nécessaire pour se bâtir un pays?

Car une bataille continue a été conduite depuis le début de la révolution tranquille. Elle a assuré une place au soleil aux personnes et à la nation. À travers les activités qui nous ont épuisés depuis 30 ans, des leçons cousues d'or peuvent enrichir la postérité. Sommes-nous capables de les dégager avec clarté?

Quelle conclusion avons-nous tirée de la révolution tranquille? Qu'avons-nous retenu de l'expérience des États généraux du Canada français? Quelle est notre lecture du combat souverainiste et du faible regroupement des forces nationalistes? Quelle est l'interprétation qui subsistera de la crise d'octobre 1970? Quelle est l'explication qui pourrait éclaircir le fait que le Parti québécois au pouvoir n'a pas mis en marche le processus de l'indépendance? Comment faire comprendre qu'un parti au pouvoir perd, en 1980, un référendum vital et remporte l'élection l'année suivante? Quelle version l'histoire retiendra-t-elle du Canada bill? du Lac Meech? du troisième mandat de Robert Bourassa?

L'évolution capricieuse de la nation en ces trente dernières années ne doit pas nous décourager. L'instinct de conservation doit nous faire oublier les difficultés du parcours. Au bout de la route, on finira bien par avoir notre pays.

Les subventions aux universités

Le gouvernement du Québec verse actuellement 1,2 milliard\$ en subventions universitaires. Compte tenu des contributions privées, la société québécoise accorde à ses universités 1,13% de son produit intérieur brut, comparativement à 1,38% au Canada et à 2,75% au Japon et en Suède. Ces pays ont compris que la science, la recherche et le développement sont au cœur du système économique. Ils considèrent que les subven-

tions aux universités constituent des investissements et non des dépenses.

La Chambre de Commerce de Montréal pense ainsi. Elle juge critique la situation des universités québécoises. Son président, Serge Godin, évalue à 150 millions\$ le manque à gagner annuel de nos maisons d'enseignement supérieur. Des réformes nécessaires ne peuvent être réalisées. L'un des indices réside dans le vieillissement du corps professoral. La moyenne d'âge des professeurs est de 47 ans. Ce fait s'explique principalement par l'absence de ressources financières suffisantes. Les universités n'ont tout simplement pas l'argent pour embaucher de nouveaux professeurs.

La chambre de Commerce a établi une comparaison avec l'Ontario. Le résultat: «dans la moins pire des hypothèses, les universités québécoises sont en manque de 200 millions\$», soit une différence de 2 000\$ par étudiant.

C'est pourquoi la Chambre est en faveur d'une augmentation des frais de scolarité des étudiants. Ils sont en moyenne de 500\$ au Québec, alors que la moyenne canadienne atteint les 1 500\$. En portant les frais de scolarité au Québec au niveau de la moyenne canadienne, les universités percevraient 140 millions\$ de plus par année. Comme il est impensable de faire un tel bond en une seule année, la Chambre propose d'accomplir la hausse sur une période de cinq ans et d'ajuster en conséquence le régime des prêts et bourses, afin de garantir l'accessibilité à tous.

D'autres moyens peuvent certes accorder aux universités les ressources suffisantes; l'essentiel est de cesser d'en parler et d'agir sans délai. Si l'on ne veut pas imposer les finissants universitaires, si l'on ne veut pas augmenter les frais de scolarité, si l'on veut poursuivre les études, les analyses, les réflexions, un geste s'impose: l'État du Québec doit assumer la facture et verser d'ici la solution miraculeuse une subvention additionnelle de 150 millions\$ par année.

L'enseignement de l'histoire

Les étudiants des niveaux secondaires III, IV, V connaissent mieux l'anglais que l'histoire du Québec. C'est ce que révèlent les résultats des examens du ministère de l'Éducation.

La moyenne générale est de 64,7 pour cent dans les examens d'histoire du Québec et du Canada. Le taux de réussite est de 69,1 pour cent.

Par contre, la moyenne générale en anglais langue seconde est de 73,7 pour cent et le pourcentage de réussite s'élève à 86,3 pour cent. Cette nouvelle était annoncée dans *Le Nouvelliste* du 25 février 1989, page 25.

Les évêques et la Loi 178

Le Comité exécutif de l'assemblée des évêques du Québec a fait une déclaration sur la Loi 178 que les journaux ont commentée en page nécrologique. Il est valable de reproduire ici quelques extraits du message transmis.

«Il est nécessaire de ne pas perdre de vue que le jugement d'une cour, fût-elle la Cour suprême, n'est pas décisif, quand il s'agit d'établir la moralité d'une action et même d'une loi.»

Voilà une nuance importante que les évêques ont tenu à préciser davantage:

«Pour que nous puissions dire immorale la Loi 178, il faudrait que la langue et la culture des anglophones soient vraiment menacées; nous croyons plutôt que c'est le français qui demeure menacé, même au Québec, étant donné, entre autres, la pénétration si facile de l'anglais dans nos foyers. Le français exige, même ici, une protection supplémentaire.»

Et les évêques diront pourquoi:

«Notre position s'éclaire par la reconnaissance d'un fait reconnu par d'autres et que nous avons déjà souligné: les francophones du Québec constituent sûrement un peuple. 'Il est impossible de contester le droit de la communauté canadienne-française au Québec à l'existence, à l'épanouissement dans tous les ordres de réalités, à des institutions civiles et politiques adaptées à son génie et à ses besoins propres, à cette autonomie sans laquelle son existence, sa prospérité, son essor économique et culturel ne seraient pas assurés'; cela induit de toute évidence la protection de sa langue.»

Ces extraits de la déclaration des évêques ont été publiés dans *Le Devoir* du 14 février 1989.

La Cour suprême

Les chartes canadienne et québécoise protègent et garantissent les droits et les libertés des personnes humaines, des personnes avec chair et os. À ce que je sache, les entreprises financières, commerciales et industrielles n'ont pas de chair, d'os, d'intelligence ni de cœur.

À partir de là, je crois que le jugement de la Cour suprême ne s'applique pas aux compagnies. Si mon raisonnement est bon, les articles de la Loi 101 sur l'affichage pourraient continuer à s'appliquer aux compagnies sans violer les droits et libertés des personnes.

Mon argumentation n'est pas tirée par la queue. Les compagnies ont une existence juridique différente de celle de leurs actionnaires et de leurs dirigeants. Les obligations et les activités d'une compagnie n'impliquent qu'elles-mêmes. Elles n'engagent pas leurs propriétaires, à moins d'une caution personnelle accordée. Les propriétaires qui peuvent agir au nom de leur compagnie ne peuvent pas se substituer en lieu et place à leur propre compagnie.

Les règles qui régissent les obligations respectives des parties déterminent aussi l'exercice de leurs droits. Une compagnie ne peut donc s'approprier les droits de ses propriétaires à la liberté d'expression et à la liberté linguistique des individus.

L'anglais et la C.E.C.M.

La CECM a demandé au ministre de l'Éducation l'autorisation d'enseigner l'anglais avant la 4^e année du primaire. Elle désire enseigner l'anglais dès la première année à l'école Lambert-Closse (elle y a même commencé cet enseignement) et commencer l'anglais en troisième année aux écoles françaises de Bienville, Pierre-de-Coubertin et Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle.

À l'école Lambert-Closse, on veut aider les jeunes à «distinguer entre l'anglais et le français» par deux heures d'anglais par semaine. Dans les trois autres écoles, la C.E.C.M. veut «expérimenter des façons de distinguer les appréhensions et les tensions d'enfants qui sont, en 4^e année, soumis à un enseignement systématique d'une langue seconde visant des objectifs qu'ils éprou-

vent de la difficulté à atteindre. D'année en année, il appert que devant l'apprentissage de l'anglais, les francophones éprouvent une gêne, voire un blocage à s'exprimer en anglais.»

L'Alliance des Professeurs de Montréal s'oppose catégoriquement à l'autorisation sollicitée. «L'argument, dit-elle, qu'enseigner l'anglais aux plus jeunes leur permettra de mieux apprendre le français est aussi peu sérieux que celui qui encouragerait les parents à offrir un vélomoteur à leurs enfants pour les inciter à marcher.»

«Ce que les parents veulent, déclare l'Alliance, c'est qu'en sortant de l'école française, leurs enfants aient appris suffisamment d'anglais pour être capables de s'en sortir. L'Alliance est tout à fait d'accord avec un tel désir. Mais ce n'est pas en saupoudrant de l'anglais à tous les niveaux au détriment d'autres matières qu'on répondra à ce désir. La décision de la C.E.C.M. n'est qu'une illusion; elle est au mieux inutile, et au pire très nuisible.»

La connaissance de l'anglais ne doit pas s'accomplir au détriment du français. Elle peut être acquise avec plus d'efficacité lorsque l'élève maîtrise sa langue maternelle. Pourquoi ne pas communiquer cet avis à la C.E.C.M. et à monsieur le ministre Claude Ryan?

La C.E.G.P.M. et la désobéissance civile

Ce n'est pas monsieur Nowell qui a inventé la désobéissance civile chez les Anglo-Québécois. La Commission des écoles protestantes du Grand Montréal a transgressé un règlement du ministère de l'Éducation depuis plusieurs années. Elle enseigne l'anglais dès la première année dans les écoles françaises.

Elle a aussi contesté jusqu'en Cour suprême le pouvoir du gouvernement du Québec d'édicter ces règles pédagogiques et leur applicabilité aux commissions scolaires protestantes. Salomon rendra jugement au cours de l'année. Contestant toutes les lois et tous les règlements qu'ils n'aiment pas, les anglophones du Québec sont ensuite «humiliés», lorsque leur gouvernement impose «un nonobstant» afin de se soustraire aux procédures judiciaires.

Une façon toute simple de régler l'enseignement de l'anglais dans les écoles montréalaises serait d'inscrire les non-catholiques et les non-protestants dans la commission scolaire des francophones. Ainsi prendrait fin l'une des sources principales de l'assimilation des Néo-Québécois au monde anglo-saxon.

Un peu d'histoire

Le 1^{er} mai 1775, l'Acte de Québec est proclamé. En dépit de l'opposition d'un groupe de fanatiques, George III sanctionne la loi en disant: «Cette loi est fondée sur les principes de justice et d'humanité les plus manifestes.» L'Acte rétablissait les lois civiles françaises, garantissaient la propriété de leurs biens et la liberté de religion et les dispensait du serment du test.

Le 7 mai 1876, Pie IX proclame sainte Anne patronne de la province de Québec. Le culte de sainte Anne remonte au sauvetage de marins bretons en détresse qui avaient promis de bâtir une chapelle en son honneur à l'endroit où ils aborderaient.

Le 14 mai 1850, le Parlement s'assemble à Toronto pour la première fois. L'année précédente, le 25 avril, des émeutiers anglophones avaient mis le feu au parlement qui siégeait à Montréal. La bibliothèque qui comptait 22 000 volumes fut anéantie. Le tumulte avait été déclenché à la suite de l'indemnité de 500 000\$ qui avait été votée en dommage aux Canadiens qui avaient subi des pertes lors des troubles de 1837. Lors de l'ouverture de la session, lord Elgin avait prononcé le discours du trône en français et en anglais pour la première fois.

Le 18 mai 1642, Paul Chomedey de Maisonneuve fonde Ville-Marie. Au débarquement, madame de la Peltrie et Jeanne-Mance décoorent l'hôtel champêtre qu'on venait d'élever et le père Vimont y célèbre la messe. Dans son sermon, il prononce ces paroles: «Multipliez-vous à l'ombre du futur sanctuaire de Marie, et qu'un jour votre race soit aussi nombreuse que les grains de sable des rives majestueuses du grand fleuve qui arrose la terre dont vous prenez possession aujourd'hui.»

Le 21 mai, Dollard et ses seize glorieux compagnons tombent sous la hache des Iroquois, mais ils ont sauvé la colonie. Au Long-Sault, leur mémoire fut rappelée pendant de nombreuses années... Aujourd'hui, nous avons presque perdu le souvenir de leur héroïsme.

Le 27 mai 1838, John-George Lambton, lord Durham, arrive à Québec. Le suprême pouvoir lui a été dévolu. Peu après son arrivée, il accorde une amnistie générale aux prisonniers politiques, à l'exception de huit chefs qui furent déportés aux Bermudes. Londres désavoue ce geste. Piqué dans son orgueil, Durham démissionne, retourne en Angleterre et présente son rapport sur l'état économique, politique et social du pays.

Durham est convaincu que les Canadiens-Français n'ont pas d'avenir. Il propose l'union législative des deux Canada et la création d'un gouvernement responsable. Pour lui, c'est le meilleur moyen d'angliciser les Canadiens-Français. Son rapport est mémorable. Citons-en un extrait: «Les Canadiens-Français ne sont que les restes d'une ancienne colonisation... Quoi qu'il arrive, quel que soit le gouvernement sous l'empire duquel ils seront placés, ils ne peuvent concevoir aucun espoir pour leur nationalité... Ils sont un peuple sans histoire et sans littérature.»

Le serment du test

Voici le texte du serment du test que les ancêtres devaient prêter pour occuper des charges de l'État:

«I swear that I abjure, abhor, detest and deplore the damnable doctrine called popery. I swear that the sacrifice of Mass now celebrated by the Catholics, and invocation of Saints and Virgin Mary is superstitious and idolatrous. I swear that no pope or priest has any power to remit sins by absolution. I swear that there is no partaking of the body and blood of Christ in the sacrifice.»

Gary Filmon le vertueux

Pour protester contre l'adoption de la Loi 178, le gouvernement minoritaire Filmon décide de retirer le projet de loi qui aurait ratifier l'entente constitutionnelle du Lac Meech.

À la conférence des premiers ministres de février, Gary Filmon déclare que «ses graves inquiétudes face à l'entente demeurent entières» et il demande la conclusion d'un accord constitutionnel parallèle à l'entente du Lac Meech. Il ose affirmer que sa «politique est pro-manitobaine» et non «anti-québécoise».

Ce cher premier ministre du Manitoba reproche à monsieur Bourassa de brimer les droits des anglophones avec la Loi 178.

Dans son discours, l'homme est si intègre et si droit que certaines personnes sont prêtes à lui donner l'absolution sans condition.

Ils oublient que les Franco-Manitobains ne jouissent pas de leurs droits linguistiques constitutionnels en matière d'éducation, de santé et de services sociaux. Le commissaire fédéral aux langues vient de faire connaître l'état de l'enseignement du français au Manitoba. On y apprend que seulement 30% des enfants franco-manitobains âgés de 6 à 17 ans ont accès à une éducation dans leur langue.

Vraiment la politique de Gary Filmon respire l'hypocrisie et la tartuferie. Il devrait d'abord respecter les droits linguistiques des Franco-Manitobains avant de se préoccuper de l'affichage au Québec.

Conrad Black, un dossier noir

Conrad Black est un homme d'affaires important. Il préside l'Hollinger Inc., dont les actifs frisent le milliard. Il dirige aussi l'Argus Corporation Limited. Il est présent dans Domgroup Ltd., The Daily Telegraph, Sterling Newspapers Ltd., Valley Cable TV, American Publishing Compagny. Il est aussi le propriétaire du *Soleil*, du *Quotidien* et du *Droit*.

Monsieur Black est inquiet. «Malheureusement, écrit-il dans le *Financial Post* du 23 février, nous devons envisager la possibilité que le fédéralisme canadien soit arrivé au bout du chemin.» Il juge que la Confédération, «cet arrangement, pour utiliser le style de Lord Acton décrivant l'enjeu de la soi-disant Révolution Glorieuse de 1688», est «étroit, dénué d'esprit, confus, rampant, insatisfaisant». «Si nous ne pouvons faire mieux que cela, nous ne devrions pas avoir peur d'envisager des solutions de rechange.»

Monsieur Black est sérieux. Il a des lettres. Il possède des antennes. Il commence à comprendre. «... Il peut se faire, explique-t-il, que le Québec ne possède plus la confiance en soi pour demeurer dans la Confédération, et que le reste du pays possède finalement la confiance en soi lui permettant d'envisager de se dispenser du Québec dans cette Confédération.»

Voilà qui est dit! Mais une nuance s'impose. Ce n'est pas «la confiance en soi» qui est le mal du Québec: c'est la confiance

dans le Canada anglais qui s'est évaporée après tant de promesses reniées, tant d'actes constitutionnels répudiés. Relisez votre histoire, monsieur Black. Il n'est pas nécessaire de revivre les injustices commises jadis contre les francophones établis hors Québec. Même s'ils doublent présentement le nombre des anglophones québécois, leurs droits linguistiques sont contestés presque partout. Leurs droits linguistiques ne sont pas respectés. Parlez-nous donc, monsieur Black, de la francophobie de Bay Street...

Alors que les francophones hors-Québec doivent se battre quotidiennement pour obtenir des miettes de respect, les anglophones québécois possèdent 306 écoles primaires, 66 écoles bilingues, 7 cegeps, 2 cegeps bilingues, 3 universités, 3 stations de télévision, 11 postes de radio, 3 quotidiens, 18 hebdomadaires, des hôpitaux, des centres de recherche, sans compter les influences anglaises extérieures qui pénètrent dans la province: cinéma, télévision, publications, etc. Les Québécois de langue anglaise possèdent et contrôlent de riches compagnies financières, de grandes usines, d'importants commerces. D'origine britannique, ils représentent à peine 9 pour cent de la population québécoise, mais ils maîtrisent plus du tiers de l'économie d'ici. Leur langue est reconnue à l'Assemblée nationale, dans les cours de justice, dans les hôpitaux et services. Que faut-il faire de plus? Combien de fois faudra-t-il répéter: les Britanniques n'ont pas été martyrisés au Québec?

Homme d'affaires, monsieur Black ne sait pas compter. Il est désespéré de constater le comportement du Québec après tant de compréhension du Canada anglais. «Après 20 ans d'efforts intenses, affirme-t-il, après que des millions d'enfants canadiens anglophones aient étudié le français comme langue au statut officiel et égal...» Monsieur Black, soyez sérieux, il n'y a pas 100 000 «enfants canadiens anglophones» des autres provinces qui ont appris le français. Nous sommes loin des «millions d'enfants».

Vraiment, monsieur Black ne sait pas compter. Il ose dire «qu'il y a un transfert direct annuel de 750\$ venant de chaque homme, femme et enfant d'Ontario, au Québec (3 000\$ de chaque famille ontarienne de quatre personnes; 4 000\$ à chaque famille québécoise de quatre).» Il ose ajouter que les Ontariens

devraient «soustraire ces 6 milliards\$ du Québec et les rapatrier pour eux-mêmes». Il va jusqu'à déclarer: «Au risque de donner dans l'évidence, l'Ontario, si on la consulte explicitement, retirerai la péréquation et les autres paiements de transfert au Québec...»

Monsieur Black, vous ne savez pas compter. Vous ne distinguez pas entre les transferts de nature générale et les transferts de nature spécifique. Vous savez fort bien que l'Ontario bénéficie de deux modes de transfert. Vous savez aussi que le Québec reçoit environ 1,5 milliard\$ de plus que l'Ontario. Vous savez aussi que les Québécois contribuent au transfert que l'Ontario reçoit. Pourquoi tant de charriage de votre part?

Votre mesquinerie me porte à regretter ces subventions, ces garanties de prêts et ces privilèges que vos entreprises ont reçus du gouvernement canadien et dont une large part proviennent des impôts québécois. Dites-nous, monsieur Black, combien de centaines de millions de dollars les Québécois vous ont versés? À bon entendeur, salut!

Le Lac Meech

Je ne veux pas me baigner dans ce lac. Ses eaux sont trop boueuses. J'ai peur de me salir dans une vase qui risque d'engloutir le Québec français. Plus le temps avance, plus la vase semble enlisante. À entendre les interprétations diamétralement opposées sur la société distincte, les francophones peuvent s'enfoncer dans une boue mouvante et minée.

Lorsqu'ils ont signé cette entente, les premiers ministres du Canada et des provinces engageaient leurs responsabilités. Il avait fallu deux années avant de conclure l'accord négocié. Depuis, les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta ont en fait déclaré leur province unilingue anglaise, réalité qui s'oppose à la promotion de la minorité francophone. Pour leur part, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba jouent au yo-yo.

Dans les relations entre États, il n'est pas coutume que les négociations reprennent à la case de départ à l'avènement d'un nouveau gouvernement. Au moindre prétexte, un nouveau premier ministre pourra remettre en question la constitution canadienne ou l'un de ses articles? J'ai souvenance d'un fait majeur

contraire. On a imposé au Québec, sans son consentement, un rapatriement, une modification à la constitution et une charte des droits dont nous ne voulions pas. Et voici que deux municipalités, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba tergiversent, discutent, négocient un accord que les premiers ministres précédents avaient accepté...

Le NPD et le Lac Meech

À l'ouverture du congrès NPD à Toronto, le premier depuis l'élection du 21 novembre, quatre chefs néo-démocrates de l'Ouest canadien ont annoncé leur opposition à l'accord du Lac Meech, en sa forme actuelle.

Roy Romanow de Saskatchewan, Michael Harcourt de Colombie britannique, Ray Martin d'Alberta et Antony Penikett du Yukon rejoignent ainsi le chef néo-démocrate, Gary Doer, du Manitoba, depuis toujours opposé à l'entente qui fait du Québec une société distincte.

Le NPD de l'Ouest canadien vient de parler. Bientôt, le NPD Québec sera isolé dans ce parti, comme le Québec l'est dans la Confédération.

Interdire le français hors Québec

Maurice King est le président de la Chateaugay Valley English Speaking People Association. Ce mouvement a été fondé en 1983. Il compterait 6 000 membres...

Monsieur King vient d'affirmer que les autres provinces canadiennes «devraient interdire l'usage du français», tant et aussi longtemps que le droit d'affichage en anglais ne sera pas restauré.

En janvier, cette association adressait une pétition aux Nations-Unies dénonçant la «violation des droits» des anglophones québécois et demandant le retrait de la Loi 178. M. King admet «ne rien attendre» des Nations unies. En Québécois de bonne foi, il compte sur l'impact de sa démarche dans l'opinion publique. «S'il fallait attendre, dit-il, les Nations Unies, nous aurions tous quitté la province avant qu'ils n'agissent.»

Ce président naïf croit en un Canada bilingue. Il affirme sans sourire que les francophones hors Québec sont actuellement mieux traités que la minorité anglophone du Québec, puisque leur langue «n'a jamais été interdite par la loi». Quelle perfidie! M. King va plus loin. Il accuse le gouvernement québécois de reléguer les anglophones «à l'arrière des magasins», tout comme les Noirs américains l'ont été «à l'arrière des autobus». Un tel discours peut être rapporté sans commentaire.

Les grandes entreprises

De la lettre d'un homme d'affaires, j'extrais ce paragraphe: «Vos attaques continues contre les entrepreneurs desservent le Québec. Vous semblez ignorer que l'avenir appartient aux grandes compagnies. Les petites entreprises ne seront jamais capables de supporter la concurrence internationale. Pour compétitionner notamment avec les industries américaines, il faut bâtir des compagnies de grande taille.» Ces quelques lignes résument la pensée de mon correspondant. Je veux bien lui répondre avec la même sincérité qu'il a manifestée dans sa lettre.

Mon cher ami, jamais je n'ai nié l'importance des grandes entreprises et je ne m'insurge pas contre les visées de nos coureurs de bois lancés à la conquête des marchés mondiaux. Cent fois j'ai écrit que les Canadiens-Français ont besoin de 100 grandes entreprises: 100 Mouvement Desjardins, Banque Nationale du Canada, Caisse de dépôt et placement, Hydro-Québec, Groupe La Laurentienne, Power Corporation, Bombardier, Provigo, Lavalin, Canam Manac, Cascades, Québécois... Il nous en manque encore un grand nombre... pour atteindre le nombre de 100.

Nous vivons à l'échelle planétaire. Pour jouer dans les ligues majeures et concurrencer les grandes multinationales, un certain nombre d'entreprises québécoises doivent avoir une grande taille. Elles doivent compter sur d'énormes ressources humaines, technologiques et financières. Seules les sociétés cuirassées et colossales gagneront la bataille du décloisonnement, de la diversification et du libre-échange.

En aucune circonstance je ne me suis opposé aux vertus de la grande entreprise. Je dénonce toutefois des abus. Trop sou-

vent, attirés par l'appât du gain, certaines entreprises oublient leurs origines et le rôle social qui incombe aux grands de ce monde. Jamais je n'accepterai sans grogner que des morceaux du patrimoine québécois soient cédés et vendus à l'étranger. Coincés comme nous le sommes, une poignée dans la foule anglo-saxonne, il est impérieux que les grandes entreprises prospèrent et rayonnent à l'étranger sans compromettre la vie de la nation. Au contraire, elles doivent y participer.

C'est pourquoi il est nécessaire qu'une politique assure un contrôle des Québécois sur les institutions financières et sur les empires qui jouent un rôle essentiel sur le plan collectif. Puissent nos entrepreneurs apprendre à travailler ensemble et à se regrouper avec solidarité pour réussir en affaires, entendant que la réussite économique soit profitable à la société et à la nation canadienne-française.

Mais il y a aussi des liges mineures et les gens ordinaires. L'ensemble des entreprises et des citoyens n'appartiendront jamais aux grands de ce monde. Les PME et les coopératives ont encore une place au soleil. Elles représentent un juste milieu face aux grandes entreprises. Elles assurent un développement harmonisé avec le milieu. Elles créent la majorité des nouveaux emplois. Elles s'adaptent aux besoins des personnes. Elles ont même une place dans l'économie mondiale, car elles se multiplient avec la fusion des compagnies. Ces dernières recourent de plus en plus à la sous-traitance pour amortir leurs coûts de production. «Small is beautiful» est toujours vrai.

L'Europe de 1992

L'Europe sera forte et de plus en plus forte. Elle élabore des stratégies commerciales et industrielles. Elle s'oriente tout doucement vers une politique fiscale et monétaire. On peut même croire que l'Europe des Douze n'est qu'un point de départ. Elle a déjà réduit sa dépendance à l'égard des États-Unis. Elle agrandit maintenant sa zone d'influence vers la Russie, le Proche-Orient et les pays de l'Est.

Son marché de 320 millions d'Européens comprendra près de 500 millions de consommateurs d'ici quelques années, dans une Europe élargie. Déjà, le commerce entre l'URSS et la Com-

munauté Économique Européenne atteint les 25 milliards\$, alors que les relations commerciales de l'URSS avec les États-Unis s'élèvent à 1,9 milliard\$.

Le Québec du libre-échange ne doit pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Il doit en déposer un certain nombre dans les entrepôts de la Communauté Économique Européenne. On ne doit pas laisser aux Européens l'impression que le Québec est américain et qu'en transigeant avec Washington ils négocient avec le Québec. Au contraire. Le Québec doit établir ses distances avec les États-Unis. Il bénéficiera ainsi du sentiment anti-américain qui existe un peu partout en Europe. D'où la nécessité d'être nous-mêmes.

Bell-Power-Montreal Trust

Il n'y a pas si longtemps, les Entreprises Bell Canada avait fait une offre pour acquérir le Groupe Commerce, société charte fédérale. Les autorités fédérales sont intervenues. Elles n'ont pas autorisé le monopole du téléphone à acquérir une compagnie d'assurance générale.

Les Entreprises Bell Canada désiraient aussi acquérir le Montreal Trustco. Cette société détenait une charte fédérale. L'obstacle était majeur. Le gouvernement d'Ottawa craint les conflits d'intérêts (il en connaît les conséquences par expérience) et il se serait opposé au contrôle d'une institution financière par une entreprise commerciale.

Que faire? L'opération est simple. La Corporation Financière Power détient 64 pour cent des actions de Montreal Trustco. Elle demande à Ottawa le privilège de changer sa charte fédérale pour une charte provinciale. L'autorisation est accordée. Contrairement à son homologue fédéral, le ministre Pierre Fortier est favorable au grand empire et il approuve la transaction. Pour sa part, le ministre fédéral Gilles Loiseleur juge que le dossier n'est plus de son ressort. Pilate s'était lavé les mains...

Une société de fiducie de 10 milliards\$ est vendue pour 547 millions\$. Avec cette acquisition, Les Entreprises Bell Canada sont en voiture. Elles améliorent leurs capacités financières. Déjà, elles se classaient au premier rang des compagnies canadiennes.

Ses sociétés filiales et associées sont déjà nombreuses. Citons, entre autres: BCE Commcor Inc., BCE Development Corporation, BCE Development Properties Inc., BCE Publi-Tech Inc., BCE Realty Inc., BCI Incorporated, Bell Canada, Bell Canada International Co., Bell Cellular Inc., Bell Communication Systems Inc., Bell Date Systems Inc., Bell-Northern Research Ltd, Bell (U.K.) Communication Limited, British American Bank Note Inc., Bruncor Inc., Capital Telephone Co. Ltd, Computer Innovations Distribution Inc., Computerland Corporation, Case-Hoyt Corporation, Eurotech Italia SpA, Eurotechnica Dataway Computer GmbH, Maritime Telephone & Telegraph Co., NewTell Enterprises Ltd, North American Telegraph Co., Northern Telecom Europe Limited, Northern Telecom Limited, Northern Telephone Ltd, Québécor Inc., Ralph-Clark-Stone Packaging Corporation, Ronalds-Federated Ltd, Télébec Ltée, Tele-Direct Publications Ltd, Telesat Canada, TransCanada PipeLines Ltd.

Quand on est grand...

Northern Telecom

Northern Telecom ferme son usine d'Aylmer. Elle licencie 600 personnes. Dans la région de Montréal, 757 employés perdront leur emploi; les avis de congédiement ont été adressés.

En 1972, Northern Telecom employait 13 400 québécois; aujourd'hui 6 000 Québécois travaillent pour cette entreprise qui a créé 20 000 nouveaux emplois aux États-Unis, ces 15 dernières années. La haute technologie de ce secteur enregistre un recul inquiétant au Québec. Des milliers d'emploi sont ainsi perdus.

Investissement Canada

Deux poids trois mesures. Stone Containers, une compagnie américaine, peut acquérir Consolidated Bathurst, une compagnie québécoise, et n'être pas l'objet d'une interdiction de la part d'Investissement Canada. On sait que cet organisme fédéral juge qu'il y a contrôle étranger dès qu'une entreprise étrangère possède plus de 33 pour cent d'une compagnie canadienne. Or, Stone contrôlera 100 pour cent...

Asea Brown Boveri veut acquérir Transelectric Technology Inc., filiale de Westinghouse Canada. Le dossier est renvoyé au Tribunal de la politique de concurrence, organisme quasi-judiciaire. Ainsi en a décidé Calvin S. Goldman, directeur des enquêtes et de la recherche au bureau de la politique de concurrence.

La Brasserie Molson se fusionne avec O'Keefe. Carling O'Keefe du Canada Ltée appartenait déjà à Elders IXI Ltd., entreprise australienne. Les deux partenaires se partageaient la propriété de la nouvelle compagnie, moitié moitié. Investissement Canada vient d'annoncer qu'elle examine la transaction. Elle veut vérifier si la fusion des deux entreprises ne permet pas à des intérêts étrangers de prendre le contrôle d'une compagnie canadienne. Cette décision a été annoncée par Charles Byron, le directeur de la revision des investissements.

La différence? En large partie, le libre-échange. Le Canada doit désormais accorder aux entreprises américaines les privilèges consentis aux compagnies canadiennes.

La concertation en Mauricie

La Mauricie occupe le cœur du Québec. Elle est la troisième région selon la population et l'économie. Une Conférence socio-économique vient d'y amorcer ses travaux. Le départ a été pleinement réussi. La population a participé activement. Les 168 délégués qui avaient droit de vote ont retenu 90 projets évalués à plus de 370 millions\$. 194 projets avaient été soumis.

En première position, on retrouve le projet de l'UQTR pour l'établissement d'un Centre de recherche en hydrogène. Six millions de dollars sont requis pour la R & D dans le stockage, la sécurité et le transport de cette énergie de l'avenir. En deuxième place s'inscrit le projet du Cegep de Trois-Rivières pour la réalisation d'un Centre de développement de magnésium qui nécessitera un investissement de 10 millions\$. Ces deux projets d'hydrogène et de magnésium permettraient à la région d'élargir ses créneaux industriels liés principalement au domaine des pâtes et papiers.

En troisième place se classent les Jeux du Québec 1991 tenus à Shawinigan. La création d'un Centre de formation en travail

de récupération décroche la quatrième place; le projet vise à faciliter l'insertion sociale des jeunes qui y feront un stage.

Parmi les autres projets agréés, citons la mise en valeur des rives du Lac Saint-Pierre, la construction d'un pont sur la Mat-tawin, le recyclage de matières plastiques à Plessisville, la formation d'une équipe de santé mentale au CLSC, la valorisation de la tourbière du Centre de la Mauricie, la création d'une usine de désencrage de papier dans Drummond et la formation d'un Centre spécialisé en électrochimie au Cegep de Shawinigan.

Les 90 projets de la Conférence seront soumis au Sommet socio-économique de Victoriaville de la fin mai. Espérons que l'ensemble des projets seront acceptés et concrétisés sans délai.

Ingersoll-Rand

Ingersoll-Rand est une filiale américaine spécialisée dans la fabrication de machinerie pour l'industrie des pâtes et papiers. Elle emploie 240 travailleurs pour la production et 60 dans les bureaux.

Son président, William Mallory, adressait au début de l'année une lettre à la Société de développement industriel, dans laquelle il déclarait ne plus «investir un sou au Québec» tant que demeurera une certaine incertitude sur le respect des droits fondamentaux des anglophones. Il protestait ainsi contre la Loi 178 et la politique linguistique du gouvernement Bourassa. Il annulait un projet de 18 millions\$ à Valleyfield pour investir 30 millions\$ à Downsview en Ontario.

Dix jours ont suffi, pendant le congé des fêtes, pour passer d'un projet de 18 à 30 millions\$ en un autre milieu... Décidément, la Loi 178 a le dos large. Mais Claude Turcotte nous apprend, dans *Le Devoir* du 25 février, que Mallory «est un bluffeur, car son budget d'investissement pour l'exercice financier en cours ne lui permet pas d'investir plus de 3 millions\$, que ce soit au Québec, en Ontario, ou ailleurs au Canada».

Sur le geste d'Ingersoll-Rand, le cerveau du Conseil du patronat du Québec se devait d'intervenir. «Il y aura d'autres Ingersolls», lance l'inégalable Ghislain Dufour. «D'autres partiront, mais avec moins de publicité», insiste-t-il. Ne trouvez-vous

pas que cette déclaration est étrange, voire surprenante de la part d'un représentant du monde des affaires?

Bell Canada

Le 14 octobre 1986, le CRTC avait ordonné à Bell Canada de remettre à ses abonnés la somme de 206 millions\$ qui représentaient des revenus excessifs réalisés en 1985 et 1986. La Compagnie a contesté la décision du CRTC devant la Cour d'appel fédérale. Le 10 juillet 1987, ce tribunal donnait raison à Bell Canada. Le CRTC en a appelé du jugement.

Le 21 février, Bell Canada exposait à la Cour suprême les raisons qui l'incitaient à ne pas verser 206 millions\$ à ses abonnés. Elle prétend que le CRTC n'avait pas le pouvoir d'ordonner un tel remboursement et de modifier rétroactivement une décision intérimaire par une décision finale. Voilà des arguments de grand intérêt public...

Le conseil juge que son premier devoir est de s'assurer que les revenus d'un monopole comme Bell Canada ne soit pas excessifs. Il est d'avis qu'en fixant des tarifs, il a des devoirs non seulement envers l'entreprise, mais aussi envers les consommateurs.

Les déchets biomédicaux

Les hôpitaux québécois produisent annuellement 6 000 tonnes de déchets biomédicaux qui peuvent être dangereux pour la santé. On y retrouve une diversité incroyable de débris. La seule énumération répugne au bon sens. On retrouve dans les poubelles d'hôpitaux des membres et des organes amputés, des résidus de carcasses d'animaux, des scalpels, des outils médicaux tranchants, des seringues, des compresses souillées, des médicaments... Ces déchets sont enfouis dans des dépotoirs, parfois même dans des cimetières. Au Québec, seule la compagnie DECOM de Gatineau possède un incinérateur spécialisé dans l'élimination des déchets biomédicaux infectieux et seul l'hôpital Notre-Dame possède un incinérateur pour le traitement de ses déchets.

Qu'attendons-nous pour éliminer en toute sécurité les déchets biomédicaux produits par les hôpitaux québécois?

Les dépotoirs de pneus

Tout ou presque tout est jetable et les contaminants affectent l'environnement, l'eau, l'atmosphère et même la couche d'ozone.

Sensibilisé aux méfaits des PBC, le ministère de l'Environnement attend un malheur pour éliminer les dépotoirs de pneus. L'automne dernier, il autorisait encore l'ouverture d'un nouveau dépôt de pneus à Franklin, à deux kilomètres d'un dépotoir réputé dangereux qui contient déjà 3,5 millions de carcasses.

Ces pneus abandonnés ne proviennent pas tous des consommateurs. Chaque année, la Good Year de Valleyfield rejette de ses chaînes de production près de 800 000 carcasses, de quoi alimenter plusieurs dépotoirs, avec les années.

À Franklin, un premier feu a failli tourner à la catastrophe, l'an dernier. Aussi, la population est inquiète. Elle demande l'élaboration immédiate d'un plan d'urgence connu de toutes les municipalités susceptibles d'être affectées par les fumées toxiques d'un incendie déclaré. Le ministère étudie. Les pneus ne sont pas éliminés. Les PBC de Saint-Basile sont encore à Saint-Basile.

Les gouvernements ne protègent pas la population. Ils sont coupables d'inertie criminelle. Ils sont hélas! dominés par les impératifs économiques qui ont priorité sur les déséquilibres écologiques.

La couche d'ozone

Lucien Bouchard a publié de nouveaux règlements qui visent à éliminer tous les chlorofluorocarbones (CFC) d'ici dix ans. L'objectif est de mettre fin à la destruction de la couche d'ozone qui protège la planète des rayons destructeurs du soleil.

«Nous ne pouvons plus attendre qu'un autre trou se creuse dans la couche d'ozone, a dit le ministre de l'Environnement, ou que des millions de tonnes supplémentaires de gaz à l'origine de l'effet de serre soient libérés dans l'atmosphère.»

Les CFC appartiennent à la famille des gaz fréons. Ces gaz sont des fluides utilisés comme agents frigorigènes. Ils sont

employés dans les mousses d'isolants et de rembourrage, dans les bombes aérosol, dans les réfrigérateurs et les climatiseurs, et pour le nettoyage des micro-puces et des pièces électroniques. La concentration de CFC augmente de 5% à 6% par année et détruit la couche d'ozone, aggravant de ce fait l'effet de serre et le réchauffement graduel de l'atmosphère.

Le ministre Bouchard annonce que 85% des CFC produits au Canada seront détruits d'ici 10 ans. C'est une décision heureuse. Elle s'imposait et il faudra faire davantage. La planète aura besoin d'au moins deux siècles pour réparer les dégâts causés par trente années de folie. Les trous creusés dans la couche d'ozone par les gaz lancés par l'homme dans l'atmosphère représentent un danger aussi menaçant que les bombes nucléaires. La terre n'est plus adéquatement protégée contre les rayons ultra-violetts du soleil.

L'agence spatiale

Il y a longtemps, le ministre Robert de Cotret annonçait que l'agence spatiale «ça s'en vient et ça s'en vient vite». Depuis, beaucoup d'eau polluée a coulé dans le majestueux Saint-Laurent.

Enfin, après nombre de mois, quelques coups de poings sur une table ministérielle et quelques paroles duplessistes de monsieur Bourassa qui réclamait son butin, l'agence spatiale atterrit à Montréal, quelques ailes en moins. C'est un atterrissage forcé et une compensation de Brian à Robert pour l'aide électorale apportée.

Quelques morceaux d'aile ont toutefois été égarés en cours de route. Au début de 1988, le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie annonçait que Spar Aerospace de Toronto serait le maître d'œuvre de la participation canadienne à la station orbitale américaine et il était alors convenu que les firmes québécoises hériteraient du tiers de budgets disponibles, même si 80% de la recherche aérospatiale sont réalisés à Montréal. Cette décision a-t-elle été rescindée?

Une partie d'aile est aussi restée en dehors du Québec. Une catastrophe nationale serait survenue, s'il avait fallu déménager à Montréal le Groupe des sciences spatiales qui demeurera à

Ottawa, et le Laboratoire David Florida, le centre national d'assemblage et d'essai des engins spatiaux. Pourtant, l'Ontario a bien reçu 12 milliards\$ de subventions pour développer une industrie nucléaire, alors que le Québec a développé sans aide et sans révolte son réseau hydroélectrique. Une émeute aurait aussi été déclarée, s'il avait fallu abandonner à Montréal le développement de systèmes militaires dans l'espace. L'armée a son pied à terre et sa tête à Ottawa. 1 milliard\$ de fonds lui sera confié à même ceux de l'agence.

À tout événement, l'agence spatiale est physiquement située à Montréal. L'avenir dans la conquête de l'espace se jouera dans le transport spatial, les infrastructures orbitales et les systèmes militaires basés dans l'espace. En ces domaines, la position du Canada n'est pas excellente. Le pays participe faiblement à la plate-forme orbitale de la NASA et à quelques projets européens. Spar Aerospace réalise à peine 1 pour cent de la plate-forme autonome Olympus et le pays collabore aussi au satellite de télédétection ERS-1 pour à peine 10% du projet.

Au point où nous en sommes, le gouvernement du Canada devra allouer à l'agence spatiale des ressources financières suffisantes pour lui permettre d'obtenir les ressources humaines et technologiques nécessaires à son action. À l'heure actuelle, en dépenses spatiales civiles, le Canada dépense trois fois moins que la Suède, quatre fois moins que la France et sept fois moins que les États-Unis. À ce rythme, le pays ne sera jamais dans la course spatiale et il renonce à un avenir dans ce secteur.

À partir des ressources qui lui sont accordées, l'agence spatiale doit maintenant concevoir un plan global de développement. Elle doit se souvenir qu'aucun pays ne possède les ressources suffisantes pour réaliser seul l'exploration et l'utilisation de l'espace.

Dans les objectifs à déterminer, elle doit rechercher des champs d'activités propres à la technologie canadienne. Le secteur des communications par satellite semble un domaine où nous pouvons exceller. L'implication dans des projets spatiaux étrangers et la vente d'équipements et de services de qualité représentent des secteurs à privilégier.

D'une façon certaine, l'agence spatiale doit assumer la coordination de l'ensemble des recherches et des pratiques scientifiques, industrielles et commerciales qui sont effectuées en ce domaine, au Canada. Des relations étroites doivent s'établir entre les universités, les centres de recherche et l'industrie. Les universités peuvent servir dans la recherche et dans la formation des spécialistes requis. Les industries de l'aéronautique, de l'électronique, de l'informatique, des télécommunications et des systèmes experts peuvent apporter une contribution appréciable.

Au Québec, 13,8 pour cent

Au cours des 9 premiers mois de l'année 1988-1989, le gouvernement fédéral a accordé 222 contrats de recherche au Québec pour un montant total de 20,1 millions\$. L'Ontario a reçu 790 contrats pour une valeur de 65 millions\$.

La part octroyée au Québec correspond à 13,8%. L'Ontario a reçu 44,6% des contrats fédéraux de recherche. Tenez-vous bien. À la Colombie britannique, dont la population dépasse à peine celle de Montréal, Ottawa a accordé 16 pour cent de la valeur des contrats. Ces statistiques ont été révélées par le Conseil de la science et de la technologie, Ottawa ne publiant plus les données sur la répartition des contrats.

Ainsi fonctionne le fédéralisme coopératif. Monsieur Black n'a pas consulté ce dossier.

le 15 mars 1989

• • • • •

SECTION LIONEL-GROULX

«Avons-nous comme peuple la volonté de survivre et de porter dans un autre millénaire l'héritage que nous ont légué ces fils de paysans et ces femmes venus de France et d'ailleurs?»

Paul-André Comeau

La nation canadienne-française

En cette section, dix-huit articles sur la question nationale seront présentés. Les auteurs dissiperont certains équivoques qui sont en train de nous embaumer. Ils appartiennent à ce groupe limité d'intellectuels qui peuvent

- clarifier les notions relatives à l'identité nationale;
- analyser les forces et les faiblesses de la nation;
- prévoir l'évolution probable;
- et proposer des orientations cohérentes.

Textes publiés

- *Que devient la question nationale?*, François-Albert Angers, novembre 1988, p. 811-830.
- *Avons-nous comme peuple la volonté de survivre?*, Paul-André Comeau, novembre 1988, p. 831-841.

- *Une population vieillissante et menacée d'anémie*, Jacques Henripin, novembre 1988, p. 844-855.
- *De la culture militante à la culture inquiète*, Fernand Harvey, décembre 1988, p. 891-906.
- *La situation linguistique au Québec en 1988. Peut-on espérer sortir de ces ambiguïtés?*, Michel Plourde, décembre 1988, p. 907-928.
- *L'éducation au Québec*, Paul Tremblay, janvier 1989, p. 48-68.
- *L'éducation nationale dans les écoles*, Lorraine Pagé, janvier 1989, p. 69-75.
- *Des groupes ethniques aux communautés culturelles*, Pierre Anctil, février 1989, p. 140-157.
- *L'accueil des immigrants et des réfugiés*, Julien Harvey, février 1989, p. 158-163.
- *La qualité de vie*, André Beauchamp, mars 1989, p. 266-277.
- *L'enseignement de l'histoire*, Micheline Dumont, avril 1989.
- *L'insertion sociale et professionnelle des jeunes*, Madeleine Blanchet, avril 1989.
- *Le Québec dans la francophonie*, Jean-Marc Léger, mai 1989.

Textes à paraître

- *L'organisation du travail*, Gérald Larose, mai 1989.
- *La vie des minorités françaises*, Aurèle Thériault, juin 1989.
- *Le poids des Canadiens-Français et du Québec dans la Confédération*, Claude Morin, juin 1989.
- *La conjoncture politique*, Pierre Harvey, juin 1989.
- *La question nationale*, Léon Dion, juin 1989.



Le Québec dans la francophonie

par JEAN-MARC LÉGER

C'est une vaste et redoutable gageure que de vouloir traiter d'un sujet comme «Le Québec et la francophonie». Aussi bien, n'est-il pas question ici d'en embrasser l'ensemble, mais de présenter quelques éléments propres à favoriser la réflexion sur une entreprise à la fois séduisante et ambiguë, «la francophonie», et sur la place que le Québec y tient ou tente d'y tenir. Que l'avènement de la francophonie ait coïncidé avec le réveil tumultueux du Québec au cours de la «révolution tranquille» et que la participation à la communauté francophone ait constitué une dimension majeure du contentieux Ottawa-Québec, voilà qui ne peut qu'accroître l'intérêt et la difficulté de l'exercice. Dès lors, est-ce avec modestie et prudence que je m'y engage: il ne saurait y avoir là rien d'exhaustif ni de définitif.

Des nombreuses définitions que l'on peut donner de l'entreprise fervente et nécessaire autant qu'ambiguë qu'est la francophonie, je retiendrai essentiellement, pour les fins du présent article, la suivante: l'effort d'organisation cohérente des relations entre les pays de langue française dans le but d'aménager un espace original de solidarité, de développer la coopération dans toutes ses dimensions et d'assurer le dialogue des cultures, le tout grâce à l'usage commun d'une même langue de grande diffusion. Ainsi, l'objet premier n'est pas la langue, mais la coopération entre les pays partageant cette langue, étant bien entendu que l'évolution de la langue (qualité, statut, usage) ne saurait être ignorée, puisqu'elle est le fondement même de cette communauté originale.

Rapports du Québec avec la francophonie

Quant aux rapports du Québec avec la francophonie, ils peuvent être envisagés sous plusieurs aspects différents, d'ailleurs complémentaires: par exemple, sur le plan des faits, c'est-à-dire la taille du Québec et sa place dans la communauté francophone à partir des facteurs géographique, démographique, économique et de son apport dans l'ordre de la culture, de la science, de la technologie; ensuite, du point de vue de sa contribution à la construction de l'ensemble francophone et, inversement, des avantages qu'il en aura retirés, démarche rendue difficile par une appréciation forcément subjective; ou encore, sous l'angle de l'interaction du mouvement d'affirmation du Québec, dans les années 1960-1980, et du développement simultané de l'entreprise francophone.

Poste avancé de la francophonie en Amérique du Nord, faisant partie du peloton de tête des pays industrialisés, étant résolument entré depuis plusieurs années dans l'ère de la communication et de l'informatisation, le Québec apporte d'autre part à la francophonie le témoignage d'une fidélité non sans mérite à la langue et l'expression d'une culture originale et inventive. Fût-il officiellement présenté comme «Canada-Québec» dans les réunions internationales par le souci vigilant du gouvernement fédéral qui ne saurait admettre la mention du «Québec» seul, ce dernier représente incontestablement un acteur de premier rang dans la communauté francophone. Cela tient au moins autant au caractère singulier de son aventure historique, de sa situation géopolitique, de sa créativité, particulièrement sensible depuis un quart de siècle et — facteur trop souvent oublié — à l'attachement porté dès les débuts du mouvement par le Québec, par les Québécois, à la francophonie, par une participation attentive et fervente aux initiatives de tous ordres, par une contribution en projets, en idées, en hommes sans commune mesure avec la taille propre du Québec au sein de l'espace francophone.

Bref, il n'est pas excessif de dire que le Québec a été à la fois un pionnier et un moteur de la francophonie (même si depuis quelques années l'ardeur est visiblement moindre): disons tout de suite qu'il y avait un intérêt vital, ce qui sans atténuer son mérite le situe dans un autre éclairage. Plus que d'autres, que tous les autres, nous avons besoin de trouver dans une commu-

nauté francophone à la fois un recours, une sauvegarde, un appui et aussi un facteur de rayonnement, une fenêtre ouverte sur le monde, la seule possible du reste.

Deux événements prochains vont souligner à la fois l'importance et l'ambiguïté des rapports du Québec avec la communauté internationale des pays francophones: la troisième conférence des Chefs d'États et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français, manifestation désormais périodique, couramment et plus simplement appelée «le Sommet francophone», qui se tient à Dakar (Sénégal) dans les derniers jours de mai; d'autre part, les premiers véritables «Jeux de la francophonie» (il y a eu des précédents, mais d'une moindre ampleur), qui se dérouleront en juillet au Maroc. Dans le premier cas, conformément à l'entente laborieusement négociée et conclue fin 1985 avec le gouvernement fédéral, le Québec dispose d'une relative autonomie et, sans être participant à part entière, a une présence distincte de celle du Canada (statut qu'il partage toutefois avec le Nouveau-Brunswick), mais dans le second, il a été contraint par l'intransigeance d'Ottawa à «fondre» sa délégation à toute fins utiles dans celle de l'ensemble canadien. Ce nouveau débat aura utilement rappelé que la participation propre du Québec aux instances et aux manifestations diverses de la francophonie internationale reste un combat permanent.

La francophonie ne se résume pas aux Sommets

Mais la «francophonie» ne se résume pas aux Sommets et elle n'est pas née avec eux, il s'en faut: on oublie trop souvent qu'il s'agit d'un vaste dessein, encore vague à certains égards, qui prête à de multiples interprétations, dessein ou projet à la fois culturel et politique, dont les premières expressions remontent aisément à une quarantaine d'années, sinon davantage. Il est significatif que l'idée — et l'idéal — de cette sorte de communauté édiflée à partir de la langue française et grâce à elle, ait été d'abord le fait d'individus et de groupes ou d'associations et n'ait suscité l'intérêt, puis entraîné l'adhésion, des pouvoirs publics qu'au bout de nombreuses années. L'antériorité des «O.N.G.» francophones (organisations non gouvernementales) a eu quelque chose de sain dans la mesure où elle a marqué l'authenticité du projet, la spontanéité d'aspirations venues de la

base, mais la modicité de leurs moyens et la relative faiblesse de leur audience n'ont pas permis d'aller aussi vite ni aussi loin qu'il eût fallu. Il faut reconnaître qu'un temps précieux a été perdu qu'il sera malaisé de rattraper, d'autant que la conjoncture aurait sans doute été plus favorable, voici dix à quinze ans, qu'elle ne l'est aujourd'hui aux grandes entreprises francophones. Il faut en conséquence souhaiter que les gouvernements concernés éprouvent un sentiment d'urgence et consentent à forcer la marche (ampleur et rigueur des choix, audace des initiatives, volume des crédits) avec la claire conscience qu'il n'y a plus guère de dix à quinze ans pour créer de «l'irréversible» francophone.

Dès les premiers signes de ce que l'on serait presque enclin à appeler «la préhistoire» de la francophonie, la présence québécoise s'est manifestée avec une vigueur et une ferveur qui n'allaient point se démentir dans la suite, du moins quant à l'essentiel. Et cela s'est vérifié aussi bien dans les institutions de caractère gouvernemental que dans les nombreuses organisations non gouvernementales. Il n'y a pas lieu d'insister sur cette constante, qui est largement connue, mais d'en rappeler les causes principales. N'allons pas nous attribuer en la matière quelque mérite: le concours le plus large au regroupement des francophones, puis la participation active et autonome aux organismes de la francophonie étaient pour le Québec de l'ordre de la nécessité, car cela correspondait à ses intérêts les plus évidents. Il y allait à la fois de sa survivance et de son rayonnement.

Le développement accéléré des relations internationales et des échanges de tous ordres entre les peuples (puissamment favorisé par l'essor fulgurant des moyens de transport et de communication) au lendemain de la deuxième guerre mondiale et, davantage, l'extension du champ de la politique internationale à des domaines comme la culture, la santé, le travail, l'éducation, la jeunesse, l'information, la science et la technologie, etc. allaient faire ressortir chaque jour davantage l'interdépendance de la politique intérieure et des affaires extérieures. Lourde de conséquences à moyen et à long terme pour tous les pays, le phénomène l'était singulièrement plus dans les États de type fédéral, de ceux-là notamment qui sont marqués par la convivence de plusieurs nations ou de plusieurs ethnies. L'autonomie des com-

posantes, des États fédérés, risquait d'être progressivement minée et leurs compétences sournoisement dévaluées par les effets d'un jeu international duquel ils ne seraient point partie. On le comprit chez nous à la faveur de la conception dynamique de l'autonomie que portait la «révolution tranquille»: la préservation, a fortiori la promotion de cette autonomie passaient par une participation minimale à l'activité internationale, dans les secteurs du moins attribués par la constitution canadienne aux États fédérés. Ce fut le fondement de la doctrine du «prolongement externe ou international des compétences internes», selon la formule rendue célèbre par l'ancien ministre de l'Éducation, monsieur Paul Gérin-Lajoie, que le gouvernement Lesage fit sienne et qu'allaient reprendre, pour l'essentiel, avec plus ou moins de vigueur et plus ou moins de bonheur, les gouvernements qui lui succéderaient.

Dès lors que le Québec entendait se donner les éléments et les moyens, même modestes, d'une action internationale, il était naturel qu'il voulût la mener d'abord en direction des autres pays de langue française, la France au premier chef. Cela s'imposerait d'autant plus qu'au cœur même de la singularité québécoise, à la racine de son identité et à la base de son permanent combat, il y avait la langue, sans laquelle le reste aurait perdu toute signification: la situation et le destin de la langue, hier comme aujourd'hui, résumant ceux du Québec. C'est d'ailleurs à partir des préoccupations d'ordre linguistique que s'étaient définies, qu'avaient pris forme les premières expressions de la francophonie ou en tout cas que s'était exprimée l'aspiration de nombreux Québécois à l'établissement de liens avec d'autres communautés de langue française.

Les profondes mutations d'ordre socio-culturel, d'ordre socio-économique comme d'ordre psychologique entraînées par le deuxième conflit mondial dans la société québécoise, en même temps qu'elles précipitaient à la fois une immense remise en question (avec les excès et les erreurs inévitables) et une ouverture fébrile sur le monde, suscitaient en même temps un élan créateur et une affirmation nouvelle de l'identité collective. Prenant mieux conscience de leur faiblesse numérique dans cette immense Amérique du Nord anglo-saxonne, mais retrouvant aussi ou redécouvrant à la faveur de l'évolution du monde le

caractère international de leur langue, les Québécois y virent à la fois un élément de sécurité et un facteur de présence internationale. L'avènement de la francophonie, la participation aux nouvelles organisations francophones étaient à la fois enjeu culturel et enjeu politique, à la fois élément de politique intérieure et base de notre naissante politique étrangère.

Le contexte mondial des années soixante devait favoriser cet intérêt des Québécois pour la cause de la francophonie naissante — ou reconnaissante — de même d'ailleurs que, dans l'autre sens, il allait susciter une sorte d'engouement pour le Québec en France et en d'autres pays de langue française. Dans cette fiévreuse décennie commençante le rôle du Général de Gaulle par l'autorité nouvelle qu'il donna à la France dans les affaires mondiales et par la décolonisation réussie allait être déterminant. Non pas que de Gaulle ait pris une part directe à l'édification d'une francophonie officielle à propos de quoi il fut toujours réservé, mais parce qu'il avait suscité le climat et réuni les conditions propices à l'émergence de la francophonie «institutionnelle», c'est-à-dire à la création des premiers organismes officiels. On sait d'autre part combien de Gaulle a favorisé l'entrée du Québec sur la scène internationale, d'abord dans les rapports bilatéraux franco-québécois et ultérieurement, surtout après 1967, dans les institutions francophones gouvernementales: si le Québec y occupe aujourd'hui encore une place distincte, y jouit d'un statut particulier, il le doit essentiellement à la France et d'abord à de Gaulle, dont l'héritage sur ce point a été fidèlement recueilli et entretenu par tous ses successeurs. On a pu remarquer, au reste, que le dialogue singulier entre la France et le Québec (dont celui-ci n'a pas toujours su profiter comme il aurait pu) aura été éminemment fécond pour l'ensemble francophone, que certaines initiatives dans le cadre de la coopération franco-québécoise ont été plus tard transposées sur le plan multilatéral, comme si cette coopération appelait naturellement son expansion à l'échelle du monde francophone, avait besoin de cet espace pour s'y déployer, affirmer toutes ses virtualités.

Nouvelle fierté nationale des Québécois

Comment ne pas relever, d'autre part, une double coïncidence qui n'a pas encore été suffisamment analysée: l'une dans

le temps, entre l'accession des anciens territoires français d'Afrique à l'indépendance et la nouvelle fierté nationale des Québécois, la montée de l'idée de souveraineté; l'autre chez les hommes, dans la mesure où à Paris et Bruxelles, notamment, les plus actifs artisans de ce qui allait devenir la «francophonie» étaient en même temps dans l'une et l'autre capitale les plus dynamiques amis et apôtres du Québec.

Il est certain que l'accession simultanée à l'indépendance, dans un court laps de temps, et l'entrée à l'Organisation des Nations Unies d'une bonne quinzaine de pays africains de langue française (sans compter les pays maghrébins, qui les avaient précédés de peu) a eu un effet considérable dans l'opinion québécoise, en particulier auprès des milieux intellectuels et de la jeunesse. Dans le mouvement général d'ouverture au monde et d'éveil, ou de réveil, aux réalités internationales, la langue française retrouverait aux yeux de beaucoup des nôtres une nouvelle dimension, la confirmation de son caractère d'université et de sa mission d'affranchissement. Cela allait se traduire par une sorte d'engouement pour l'Afrique francophone dans la décennie 1960-1970 et conférer un attrait supplémentaire aux initiatives placées sous le signe de la francophonie.

Affrontement Québec-Ottawa

Sans doute était-il inévitable par ailleurs que l'entreprise francophone devînt un terrain d'affrontement supplémentaire entre Québec et Ottawa, le théâtre d'une rivalité acharnée et de débats selon le cas feutrés ou virulents, qui étonnèrent d'abord et gênèrent ensuite nos amis africains, indirectement sommés de prendre parti pour l'un ou l'autre. Même hors d'un contexte de crise, Ottawa n'aurait point songé à partager avec le Québec une responsabilité qu'il considérait comme exclusive en vertu de «l'unicité de la politique extérieure canadienne» et de la dévolution à son sens entière de toutes les compétences au gouvernement central, dès lors qu'elles se situaient dans l'ordre des relations internationales. À fortiori, dans la conjoncture fiévreuse des années soixante et soixante-dix, face à un Québec ardemment désireux de se tailler sa place propre dans les affaires internationales, et au premier chef dans les organisations et institutions francophones, Ottawa se montra-t-il de plus en plus cir-

conspect, parfois sourdement hostile. S'il avait dû se résigner au caractère particulier des relations franco-québécoises, il entendait bien interdire la réédition dans le cadre multilatéral de pareil précédent.

Chacun a en mémoire la participation du Québec — pour la première fois comme État à part entière — à la session de 1968 à Libreville de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays de langue française: après avoir vainement tenté d'en dissuader le gouvernement gabonais, Ottawa devait se donner le ridicule de rompre ses relations diplomatiques avec ce petit pays. C'est à Paris que le Québec dut d'être invité à Libreville et de faire ainsi son entrée à la Confémen. (Plus tard, à la suite d'erreurs ou de fausses manœuvres, le Québec devait perdre une large part des bénéfices de ce précédent et ne participe désormais à la Cofémen que sous le parapluie d'Ottawa, juridiquement seul membre de la conférence.)

C'est à l'occasion de la naissance de l'Agence de coopération culturelle et technique en 1969 et surtout en 1970 que le conflit Québec-Ottawa devait connaître son apogée. L'enjeu était important, puisqu'il s'agissait de la création de la première organisation gouvernementale des pays francophones, ayant vocation globale en matière de coopération. Lors de la deuxième conférence à Niamey (mars 1970), l'affrontement Québec-Ottawa ou plutôt Paris-Ottawa (le Québec ayant laissé son protecteur en première ligne) à propos de la composition de la nouvelle organisation faillit empêcher l'avènement de l'Agence. Ce n'est qu'au terme de la quatrième journée (veille de la clôture des travaux) que put intervenir le compromis en vertu duquel était créée la catégorie, nouvelle en droit international, de «gouvernements participants», formule évidemment taillée sur mesure pour le Québec. Celui-ci se trouvait assuré d'une place propre avec des prérogatives qui en faisaient à toutes fins utiles un membre à part entière: malheureusement, dans la négociation ultérieure du protocole d'application de cette disposition avec Ottawa, le gouvernement du Québec ne sut pas exploiter à plein les possibilités ouvertes par l'article 3,3 de la Charte de l'Agence.

Cette laborieuse gestation de l'Agence de coopération allait laisser des traces et entretenir suspicion et tension entre Ottawa et Québec dans leurs rapports au sein de cette organisation et

d'autres institutions francophones, au moins jusque vers les années 1983-1984 où, sous l'effet conjugué de la lassitude et du «beau risque», les deux capitales allaient à prix de concessions réciproques en venir à un *modus vivendi* d'où sortirait un accord à propos des «Sommets» francophones. Notons ici que le gouvernement fédéral avait, dès 1977, réussi à affaiblir le poids du «gouvernement participant» et à banaliser le Québec en quelque sorte, en obtenant le même statut pour le Nouveau-Brunswick: désormais, dans chaque instance et à chaque occasion, toute concession ou facilité consentie au Québec le serait automatiquement au Nouveau-Brunswick (et peut-être un jour prochain, à l'Ontario aussi), façon de rappeler que «le Québec est une province comme les autres». Et le Québec réagissant sentimentalement («nos frères acadiens...») n'a pas su trouver la parade à la rouerie du fédéral. Comme dit l'Écriture, les fils du siècle sont décidément plus habiles que les fils de la Lumière.

Une sorte d'armistice prolongé s'est établi à partir de 1984-1985 qui a pris ensuite l'aspect d'une «coexistence pacifique» entre Québec et Ottawa, voire même d'une concertation pour tout ce qui concerne la francophonie internationale, au premier chef les «Sommets» et les activités de l'Agence de coopération. Cela n'empêche pas que surgissent parfois des désaccords, des conflits même, comme ce fut le cas à propos de la représentation québécoise dans les premiers «Jeux de la francophonie»: dans ce dernier cas, la crise n'a été évitée que parce que le Québec s'est incliné devant l'intransigeance du gouvernement fédéral. En fait, on assiste, depuis environ cinq ans, à une sorte de «normalisation» des rapports Ottawa-Québec pour tout ce qui concerne les relations internationales et notamment les institutions francophones, normalisation qui est allée de pair avec l'évolution psychologique et politique de la société québécoise, assagie ou résignée, selon l'interprétation qu'on en donne.

Quelles que soient les inévitables contraintes découlant de son statut et dès lors les limitations à son action internationale (sans compter la modicité de ses moyens), le Québec continue de trouver des avantages considérables dans sa participation aux diverses organisations francophones, comme il apporte à celles-ci une contribution qui n'est pas négligeable. D'abord, c'est le seul ensemble international auquel dans le présent état de choses

le Québec puisse avoir un accès direct, où il occupe une place distincte (même si elle est juridiquement ambiguë) et jouit d'une relative autonomie: c'est vrai au sein des instances de l'Agence de coopération comme dans les «Sommets» francophones. Pour le Québec, c'est la seule tribune internationale où il puisse se faire entendre directement et régulièrement.

Précieux poste d'observation

Sans en exagérer la portée ni entretenir à ce propos des illusions (comme ce put être le cas dans l'euphorie des premières années), on doit reconnaître que cette présence permanente dans une enceinte où se retrouvent aux divers niveaux (hauts fonctionnaires, ambassadeurs, ministres, chefs d'États et de gouvernements) les représentants d'une quarantaine de pays, constitue pour le Québec à la fois un précieux poste d'observation, un moyen d'apprentissage — ou de perfectionnement — aux relations internationales et un utile instrument de rayonnement. À la faveur des multiples réunions, missions, groupes de travail, colloques et séminaires organisés au titre de la francophonie sur les thèmes et dans les domaines les plus divers, ce sont chaque année plusieurs dizaines, voire quelques centaines de québécois (fonctionnaires, universitaires, communicateurs, créateurs, cadre moyens et supérieurs d'entreprises, etc.) qui participent à un vaste courant d'échanges, à une confrontation d'expériences et de projets, dont ils bénéficient au moins autant qu'ils y contribuent.

Il aurait été impossible ou en tout cas extrêmement difficile pour le Québec, sans l'existence de la communauté francophone, d'établir avec les pays d'Afrique noire, du Maghreb, de l'Océan Indien, etc., les liens qu'il a pu nouer, les contacts qu'il a développés, les expériences qu'il a menées, depuis une vingtaine d'années. Cela vaut au moins autant pour l'activité des organisations non gouvernementales francophones que pour celle des institutions publiques. J'en veux pour seul exemple l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF): par elle, à travers elle, les universités québécoises — qui y ont cru dès le départ et y ont joué un rôle majeur — engagèrent, au début des années soixante, un long et fécond dialogue avec leurs jeunes sœurs d'Afrique et d'Orient, à

qui elles révélaient en même temps les réalisations et les ressources de cette francophonie nord-américaine jusqu'alors peu connue. *Mutatis mutandis*, l'Association internationale des parlementaires de langue française, la Fédération internationale des professeurs de français jouèrent un rôle analogue tout comme, sur un autre plan, et plus récemment, l'Association internationale des maires des grandes villes francophones. Ces organisations et des dizaines d'autres représentent un capital précieux, essentiel pour la francophonie qui ne saurait se résumer aux instances officielles. Au reste, celles-ci n'ont été possibles que grâce au rôle prophétique et au labeur persévérant de ces «O.N.G.», nées pour certaines dès les années cinquante, d'autres dans les années soixante, alors que l'Agence de coopération, première expression de la francophonie «officielle», n'a vu le jour qu'en 1970 et que les «Sommets» ne sont nés qu'en 1986.

Au-delà de l'avantage éminent pour la connaissance et le rayonnement du Québec qu'ont représenté ces multiples réunions et missions internationales, de tous les niveaux et dans les secteurs d'activité les plus divers, il faut souligner le vaste champ ouvert aux œuvres de nos créateurs (écrivains, chanteurs et cinéastes au premier chef) comme à l'action de nos universitaires et de nos scientifiques. Festivals, salons, expositions, tables rondes, semaines et quinzaines culturelles, etc. se sont multipliés depuis une bonne quinzaine d'années sous les auspices de la francophonie et ont fourni à un grand nombre de nos créateurs, de nos producteurs, et diffuseurs, autant de tribunes, autant d'occasions de se faire connaître ou mieux connaître et d'occasions pour eux-mêmes de mieux connaître les créateurs et producteurs des pays du Sud en particulier.

Il est vrai que pour les échanges culturels et scientifiques avec les pays francophones du «Nord», en particulier la France et la Belgique, les canaux bilatéraux avaient depuis déjà longtemps joué un rôle important, sans compter l'action propre des institutions et celle des entreprises privées. Mais comme le Québec n'avait jamais eu historiquement de relations suivies avec l'ensemble des pays du Sud francophone et n'y était point présent (sauf une antenne à Abidjan et un modeste bureau à Haïti), la constellation des organisations francophones, publiques et non gouvernementales lui aura puissamment servi à se faire con-

naître, à faire connaître ses ressources et ses institutions. Voici un quart de siècle, rares étaient encore parmi les dirigeants politiques, les cadres supérieurs, les journalistes des pays du Tiers-Monde francophone, ceux qui avaient une idée au moins sommaire de la réalité québécoise, voire de l'existence même d'un «État» québécois: grâce, il est vrai, au général de Gaulle, mais aussi à la participation vigilante et active du Québec au mouvement global de la francophonie, l'existence d'un Québec francophone est aujourd'hui très largement connue, du moins dans les cercles dirigeants et dans les milieux intellectuels.

Rôle de premier plan du Québec

Le Québec a tenu à accueillir sur son sol plusieurs manifestations officielles des organisations francophones: chacun a en mémoire le «Sommet» de septembre 1987, mais dès l'automne 1971, notre capitale accueillait la première réunion de la Conférence générale de l'Agence de coopération et elle était à l'été 1974 le théâtre de ce rassemblement original et mémorable, la «francofête», où se retrouvaient plus de deux mille comédiens, musiciens, danseurs, chanteurs, artisans, sportifs d'une trentaine de pays. Toutes les grandes ONG francophones ont tenu à diverses reprises à Montréal et à Québec colloques et séminaires internationaux, fréquemment avec le soutien des pouvoirs publics. L'essor de la francophonie institutionnelle devait favoriser l'inscription dans nos universités de plusieurs centaines d'étudiants du Tiers-Monde, dont une partie sont titulaires de bourses octroyées par le Québec (une centaine par année) et d'autres bénéficient de l'exemption du supplément de droits de scolarité autrement exigé des étudiants étrangers. C'est dire que déjà plusieurs milliers d'étudiants d'Afrique noire et du Maghreb sont diplômés d'universités québécoises où ils ont passé en moyenne trois ou quatre ans, ce qui ne peut que favoriser demain le renforcement des échanges et relations de tous ordres entre le Québec et l'ensemble de ces pays.

La volonté de participer aux organisations et associations internationales de langue française, puis de jouer un rôle de premier plan dans l'édification de la communauté francophone aura été une constante de la politique extérieure des Québécois depuis le début des années soixante: les divers gouvernements

ont maintenu cette option pour l'essentiel. On doit déplorer toutefois qu'une certaine pusillanimité a empêché le Québec, à divers moments, de mieux exploiter une conjoncture favorable (crainte de n'être pas suivi par l'opinion publique, volonté de ne pas «trop braquer» Ottawa, etc.) et, davantage peut-être, que, depuis une quinzaine d'années surtout, les moyens consacrés à l'action francophone (et de façon générale à la politique extérieure du Québec) n'aient été à la hauteur ni de nos prétentions, ni de nos besoins. Et si le bilan global de notre participation à la francophonie est plus qu'honorable, satisfaisant, il aurait pu l'être bien plus si nous avions consenti un effort plus grand.

Si le Québec trouve un évident intérêt dans sa participation à la communauté francophone, à ses diverses institutions et associations, il y apporte de son côté une tonalité particulière et une contribution originale. Il représente en effet pour la francophonie un apport significatif, sous trois aspects: comme témoignage, comme fait socio-culturel, comme expression française de la modernité nord-américaine et comme aventure historique singulière. N'allons pas nous complaire pour autant dans quelque optimisme démobilisateur: comme le Québec français lui-même, contraint à un combat incessant parce que menacé en permanence, la francophonie reste fragile, vulnérable aux assauts de l'uniformisation et dès lors ne doit point abaisser sa garde. Il y a un double et exigeant devoir de lucidité et d'intransigeance pour tous les francophones: gouvernements, organisations, individus.

Nous nous le devons à nous-mêmes, mais nous le devons également aux autres cultures et aux autres langues également menacées par une forme nouvelle et redoutable de conquête des esprits et d'asservissement des âmes. La défense du français et la construction d'une communauté francophone forte s'inscrivent dans une perspective universelle, car elles contribuent au salut de la diversité culturelle du monde, gage de liberté des peuples et des individus.



SECTION LA PROSPÉRITÉ

*Hommage à la mémoire
de GASTON BEAUDRY*

La population du Québec: redressement possible

Cette section de *L'Action Nationale* vous présente des études sur le problème démographique du Québec. Des démographes, des économistes et des hommes «ordinaires» analysent les faits et proposent des solutions à un problème national qui peut devenir tragique.

Nombre d'articles traitent du développement dont l'état de santé est étroitement lié à la croissance démographique. Si notre génération est incapable de redresser les tendances prévisibles, nos petits-enfants n'auront pas le choix: ils devront s'assimiler.

Textes publiés

- *Dossier sur la situation présente et l'avenir prévisible de la population du Québec*, Équipe Jacques Henripin, mai 1988, p. 218-382.
- *Une société sans enfants est une société sans histoire*, Rosaire Morin, juin 1988, p. 395-432.
- *Une population vieillissante et menacée d'anémie*, Jacques Henripin, novembre 1988, p. 844-855.

- *Les allocations pour enfants et la politique des naissances au Québec, principes directeurs et proposition concrète de réforme*, Pierre Fortin, décembre 1988, p. 931-951.
- *Le développement régional, une responsabilité locale*, Jean-Claude Guérard, janv. 1989, p. 178-184.
- *Vieillesse et dépenses de l'État: deux nouvelles études*, Hervé Gauthier, février 1989, p. 176-185.
- *Le problème de la dénatalité pose celui de la pauvreté de notre morale collective*, Jacques Grand'Maison, février 1989, p. 172-175.
- *L'accueil des immigrants et des réfugiés*, Julien Harvey, s.j., février 1989, p. 158-163.
- *Famille et économie: choix cruciaux*, Marcel Laflamme, mars 1989, p. 281-286.
- *Des forêts pour demain*, Robert Laplante, mars 1989, p. 287-291.

Textes à venir

- *Les politiques familiales du gouvernement du Canada*, Jean-Paul L'Allier.
- *Les migrations interprovinciales, évolution, causes, perspectives*, Marc Termote.



Quelques faits et idées sur le peuplement du Québec

par ROSAIRE MORIN

Une évolution inquiétante

Au Québec, le nombre des naissances diminue et celui des décès augmente. Pour ne pas remonter à Jacques Cartier, observons ce mouvement de la population depuis 1971.

En cette année-là, les naissances s'élevaient à 93 743; en 1987, elles tombaient à 83 250, soit le plus faible niveau depuis les années trente, alors que la population était la moitié moindre. Au cours de la même période, les décès sont passés de 41 192 à 46 730 en 1987. Ces faits ne troublent pas le Directeur du *Devoir*, monsieur Benoît Lauzière. Myope comme il l'est, il n'aperçoit pas ce qui pointe à l'horizon. Au rythme de l'évolution des 16 dernières années, le nombre des décès excédera celui des naissances dans une vingtaine d'années. C'est pour le moins l'indice d'un déclin.

Une autre comparaison devrait angoisser monsieur Lauzière. L'évolution de la population au Québec et en Ontario démontre l'affaiblissement continu du poids politique des Canadiens-Français. Monsieur Lauzière ignore peut-être que le Québec est le foyer national du Canada français et que les Canadiens-Français représentent 83 pour cent de la population québécoise.

Regardons les faits. Dans «La situation démographique au Québec, Édition 1988», à la page 17, on retrouve l'évolution des populations québécoise et ontarienne au 1^{er} juin des années mentionnées.

Années	Population		Accroissement	
	Québec	Ontario	Québec	Ontario
1971	6 027 765	7 703 105		
1976	6 234 445	8 264 465	206 680	561 360
1981	6 438 405	8 625 110	203 960	360 645
1986	6 540 276	9 113 515	101 871	488 405
1987p	6 592 600	9 270 700	52 324	157 185

Les chiffres sont éloquent. De 1971 à 1987, le Québec a connu un accroissement de 564 835 habitants, alors que l'Ontario enregistrait une augmentation de 1 567 595 personnes. L'écart du nombre égale la domination politique et économique de l'Ontario. Alors que le Québec correspondait à 27,9 pour cent de la population canadienne en 1971, il ne représente plus que 25,7 pour cent en 1987. Si cette décroissance se poursuivait à la même allure, le Québec représenterait 12,5 pour cent de la population canadienne dans un siècle.

Le déclin démographique du Québec est le plus urgent problème à résoudre. Il existe depuis longtemps. Les hommes politiques du Québec n'ont pas été à la hauteur du problème. Ils ne le sont pas encore. Ils se contentent de paroles. Ils agissent peu et jamais en profondeur. L'avenir n'intéresse pas les pompiers qui se contentent d'éteindre les feux du présent. Le temps fuit et, pour le rattraper, il faudrait une action d'envergure, un mouvement de masse, une concertation sans précédent. Mais les chefs de file, préoccupés de conserver leur prestige, préfèrent s'adonner à des tâches quotidiennes et routinières. Qui rallumera la petite flamme de l'espérance?

Le Québec aurait 11 millions d'habitants

La projection des deux films «Les tisserands du pouvoir» a mis l'accent sur les conséquences de l'émigration des Québécois vers les États-Unis, au début du siècle. Le réalisateur de ces films, Claude Fournier, affirme une vérité de la Palice: «S'il n'y

avait pas eu, dit-il, cet exil de plus de 500 000 Québécois, nous serions aujourd'hui entre 10 et 11 millions de Québécois. C'est énorme comme conséquences sociale, démographique et politique.»

La conséquence est en effet énorme. Si les gouvernements et les chefs de file de l'époque avait bâti une économie prospère, les Franco-Américains seraient demeurés au Québec. La Belle Province représenterait aujourd'hui 40 pour cent de la population canadienne. Une telle situation aurait changé le cours de l'histoire. La province dominante serait le Québec. Nous n'aurions pas à revendiquer le statut de société distincte...

Dans la même veine, on peut déplorer l'exode récent. De 1961 à 1985, 425 091 Québécois se sont envolés vers d'autres pays et 1 284 596 Québécois et Néo-Québécois se sont établis en d'autres provinces. Ces chiffres sont extraits de «La situation démographique au Québec, Édition 1985», p. 225. L'hémorragie est continue et les répercussions sur le Québec de demain sont évidentes et inexorables.

L'émigration actuelle présente des conséquences aussi fatales que les départs des anciens. Notre génération est incapable d'assurer des conditions de vie égales à celles de l'Ontario, de l'Ouest canadien et des États-Unis. Le fédéralisme canadien et la Banque du Canada favorisent sans cesse la prospérité ontarienne. L'avenir du Québec sera-t-il irrémédiablement décidé par les anglophones d'Ottawa et de Toronto? Serons-nous un jour capables de prendre nous-mêmes toutes les décisions nécessaires au développement du Québec et au progrès culturel des Canadiens-Français? La réponse nous appartient.

Les campagnes se vident

Le Québec déménage. Les jeunes de la campagne s'en viennent en ville. Les bourgeois des centres-villes s'établissent dans la banlieue des cités. Les campagnes et les centres-villes en prennent un coup de vieux. Tel est le jugement du Conseil des Affaires sociales dans une recherche récemment publiée sous le titre «Deux Québec dans un».

L'étude est précise. La lecture des faits est lucide. À la page 29, le document cite la décroissance de la MRC Les Basques

dont le chef-lieu est Trois-Pistoles. Est-ce par hasard que je choisis la région qui m'a vu naître et grandir?... En 1971, cette MRC comptait 1 760 personnes âgées de 15 à 19 ans. Dix ans plus tard, en 1981, 995 personnes seulement étaient âgées de 25 à 29 ans. La diminution dans cette cohorte d'âge est de 43 pour cent. La région vieillit... Les gouvernements l'oublie et les entreprises aussi...

En remontant le fleuve vers Québec, on découvre une région en pleine expansion. La MRC Les Chutes-de-la-Chaudière est située en banlieue sud de Québec. Elle comprend neuf municipalités en croissance démographique. En 1971, on y comptait 1 785 jeunes âgés de 15 à 19 ans. En 1981, le nombre des personnes de 25 à 29 ans s'élève à 4 610. La croissance est accélérée. La population est passée de 24 425 personnes à 49 340. Les jeunes de 15-19 sont au nombre de 5 875 en 1981. C'est une augmentation de 229,1 pour cent pour cette cohorte d'âge. Ces chiffres sont extraits de la page 35 de «Deux Québec dans un».

Certaines municipalités sont devenues les dortoirs de la ville de Québec dont le centre-ville se dépeuple au profit de la banlieue. Certaines municipalités rurales avoisinantes ont aussi subi des pertes démographiques.

Je reviendrai sur cette recherche au cours des prochains mois. Si des campagnes se vident, c'est notre faute. Dans 50 ans, on ne parlera pas des aïeux établis en Nouvelle-Angleterre. On parlera de l'exode des campagnards vers Québec et Montréal et on parlera, aussi et surtout, des Montréalais qui prennent domicile en Ontario, en Alberta, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Dans 50 ans, on dira de notre temps: «Si ces générations n'avaient pas failli à la tâche, le Québec compterait 20 millions d'habitants. Un cinéaste fera un nouveau film «Les treize tisseurs»...

Si ce triste scénario se réalise, ce sera notre faute. René Lévesque et Bourassa n'auront pas été capables d'assurer la prospérité économique des campagnes et des grandes cités. Les entreprises auront sacrifié l'avenir à la rentabilité du présent. Nombre de décisions apparaîtront les causes véritables du dépeuplement et de la désertion des régions éloignées. Chacune

de ces décisions aura été prise au nom du progrès, de la modernisation, du profit et de la rationalisation.

Donnons quelques exemples en insistant sur les conséquences de choix supposés rentables. La fermeture des chemins de fer et les coûts onéreux du transport aérien rendent difficile la vie dans les régions éloignées. La suppression des écoles du rang et la construction des polyvalentes devenues désertes n'ont pas aidé au développement du milieu rural. La régionalisation des entreprises et leur concentration dans le grand Montréal ont attiré les jeunes des campagnes. L'élimination du service postal n'a pas suscité l'enthousiasme. L'abandon de certains programmes gouvernementaux et la centralisation du pouvoir à Québec sont d'autres causes de la désertion passée et actuelle.

Nombre de faits non mentionnés contribuent à rendre difficile, voire impossible, la vie rurale. Si nous ne réagissons pas rapidement, la désertion des villages et l'émigration des Montréalais et des immigrants affaibliront le peuplement du Québec, tout autant que la faiblesse de la fécondité. Les corrections ne doivent pas être réalisées en l'an 2222: elles doivent être appliquées en 1989, 1990, 1991... Sommes-nous assez intelligents pour léguer à nos petits-enfants un Québec plus fort que celui dont nous avons hérité?

Julien Harvey avait raison

À l'été 1987, le père Julien Harvey déposait un mémoire à une Commission parlementaire sur les niveaux d'immigration pour les années 1988-1989. À l'époque, le débat avait été centré sur «la convergence culturelle» opposée au multiculturalisme. Les recommandations alors formulées sont encore pertinentes. Dans *Le Devoir* du 26 août 1987, le père Harvey les résumait ainsi:

«1. Éviter de faire que l'immigration accrue défavorise les pauvres en entretenant le chômage. Recommandation: adopter une politique de haut emploi, sinon de plein emploi.

«2. Trouver une solution au chômage plus élevé de certaines minorités visibles. Recommandation: adopter une politique de discrimination positive.

«3. Dans l'acceptation des immigrants investisseurs et entrepreneurs, encourager ceux qui apportent des initiatives nouvelles, au lieu de se présenter comme compétiteurs des entreprises déjà existantes. Recommandation: chercher d'abord les personnes qui apportent des idées nouvelles.

«4. Trouver une solution à la concentration de la presque totalité des immigrants à Montréal. Recommandation: favoriser la création d'emplois dans les régions.

«5. Éviter qu'une part importante des personnes immigrant au Québec quittent peu après en direction d'autres provinces ou des États-Unis. Recommandation: étudier davantage les raisons de ces départs, réclamer une garantie de séjour jusqu'à la citoyenneté.

«6. Ne pas faire reposer entièrement sur l'immigration la solution de notre problème démographique. Recommandation: élaborer une politique de la famille en même temps que de l'immigration.

«7. Réduire le plus possible le malaise provenant de la crainte de voir disparaître la culture québécoise et même la langue française. Recommandation: affirmer la réalité de la culture québécoise, tout imparfaite et en évolution qu'elle soit, à l'école et ailleurs; rendre plus difficile l'admission des personnes appartenant à des groupes qui jusqu'ici forment des enclaves séparées; préférer une politique de convergence culturelle à une politique de multiculturalisme.»

Voilà un programme que les partis politiques devraient étudier! Nul doute que le père Harvey serait heureux de les conseiller, madame Robic ne trônant plus au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Qui recruter, dirait un patron?

Le gouvernement du Québec semble demander à l'immigration d'assurer le peuplement du territoire. Il paraît avoir fait ses adieux à l'établissement d'une véritable politique familiale. Désormais, nous allons recevoir 25 pour cent des immigrants canadiens?... Tel est l'objectif.

Le Québec est-il capable d'intégrer 40 000 nouveaux venus, année après année? L'insertion sociale de ces personnes est-elle réalisable dans la région de Montréal qui accueille 92 pour cent des immigrants établis au Québec? Le potentiel économique permet-il d'absorber un si grand nombre de travailleurs?

Mais avant tout, une question fondamentale se pose. Quelle sorte de Québec voulons-nous? Quelle sera la langue du Québec

de demain? Avons-nous un projet de société assez défini pour accueillir et assimiler en une décennie un nombre d'immigrants qui correspond à dix pour cent de notre population? Si nous avons un projet de société que j'ignore, qui voulons-nous accueillir comme immigrants? L'interrogation n'est pas farfelue. Une entreprise n'engage pas n'importe qui, n'importe quand et n'importe comment. Le peuple québécois serait dispensé de cette règle naturelle et universelle de la sélection?

Qui choisirons-nous? Quand cesserons-nous d'accepter automatiquement ceux qui débarquent à Mirabel? Comment s'assurer que les immigrants correspondent au visage et aux attentes de la société québécoise? Que faire pour recruter des personnes qui choisiraient le Québec pour patrie? Après avoir établi le genre de la société, il est important de la meubler avec des êtres qui s'harmonisent au paysage. Autrement, la cacophonie naîtra inévitablement et les désaccords pourront dépasser de part et d'autre le seuil de la tolérance.

Or, avez-vous déjà rencontré des immigrants établis au Québec? Les avez-vous interrogés sur la connaissance qu'ils avaient du Québec avant d'atterrir ici? Leur avez-vous demandé s'ils avaient une idée quelconque de la société québécoise, s'ils avaient entendu parler du statut du français, si on les avait informés sur nos coutumes, nos institutions et nos modes de vie et de pensée? Posez des questions de cette nature aux dix premiers Néo-Québécois que vous rencontrerez au hasard de vos déplacements et vous comprendrez les difficultés à réaliser l'insertion des nouveaux venus en milieu francophone. C'est simple. Les agents d'immigration que le Québec et le Canada envoie: l'étranger n'informent pas sur les réalités sociales et nationales du Québec. C'est après leur arrivée que les immigrants apprennent l'existence de la Loi 101, la coutume des mœurs démocratiques, la nature des institutions, les conditions économiques de la vie, la tradition du respect de la femme et l'évolution des aspirations d'un grand nombre de citoyens qui désirent se bâtir un pays qui reflètent leur culture et leur destin.

Oui, nous voulons des immigrants, mais des immigrants qui contribueront à l'enrichissement de la société par leur capacité d'intégration. Nous voulons des immigrants qui aient une connaissance de la langue française ou la volonté éprouvée de l'ap-

prendre. Les nations respirent comme les arbres. Un arbre n'accepte pas la greffe de n'importe quelle branche. Des conditions précises sont nécessaires. La survivance française dans le contexte nord-américain ne sera pas réalisée n'importe comment.



L'Action Nationale vous recommande

Histoire du syndicalisme canadien, Jacques Rouillard, Boréal.

Séjour chez Mère Teresa, Thérèse Beaudry, Méridien, collection «Témoignage».

Poèmes de routes, Gérald Godin, l'Hexagone.

Maudits sauvages, Bernard Clavel, Éditions Albin Michel, 360 pages.

Le syndrome postréférendaire, collectif, Éditions Stanké.

Juliette Pomerleau, Yves Beauchemin, Québec/Amérique.

Fais ce que veux, Gérard Filion, Éditions Boréal.

René Lévesque par lui-même, Renald Tremblay, Guérin Littérature.

1992 L'Europe du 21^e siècle, Jean-Louis Roy, Hurtubise/HMH.

André Laurendeau, artisan des passages, Suzanne Laurin, Éditions Hurtubise/HMH.

Douces colères, Gil Courtemanche, VLB Éditeur.

Dictionnaire de l'Amérique française, Francophonie hors Québec, Charles Dufresne, Jacques Grimard, André Lapierre, Pierre Savard et Gaétan Vallières, préface de Jeanne Sauvé, Presse de l'Université d'Ottawa, 1988, 386 pages.

La grande allure, 1. De Saint-Malo à Bonavista, récit de voyage, Pierre Perrault, l'Hexagone, 330 pages.

Des lettres et des chiffres, œuvres complètes d'Esdras Minville, colligée par François-Albert Angers et R. Leroux-Paradis, tome IX, Presses HÉC/Fides, 1988, 483 pages.

Léon Ballez raconte



par PHILIPPE GÉLINAS, C.A.

L'ancien député conservateur de Trois-Rivières, qui fut ministre dans le gouvernement Deschamps, n'y a plus d'un quart de siècle, nous donne sous quelques semaines, les justes fruits de sa réputation de « romancier » que lui ont fait ceux qui l'ont bien connu.

Novembre de jeunesse, de la guerre que Ballez fit dans la Marine, qui trouva le commandement des faits divers et littéraires de la vie quotidienne à la guerre plusieurs aspects inusités ainsi que des événements dramatiques.

Pour ceux qui veulent des souvenirs politiques et desurés connus dans son livre *Le Drapeau de Deschamps*, ils seront émus: quelques anecdotes peuvent éclairer et même impressionner par le lecteur, elles ne lui donnent pas l'impression qu'il est en présence d'un récit écrit.

Cela est bien dommage, car Ballez raconte mieux que bien, d'une façon intelligente et simple, dans une langue plus que correcte, mais aussi avec une modestie qui n'est pas de la timidité et de plus, il a été pendant quinze ans acteur et témoin privilégié de la politique fédérale. L'épave fédéral de la circonscription que représentait l'opinion à Québec, il a bien connu l'ancien premier ministre du Québec, ministre à Ottawa, il a mieux encore connu l'ancien premier ministre du Canada.

Léon Balcer raconte¹

par PHILIPPE GÉLINAS, c.r.

L'ancien député conservateur de Trois-Rivières, qui fut ministre dans le gouvernement Diefenbaker, il y a plus d'un quart de siècle, nous donne enfin quelques souvenirs; ils justifient la réputation de «conteur» que lui ont faite ceux qui l'ont bien connu.

Souvenirs de jeunesse, de la guerre que Balcer fit dans la Marine, qui racontent plaisamment des faits divers et illustrent de la vie quotidienne à la guerre quelques aspects amusants ainsi que des moments dramatiques.

Pour ceux qui veulent des souvenirs politiques et désirent connaître dans leur intimité Duplessis ou Diefenbaker, ils seront déçus: quelques anecdotes peuvent éclairer et même impressionner le lecteur, elles ne lui donnent pas l'information qu'une étude un peu sérieuse aurait fournie.

Cela est bien dommage, car Balcer raconte mieux que bien, d'une façon intelligente et simple, dans une langue plus que correcte, mais aussi avec une modestie qui n'est pas de la timidité et de plus, il a été pendant quinze ans acteur et témoin privilégié de la politique fédérale. Député fédéral de la circonscription que représentait Duplessis à Québec, il a bien connu l'ancien premier ministre du Québec; ministre à Ottawa, il a mieux encore connu l'ancien premier ministre du Canada.

1. Les Éditions du Pélican/Septentrion, Sillery, 1988.

Élu en 1949, alors que l'ancien premier ministre de l'Ontario, George Drew, était le chef du parti conservateur, il bénéficia d'un apprentissage et d'un éclairage particuliers en vue de rebâtir le parti conservateur fédéral dans le Québec; au congrès de 1956, il eut le courage de s'opposer à la candidature de Diefenbaker au moins pour une raison de dignité nationale: le candidat favori rompait avec la tradition et faisait proposer et appuyer sa candidature par deux anglophones et non un francophone et un anglophone, comme c'était l'usage. Il paya pour son courage et ne reçut un portefeuille un peu important que plus d'un an après que le candidat rancunier fut devenu premier ministre.

Plus tard, en 1963, Diefenbaker, dans un geste inspiré clairement par des fins électorales, voulut faire appel au sentiment anti-américain latent chez une partie des électeurs anglo-canadiens; Balcer refusa d'abaisser le niveau de son action politique à l'étage de la division et quitta le cabinet.

Enfin, quelques années plus tard, il eut encore le courage de s'opposer à son chef, et il le fit énergiquement, alors que ce dernier tentait d'empêcher l'adoption d'un drapeau canadien distinctif.

Sans doute la mentalité a-t-elle bien évoluée chez nous depuis une génération et nous ne frémissons plus autant devant la feuille d'érable que devant le lys ancestral. Mais l'histoire a été faite par les humains et il est indispensable pour nous en inspirer, pour nous guider, de savoir comment étaient faits ces hommes, comment ils agissaient. Et il serait oiseux de ne pas reconnaître que si un jour nous cessons d'être les compatriotes des Anglo-Canadiens, nous ne cesserons pas d'être leurs voisins, leurs clients et leurs fournisseurs.

Souhaitons que Léon Balcer, qui raconte si bien, nous raconte un jour les souvenirs de sa vie politique; souhaitons que sa modestie se taise et que son talent s'exprime!



Les mémoires de Gérard Filion¹

par PHILIPPE GÉLINAS, c.r.

On regrettait ici, le mois dernier, que l'ancien ministre Balcer, s'il avait un bien agréable talent de raconteur, ne s'en servît pas pour éclairer ses lecteurs de son expérience politique fort honorable.

On n'exprimera pas les mêmes regrets sur les *Mémoires*¹ de l'ancien directeur du *Devoir*, mais on aura quelques réserves qu'inspireront la recherche de la vérité... et l'audace (car le vert octogonaire a encore la griffe facile!).

Il faut d'abord blâmer l'éditeur pour quelques coquilles et surtout quelques fautes de français assez communes chez nous pour qu'il eût été de son devoir d'en protéger l'auteur. Qu'on ne parle pas de la révérence que l'éditeur devait à l'auteur: la complicité dans l'erreur n'a jamais été de la révérence. Ainsi *l'Action canadienne-française*, à laquelle collaborait Édouard Montpetit (p. 98), s'est appelée *L'Action française*, puis *L'Action nationale*; c'est la maison d'édition du regretté Albert Lévesque qui s'appelait *L'Action canadienne-française*; et pourquoi fait-on écrire «assurance-santé» à l'auteur (p. 104), comme si l'on s'assurait contre la santé? Pourquoi lui faire «prendre» le risque (p. 152), au lieu de le courir? Ailleurs, l'éditeur imprime «créances obligatoires» (p. 206) au lieu d'«obligataires». Et à la même

1. *Fais ce que peux*, des Éditions du Boréal, 1989.

page 219, Mrs. Thérèse F.-Casgrain devient Mme Thérèse L.-Casgrain et Mgr Charbonneau ne «lassa» jamais transpirer ses sentiments. C'est plutôt l'éditeur qui «laissa» transpirer les fautes. À la page 224, l'auteur écrit «au meilleur de mon souvenir»: rien n'empêchait le lecteur de suggérer «au mieux de mon souvenir»: ç'aurait été meilleur ou mieux! L'éditeur sait-il que le mot étoffe est du genre féminin? Il le cache bien à la page 300. L'auteur a peut-être dans son manuscrit écrit par distraction «politologie», mais l'éditeur avait le devoir d'ajouter la syllabe manquante, comme il aurait dû rendre à M. Boucher de la Bruère son nom qui n'a jamais été La Bruyère (le lecteur de la revue pensera peut-être que le modeste chroniqueur a mauvais... caractère). Il est possible que le directeur d'un journal s'appelle «editor» en anglais, mais on ne l'appelle «éditeur» qu'à *La Presse* et à la page 361. Si l'éditeur avait fait la dépense d'un correcteur d'épreuves, il aurait remis le mot «appropriée» au masculin dans l'incidente «faute de soutien appropriée» à la page 378 et n'aurait pas imprimé moi qui discours» mais «moi qui discoure» à la page suivante.

On ne répétera jamais assez que cela ne peut être rangé parmi des vétilles: dans le domaine de l'édition qui participe intimement à celui de la langue, on sait bien que notre peuple est condamné à l'excellence.

Ces réserves faites et visant, beaucoup plus que l'auteur, un éditeur qui a fait l'économie d'un lecteur, on relit avec joie la prose drue de celui qu'il y a trente ans nous lisions chaque jour avec joie, parfois avec impatience, rarement avec réprobation et presque souvent avec enthousiasme: on pourrait regretter qu'il ne montre pas d'émotions dans ses souvenirs d'enfance, mais la fidélité et l'amour se trouvent mieux dans les descriptions réalistes et sereines que dans la tendresse.

Mais qu'on est loin de Montréal! Et que la vie rurale alors était radicalement différente de celle d'une ville un peu importante! Si on relisait les souvenirs de Victor Barbeau ou de Gérard Parizeau, qui sont nés et ont grandi à Montréal et qui sont les contemporains un peu aînés de Gérard Filion, on croirait à une différence de quelques générations et non de dix ou quinze ans.

Filion ne se complait pas dans les souvenirs d'enfance et de jeunesse comme un valétudinaire dans ses maladies, mais il sem-

ble heureux d'évoquer ses jeunes années. Et comme on est heureux de le lire! La compagnie d'un honnête homme a toujours été agréable.

La carrière publique de Filion a commencé par l'ancienne Union catholique des cultivateurs (l'U.C.C. devenue l'U.P.A.), mais elle s'est illustrée à la direction du *Devoir*; on ne peut avoir été le successeur d'Henri Bourassa sans avoir à répondre de ses gestes et montrer la même honnêteté intransigeante.

Ainsi l'auteur raconte (p. 211) qu'il décida de sacrifier deux journalistes qui pouvaient espérer être «rescapés par le pouvoir politique en place à Québec, parce qu'ils l'avaient bien servi durant les années précédentes»; et il les qualifie de «deux journalistes par ailleurs fort méritants». Peut-on être journaliste méritant du *Devoir* et servir un parti politique en même temps? De plus, que l'auteur taise que durant la campagne électorale de 1944, un ou l'autre de ces journalistes sabotait le fonctionnement du journal pour qu'il ne fût imprimé qu'à neuf heures du soir et non à quatre heures et ne pût ainsi faire de la publicité pour l'assemblée électorale du Bloc populaire qui se tenait le soir même, cela témoigne de sa charité ou de ce qu'il reconnaît à un ou deux journalistes le droit d'œuvrer en opposition à la position du *Devoir*: sans doute «De mortuis, nihil nisi boni.», c'est une partie de notre petite histoire, dont nous sommes privés. Ou bien ces actes de sabotage n'ont jamais été commis, et alors il fallait réhabiliter ces journalistes.

Un peu plus loin (p. 231), l'auteur se rétracte, en souriant avec raison: il reconnaît qu'il avait inventé, pour s'amuser, une phrase du rédacteur en chef de *l'Action Catholique*: «Et surtout que Staline se le tienne pour dit»; or, quand on a un peu lu l'excellent docteur Roy, on doit reconnaître... qu'il aurait bien pu l'écrire, cette phrase! «Se non è vero, è bene trovato.»

Pourquoi rendre cette justice à un excellent homme un peu ridicule et laisser durer l'incertitude sur les «deux journalistes méritants»?

L'auteur est encore une fois d'une discrétion regrettable au sujet du départ de Laurendeau du Bloc populaire (p. 209). L'ancien «chef provincial» a laissé une telle réputation de culture, de finesse; son action politique et journalistique demeure l'objet

d'une telle admiration que l'on a bien le droit de ne pas cacher le revers de la médaille. L'histoire un jour sera écrite de cette séparation et justice sera rendue à Maxime Raymond, qui conserva jusqu'à sa mort la blessure que lui avaient faite la lettre de démission de Laurendeau et en particulier l'insinuation absolument mal fondée de collusion des chefs du Bloc avec l'Union nationale. Qu'il suffise de dire que Maxime Raymond avait confié à quelques-uns de ses collaborateurs le soin de constituer un fonds dont les revenus auraient fourni une relative sécurité matérielle à Laurendeau, et que c'est en écoutant les nouvelles à la radio, au cours d'une de leurs réunions, que ces collaborateurs apprirent la démission de Laurendeau. S'apprête-t-on à livrer le Bloc à l'Union nationale, quand on s'occupe de réunir les fonds pour assurer un revenu au chef? Laurendeau avait le droit de laisser la politique active, il ne l'avait pas de partir de cette façon. On comprend que l'auteur soit fidèle à son compagnon d'armes du *Devoir*, on ne comprend pas qu'il occulte l'infidélité de Laurendeau envers son compagnon d'armes du Bloc.

L'auteur relate les visites que lui firent, en 1960, d'une part MM. Jean Drapeau et Lucien Saulnier, d'autre part MM. Pierre DesMarais et Léon Patenaude. Le parallèle est saisissant des entrevues qu'accordait M. Claude Ryan, quand il était le directeur du *Devoir*. On attribuait alors l'influence de l'actuel ministre de l'Éducation à sa valeur personnelle, qui est indéniable, mais il faut bien se rendre à l'évidence: les hommes politiques ne seraient pas depuis quarante ans allés se confesser chez M. Filion ou M. Ryan, s'il avait été le directeur du *Journal de Montréal*! Ou, pour écrire sérieusement, le grand Bourassa et le talentueux Georges Pelletier ont laissé un héritage prestigieux.

Aux pages 278 et suivantes, l'auteur écrit ce que les servitudes du journalisme de combat lui interdisaient de faire au *Devoir*: un éloge, mesuré sans doute (qui demandait l'impossible?) de Duplessis, auquel pourraient souscrire discrètement les militants libéraux d'antan: c'est peut-être du meilleur Filion; il apprécie les actes à la lumière de l'intérêt public et sans que ne le fasse dévier d'opinion la personne de celui qui les a posés.

Sans être denses, car ils se lisent sans difficulté, ces *Mémoires* sont nourris et il vient à l'esprit du lecteur que cette richesse du livre est à l'image de l'auteur: il a eu une vie utile, et si son

style de journaliste et, mais beaucoup moins, de mémorialiste, paraît parfois ne pas chercher à exprimer la nuance, il le doit peut-être à un équilibre psychologique et intellectuel, une santé telle qu'elle paraît de la robustesse et en est peut-être bien.

Cela ne va pas sans lacunes ni sans revers: il peut un peu facilement écarter la tentation d'avoir négligé certain devoir. À la page 335, mentionnant qu'il a assisté rarement aux réunions de la Commission Parent à compter de 1964, il exprime des réserves sur les recommandations de la Commission (p. 335): «les ayant signés, j'en assume l'entière responsabilité; mais je ne me sens pas émotivement lié par des recommandations que je n'ai pas contribué à élaborer». Qu'est-ce que cela veut dire? Si un politicien avait écrit cela il y a trente-cinq ans, le journaliste Filion l'aurait assommé dans le *Devoir*.

Ce qu'il faut que l'auteur commande le respect sans fioritures et que le livre soit riche pour qu'on éreinte les deux si longuement!



Hydro-Québec et l'environnement



L'environnement est un bien collectif que les êtres humains se doivent d'utiliser, de transformer, d'aménager et

de gérer de manière concertée afin d'en assurer la protection, la mise en valeur et la pérennité.

L'ÉLECTRIFICACITÉ





PROMUTUEL

La Québécoise
Promutuel-vie

UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
PLEINE DE PROMESSES

7 SOCIÉTÉS NATIONALES DES QUÉBÉCOIS
S'UNISSENT À
42 SOCIÉTÉS MUTUELLES D'ASSURANCE GÉNÉRALE
POUR CONSTITUER UN IMPORTANT RÉSEAU DE
DISTRIBUTION DE PRODUITS D'ASSURANCE-VIE
AU SERVICE DU QUÉBEC ET DES QUÉBÉCOIS



POUR LA COLLECTIVITÉ
LA QUÉBÉCOISE PROMUTUEL-VIE

JULES FUGÈRE
PRÉSIDENT

RENÉ DAIGNEAULT
DIRECTEUR GÉNÉRAL

134, RUE SAINT-CHARLES
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU
(QUÉBEC) J3B 2C3



LE GROUPE

RONA **DISMAT**

**UNE NOUVELLE FORCE
ÉCONOMIQUE QUÉBÉCOISE**



**Avec
les hommages
de**



**Assurance-vie
Desjardins**

**SOCIÉTÉ NATIONALE
D'ASSURANCE**

425, boulevard de Maisonneuve ouest
bureau 1500, Montréal H3A 3G5

288-8711

HOMMAGE
de la
SOCIÉTÉ
SAINT-JEAN-BAPTISTE
du Centre du Québec

HOMMAGE
de la
SOCIÉTÉ
SAINT-JEAN-BAPTISTE
de Montréal



GROUPE T.C.G.
(Québec) Inc.



MONTREAL (514) 334-7230
TELEX 05-825693
TÉLÉCOPIE (514) 334-5070

JOHN MEUNIER INC.
6290, PÉRINAULT,
MONTREAL, QUÉ. H4K 1K5



Avec les hommages
du Mouvement National des Québécois
et de ses sociétés affiliées

515, rue Viger est
bureau 440
Montréal H2L 2P2
(514) 284-2522

CLAUDE-PIERRE VIGEANT

traducteur et publiciste

604, rue Waterloo
London — Ontario
N6B 2R3

**Photocomposition
et montage:**

Atelier LHR
514-659-9712

Téléphone: 418-658-9966

Télex: 051-31726

Télécopieur: 658-6100

GUY BERTRAND

AVOCAT

**Tremblay, Bertrand, Bois, Mignault,
Duperrey et Lemay**

1195, avenue Lavigerie, bureau 200
Sainte-Foy (Québec) G1V 4N3

REVUE D'HISTOIRE DE L'AMÉRIQUE FRANÇAISE

fondée en 1947
par Lionel Groulx

4 forts numéros
par année

BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM

ADRESSE

	CANADA	AUTRES PAYS
Individus	40,00\$	44,00\$
Étudiants (avec pièce justificative)	20,00	24,00
Abonnement de soutien	60,00	64,00
Institutions	40,00	44,00

REVUE D'HISTOIRE DE L'AMÉRIQUE FRANÇAISE,
261 avenue Bloomfield, Montréal, Qué.
H2V 3R6
Tél.: 271-4759

relations

*Le magazine québécois de
l'actualité sociale, politique et
religieuse.*

Notre monde est trop malin, disait
l'économiste Schumacher, il ne pourra
pas survivre sans sagesse.

Dans un monde fébrile et désenchanté,
le souci de la justice et l'expérience de
la foi chrétienne ne sont plus un luxe,
mais un guide de survie.

Chaque mois, l'équipe de Relations
vous invite à dépasser l'anecdote pour
questionner notre culture, analyser
notre société, interpeller notre Église.

ABONNEMENT

1 an (10 nos): 16,00\$
à l'étranger: 20,00\$

RELATIONS

8100, boul. Saint Laurent
Montréal (Québec)
H2P 2L9

VOLUMES ET NUMÉROS SPÉCIAUX EN VENTE À LA LIGUE D'ACTION NATIONALE

	Nombre	Prix
50 ANNÉES DE NATIONALISME POSITIF , synthèse de l'activité de la Ligue d'action nationale de 1917 à 1963, 260 pages, 5\$.	_____	_____
LIONEL GROULX , textes sur sa vie et son travail de Angers, Arès, Allen, Barbeau, Brunet, Blais, Frégault, Lafroix, Remillard, Dionne, Tétreault, Genest, 1968, 288 pages, 7\$.	_____	_____
LA CHARTE DE VICTORIA, FIN DU FÉDÉRALISME? par Angers, Arès, Bernier, Brunet, Laplante, Claude Morin, Jacques-Yvan Morin, 1972, 148 pages, 2\$.	_____	_____
ESDRAS MINVILLE (1896-1975) , par Angers, Arès, Gagnon, Létourneau, Harvey, etc., 188 pages, 1976, 7\$.	_____	_____
LA BATAILLE DES COMMUNICATIONS , le drame de la centralisation fédérale et du peu de flexibilité de son fédéralisme, 1976, 160 pages, 5\$.	_____	_____
LA LANGUE FRANÇAISE, ASPECTS CONSTITUTIONNELS, POLITIQUES ET CULTURELS , par Angers, Arès, Beuprè, Castonguay, Dorion, Godin, Laurion, Pépin, Renaud, 1975, 172 pages, 5\$.	_____	_____
LE TERRITOIRE DU QUÉBEC , dossier sur Hull, le port de Montréal, les parcs fédéraux, le Labrador, Mirabel et le sol agricole, 1977, 104 pages, 5\$.	_____	_____
AUJOURD'HUI L'ACADIE , où en est l'Acadie et si le Québec se sépare? Universitaires et penseurs acadiens se penchent sur le futur. La meilleure synthèse sur l'Acadie actuelle, 1977, 180 pages, 5\$.	_____	_____
L'ACADIE AUX ACADIENS , 180 pages, 5\$.	_____	_____
BÂTISSEUR DE PAYS , par John Grube, 1981, 250 pages, 10\$.	_____	_____
POUR ORIENTER NOS LIBERTÉS , par F.-A. Angers, 280 pages, 6\$.	_____	_____
JOSEPH-ENA GIROUARD , par Jean Genest, 52 pages, 5\$.	_____	_____
UNE LENTE AGONIE — LE FRANÇAIS AU CANADA , par Jean-D. Robillard, 1986, 192 pages, 20\$.	_____	_____
7^e ET 8^e CONFÉRENCES DES COMMUNAUTÉS ETHNIQUES DE LANGUE FRANÇAISE , 1986, 192 pages, 6\$.	_____	_____
L'ÉROSION DE LA SAUVEGARDE DU FRANÇAIS AU QUÉBEC , par Jacques-Yvan Morin, tiré à part de <i>l'Action Nationale</i> de janvier-février 1988, 2,50\$.	_____	_____

La Ligue d'Action Nationale

Président honoraire: François-Albert Angers

Président:	Directeurs:	
Delmas Lévesque	Richard ARÈS	Jean GENEST
	Thérèse BARON	Jacques HOULE
Vice-présidents:	André BEAUCHAMP	Marcel LAFLAMME
René Blanchard	Paul-A. BOUCHER	Jean-Marc LÉGER
Denis Monière	Jacques BOULAY	Georges MEYERS
	Guy BOUTHILLIER	Jacques-Yvan MORIN
	Michel BROCHU	Anna L-NORMAND
Secrétaire-trésorier:	Louise C.-BROCHU	Jean-Marcel PAQUETTE
Gérard Turcotte	Marcel CHAPUT	Roméo PAQUETTE
	Jean-Charles CLAVEAU	Charles POIRIER
		Juliette RÉMILLARD
Ex-président:	Claude DUGUAY	Gilles RHÉAUME
Yvon Groulx	Pierre DUPUIS	Jean-Jacques ROY
	Philippe GÉLINAS	André THIBAudeau

L'Action Nationale

Revue d'information nationale, dont les origines remontent à 1917, *l'Action Nationale* est la plus ancienne publication nationaliste du Québec.

Fondation Esdras-Minville

Créée en 1975, la Fondation Esdras-Minville recueille des fonds destinés à des activités nationales, notamment en assurant la permanence de la publication de *l'Action Nationale*.

Éditions de l'Action Nationale

Par son service d'éditions, *l'Action Nationale* permet la publication et la diffusion d'ouvrages traitant de questions nationales.

82, rue Sherbrooke ouest
Montréal H2X 1X3
(514) 845-8533

